

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2015 - 190

publié le 25 novembre 2015

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25 novembre 2015

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
<http://www.sdis71.fr/category/recueils-des-actes-administratifs/>

SOMMAIRE



DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 24 novembre 2015

Page 1

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

| N° des délibérations | OBJET |
|----------------------|--|
| 2015-36 | Admission en non valeur |
| 2015-37 | Pilotage de l'A.P./C.P. pour l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire |
| 2015-38 | Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules |
| 2015-39 | Bilan et pilotage de l'A.P./C.P. consacrée au déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S. |
| 2015-40 | Plan d'équipement immobilier - Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-03 et de ses crédits de paiement |
| 2015-41 | Décision modificative n° 2 |
| 2015-42 | Évolution des ressources et des charges prévisibles du S.D.I.S. pour l'année 2016 |
| 2015-43 | Montant global définitif du produit des contributions des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et information sur la contribution du Département au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2016 |
| 2015-44 | Montant individuel définitif des contributions des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2016 |
| 2015-45 | Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 |
| 2015-46 | Programmation des actions de formation pour l'année 2016 |
| 2015-47 | Politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques |
| 2015-48 | Modalités de la participation du S.D.I.S. 71 pour les frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique |
| 2015-49 | Fin de la mise à disposition des logements à MONTCEAU-LES-MINES |

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-36 Admissions en non valeur

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 18 |
| Pouvoir(s) | : - |
| Nombre de votants | : 18 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Colette BELTJENS, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Le recouvrement des titres de recettes régulièrement émis est assuré par le Comptable Public. Les prescriptions de droit commun s'appliquent aux recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics. La prescription de base est de 30 ans. En revanche, l'action en recouvrement des comptables se prescrit après 4 ans à compter de la prise en charge du titre ou de l'interruption des délais de prescription qui permet de reporter de 4 années la prescription.

Faute de recouvrement, le Comptable est habilité à utiliser les voies d'exécution prévues dans le Code de procédure civile (opposition à tiers détenteur, recours à un huissier de justice,...).

Le Comptable peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des titres non recouvrés, selon deux cas de figure :

1 - Lorsque le recouvrement n'a pas abouti

(Insolvabilité, disparition des débiteurs, modicité de la somme par rapport aux frais de recouvrement qu'elle engendrerait,...).

L'admission en non-valeur est prononcée par l'Assemblée Délibérante.

Cette décision impliquera la constatation d'une charge de fonctionnement (compte 6451 – Créances admises en non-valeur) - par émission d'un mandat.

2 - Lorsque les créances sont prescrites

Dans ce cas, la constatation d'une charge de fonctionnement est effectuée au compte 6542 – Créances éteintes – ce qui permettra à la Chambre Régionale des Comptes d'initier la procédure de débet à l'encontre du comptable lors de l'examen des comptes de l'exercice.

À terme, la collectivité n'assumera pas cette charge, puisque la non-valeur sera compensée par une recette.

L'approbation de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante de ces créances prescrites est un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette procédure.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Monsieur le Payeur Départemental de Saône-et-Loire, comptable assignataire du S.D.I.S. 71, a fait parvenir une liste de propositions d'admissions en non-valeur qu'il conviendrait d'intégrer à l'exercice 2015.

Cette liste comporte le motif de la présentation (liquidation judiciaire, surendettement et décision d'effacement de dette, demande de renseignements négative, etc.). Elle présente également dans le détail les deux cas de figure évoqués ci-dessus.

Cette liste de produits irrécouvrables a fait l'objet d'un examen attentif par les services.

Afin de distinguer les deux cas de figure d'admission en non-valeur possibles, la liste proposée par Monsieur le Payeur Départemental de Saône-et-Loire vous est présentée en deux tableaux distincts :

1 - Non-valeurs à la charge du S.D.I.S. 71

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|---|
| 2007 | T-928 | TAUPE Cédric | 124,00 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2009 | T-94 | TISSIER Jean Luc | 130,00 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2009 | T-1287 | PLAISANT Ludovic | 138,00 | 2 tentatives de saisies infructueuses par huissier Trésor |
| 2010 | T-781011332 | AUBERGE GOURMANDE | 150,00 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2011 | T-1396 | MILLAND Ludovic | 132,00 | NPAI et demande renseignement négative |
| 2011 | T-1420 | HERAUD Sandrine | 175,00 | Surendettement et décision effacement de dette |
| 2012 | T-874 | LAABID Saida | 134,00 | NPAI et demande renseignement négative |
| 2012 | T-1062 | RUSITI Emma | 179,00 | 2 tentatives de saisies infructueuses par huissier Trésor |
| 2013 | T-797 | DANAVE Antonio | 95,00 | NPAI et demande renseignement négative |
| 2013 | T-351 | GERRAUD Anthony | 100,00 | OTD à Pôle Emploi=plus indemnisé+NPAI |
| 2014 | T-162 | GIRARD Catherine | 145,00 | Décédée et demande renseignement négative |
| TOTAL | | | 1 502,00 | |

Le montant des "créances admises en non-valeur" - imputation 6541 - pourrait s'élever à la somme de 1 502,00 €.

2 - Non-valeurs qui à terme seront compensées pour le S.D.I.S. 71

| Exercice | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------------|---|
| 2000 | T-71 | MAIRIE DE MACON | 2 381,64 | Plusieurs courriers Mâcon Municipale sans effet- prescription personne publique |
| 2000 | T-99060 | SDIS GUADELOUPE | 1 772,98 | OTD 2005 trésorerie Pointe à Pitre sans effet Prescription personne publique |
| 2007 | T-924410832 | AUBURTIN Corinne | 1 468,00 | Prescription-restitution salaires saisis après contentieux relatif à cette prescription |
| 2007 | T-350890432 | AUBURTIN Corinne | 3 173,50 | Prescription-restitution salaires saisis après contentieux relatif à cette prescription |
| 2007 | T-350890532 | AUBURTIN Corinne | 2 871,00 | Prescription-restitution salaires saisis après contentieux relatif à cette prescription |
| TOTAL | | | 11 667,12 | |

Le montant des "créances éteintes" - imputation 6542 - pourrait s'élever à la somme de 11 667,12 €.

RJ : Redressement Judiciaire - LJ : Liquidation Judiciaire - NPAI : N'habite Plus à l'Adresse Indiquée - OTD : Opposition à Tiers Détenteur

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

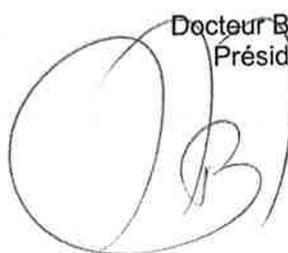
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les propositions d'admission en non-valeur sollicitées par Monsieur le Payeur Départemental :

- d'une part, au titre des "créances admises en non-valeur", pour la somme de 1 502,00 € ;
- et d'autre part, au titre des « créances éteintes », pour la somme de 11 667,12 € ; compensée à terme pour le S.D.I.S. 71, suite à l'action de la Chambre Régionale des Comptes.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Certifié exécutoire pour avoir été
Pour le Président A per 25 NOV 2015
- reçu en Préfecture le
- publié le 25 NOV. 2015
Le Président.



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-37

Pilotage de l'A.P./C.P. pour l'adaptation des tenues opérationnelles
des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 19 |
| Pouvoir(s) | : - |
| Nombre de votants | : 19 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2013-06 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant global de 3 984 K€ portant sur 4 exercices comptables, de 2013 à 2016 inclus, conformément au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) portant sur l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers du S.D.I.S. 71.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le dossier habillement et au Groupement Logistique :

- ☞ de mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse ;
- ☞ d'effectuer de moindres dépenses par effet de masse d'achat ;
- ☞ d'utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.

2015 a été la troisième année de réalisation de ce programme et a permis de fournir une nouvelle tenue d'intervention aux 442 sapeurs-pompiers (hors stagiaires) des Centres d'Incendie et de Secours suivants :

ÉTANG-SUR-ARROUX
SENNECEY-LE-GRAND
BOURBON-LANCY

CHARNAY-LES-MÂCON
ROMENAY
TOULON-SUR-ARROUX
PERRECY-GÉNELARD
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
ÉPINAC
CHAUFFAILLES
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

SAGY
ECUISSÉS
LA CHAPELLE-DE-
GUINCHAY
SAINT-BONNET-DE-JOUX
CRISSEY
OUROUX
ISSY L'EVÊQUE
COUCHES
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
NAVILLY

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'équipement des sapeurs-pompiers du corps départemental avec la nouvelle tenue opérationnelle se terminera en 2016.

Au cours de l'année 2015, la mise en place du logiciel concernant l'habillement nous a permis :

- ☞ une meilleure gestion de nos stocks ;
- ☞ de constater le faible taux de renouvellement des effets.

Ainsi, sur 2015 et 2016 et pour tenir compte du contexte financier actuel difficile, il est possible de ramener le montant global de l'A.P./C.P. à 3 709 K€, au lieu des 3 984 K€ initialement inscrits.

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement de l'Habillement du SDIS 71 de 2013 à 2016

| Autorisation de Programme Habillement des Sapeurs- Pompier de Saône-et- Loire | Réalisé 2013 en € | Réalisé 2014 en € | Crédits de Paiement 2015 en € | | | Crédits de Paiement 2016 en € | | | Reste à créditer en € | TOTAL AP en € |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------|------------------|--|---------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| | | | BP | DM | total CP 2015 | prévus | révision BP 2016 | total CP 2016 | | |
| Déploiement de la nouvelle tenue et renouvellement des anciennes tenues opérationnelles | 752 814 | 830 516 | 852 000 | -150 000 | 702 000 | 879 000 | -49 000 | 830 000 | | |
| Déploiement des casques | 239 109 | 267 559 | 74 000 | -20 000 | 54 000 | 76 000 | -56 000 | 20 000 | | |
| TOTAL | 991 923 | 1 098 075 | 926 000 | -170 000 | 756 000 | 955 000 | -105 000 | 850 000 | 13 002 | 3 709 000 |

Montant de l'A.P./C.P. de 3 984 k€ ramenée à 3 709 K€

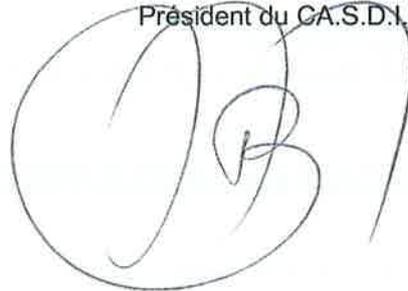
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme et la réduction du volume global de l'A.P. par la réduction des crédits de paiement des années 2015 et 2016 ;
- disent que le nouveau volume global de l'A.P. est de 3 709 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015

- publié le 25 NOV. 2015

Le Président,

Pour le Président et par délégation.

Le Directeur Ad.



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-38

Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré
aux acquisitions de véhicules

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 19 |
| Pouvoir(s) | : | - |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - BILAN DES ACQUISITIONS 2015

Par délibération n° 2013-05 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant global de 8 800 000 € portant sur 4 exercices comptables de 2013 à 2016 inclus, conformément au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules incendie et de secours.

Les contraintes financières visant à limiter l'évolution de la contribution du département, ont obligé le Service à ramener le volume global de cette A.P./C.P. à 8 175 K€ et à ajuster les crédits de paiement annuels. La modification de l'autorisation de programme a été actée par délibération n° 2014-10 du 14 mars 2014.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- ☞ mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse ;
- ☞ effectuer de moindres dépenses par effet de masse d'achat ;
- ☞ utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics ;
- ☞ mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

Pour 2015, il a été prévu :

- ☞ d'une part la transformation et l'aménagement de véhicules spécifiques (ex : F.P.T.S.R., V.T.U./S.A.V., V.P.S...),
- ☞ et d'autre part, l'acquisition des véhicules et engins suivants :
 - ✓ 1 véhicule atelier,
 - ✓ 6 véhicules légers type citadine,
 - ✓ 4 fourgons pompes tonne légers,
 - ✓ 5 bateaux légers de sauvetage,
 - ✓ 1 bateau léger sauveteurs-plongeurs,
 - ✓ 1 berce d'appui et de 6 lots de renfort secours à personne,
 - ✓ 2 motopompes remorquables.

II - ÉVOLUTION DE L'A.P./C.P.VÉHICULES

En 2015, des contraintes financières obligent le Service à revoir les crédits de paiement.

Au vu d'une part, des résultats de l'appel d'offres lancé cet été pour l'acquisition des véhicules et engins, et d'autre part des économies réalisées sur les aménagements de véhicules spécifiques effectués en interne, les crédits de paiement peuvent être réduits de 30 K€, ce qui ramène le volume global de l'A.P./C.P. sur les 4 années de 2013 à 2016 à 8 145 K€.

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Véhicules 2013 à 2016

| synthèse au : 24/11/2015 | réalisés | C.P. 2015 | C.P. 2016 | RAC | TOTAL A.P. |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
| exercice 2013 | 2 161 293 | | | | |
| exercice 2014 | 2 483 856 | | | | |
| BP | | 1 500 000 | 2 000 000 | | |
| DM 2015-02 | | -30 000 | | | |
| TOTAL | 4 645 149 | 1 470 000 | 2 000 000 | 29 851 | 8 145 000 |

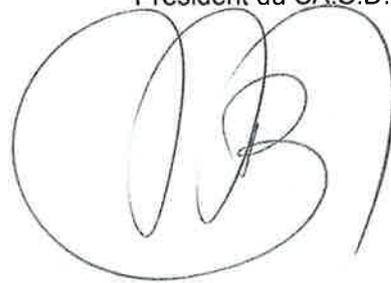
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme et la réduction du volume global de l'A.P. par la réduction des crédits de paiement de l'année 2015 ;
- disent que le volume global de l'A.P. est ramené à 8 145 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015
- publié le 25 NOV. 2015
Le Président,

Pour le Président et par délégation.
Le Délégué



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-39

Bilan et pilotage de l'A.P./C.P. consacrée au déploiement du programme
A.N.T.A.R.E.S.

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 19 |
| Pouvoir(s) | : | - |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Les membres du Conseil d'Administration ont, lors de la séance du 9 novembre 2007, délibéré sur le rapport d'orientation du projet A.N.T.A.R.E.S. pour le S.D.I.S. de Saône-et-Loire.

En fonction des éléments à disposition, une première estimation avait pu être réalisée dans le cadre de ce rapport d'orientations, pour un montant de 4.200 K€.

Lors de la séance du 6 mars 2009, les membres du Conseil d'Administration avaient approuvé le projet avec le financement présenté d'un montant de 3.945 K€, hors synergies éventuelles avec les partenaires extérieurs, et choisi de créer une commission d'Élus participant à la conduite des études techniques, assistés par une société conseil experte.

Le résultat de ces études techniques, ainsi que les choix concernant certaines options, ont été validés le 17 novembre 2009 par les membres de la commission.

Par délibération n° 2011-37 du 28 octobre 2011, les membres du Conseil d'Administration ont ajusté le montant de l'A.P. à 3.950 K€, pour un souci de cohérence avec les éléments communiqués aux partenaires du projet.

Également, afin de terminer l'ensemble des actions liées à ce projet, les membres du Conseil d'Administration ont permis, par délibération n° 2014-046 du 29 octobre 2014, la prolongation d'une année supplémentaire de cette autorisation de programme.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

II – PILOTAGE DE L'A.P./C.P.

Le prolongement d'une année supplémentaire de l'A.P./C.P. et l'inscription de 200 K€ de crédits de paiement ont permis de :

- ☞ terminer la politique des outils de mobilité par l'équipement des véhicules de G.P.S. interfacés et communicants avec le système de gestion opérationnelle par le réseau A.N.T.A.R.E.S. ;
- ☞ compléter les acquisitions d'équipements et de périphériques liés au passage sur WebCSat ;
- ☞ expérimenter le rattachement de C.P.I. au réseau d'alerte par l'acquisition de 3 C.P.I. Box ;
- ☞ acquérir un banc radio permettant de vérifier la qualité numérique du réseau A.N.T.A.R.E.S.
- ☞ réceptionner le Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.), permettant l'adaptation des moyens techniques liés au commandement opérationnel sur intervention et exploitant le réseau A.N.T.A.R.E.S.

Par ailleurs, dans l'attente des conclusions du groupe de travail concernant les C.P.I. au printemps 2016, seulement 3 C.P.I. box sur 5 initialement prévues ont été acquises, ce qui permet de réduire le montant des crédits de paiement de 8 K€.

Le tableau ci-après reprend la globalité de l'A.P./C.P. A.N.T.A.R.E.S.

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement ANTARES de 2009 à 2015

| AP/CP ANTARES | Réalisé 2009 en € | Réalisé 2010 en € | Réalisé 2011 en € | Réalisé 2012 en € | Réalisé 2013 en € | Réalisé 2014 en € | Crédits de Paiement 2015 en € (y compris DM2) | | | | Reste à créditer en € | TOTAL AP en € |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-----------------|--------|------------------|-----------------------------|------------------|
| | | | | | | | BP | Reports 2014 | DM | total CP 2015 | | |
| matériels ANTARES | 22 275 | 0 | 957 891 | 1 652 710 | 193 215 | 478 998 | 200 000 | 357 636 | -8 000 | 549 636 | 87 275 | 3 942 000 |

Montant de l'A.P./C.P. de 3 950 k€ ramenée à 3 942 K€

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'A.P./C.P. consacrée au déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S. ;
- réduisent le montant des crédits de paiement 2015 de 8 K€ ;
- ramènent le montant global de l'A.P. à 3 942 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015

- publié le 25 NOV. 2015

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-40

Plan d'équipement immobilier – Ajustement de l'autorisation de programme n° 2013-08 et de ses crédits de paiement

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 19 |
| Pouvoir(s) | : - |
| Nombre de votants | : 19 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : - |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Conseil d'Administration a adopté, lors de sa séance du 22 mars 2013, un second programme immobilier structurant de 6.015 K€. Le volume de ce programme a été modifié et arrêté à 5.958 K€ par délibération n° 2014-45 du 29 octobre 2014.

Pour faire face budgétairement au lancement de ce programme, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une Autorisation de Programme (A.P.) et de Crédits de Paiement (C.P.).

I – LE PRINCIPE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, prévue aux articles L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (et par extension applicables aux S.D.I.S.) et dans l'instruction budgétaire et comptable M 61, a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice en cours. Le vote en autorisations de programme est réservé à la section d'investissement et peut s'appliquer à tous les chapitres. Une évaluation prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices suivants doit lui être associée.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération du Conseil d'Administration, fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Ce montant et cette répartition peuvent être révisés à tout moment, selon les mêmes formes, lors d'une session budgétaire.

L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.

Si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le Président du Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration précise le montant et l'affectation des crédits concernés.

II – DES PRÉVISIONS MODIFIÉES

Le second plan immobilier structurant est concrétisé budgétairement par la mise en place d'une autorisation de programme référencée 2013-08. Celle-ci prévoit une planification des crédits de paiement pour les années 2013 et suivantes.

Au deuxième semestre 2015, trois opérations de ce plan immobilier n'avaient pas été lancées et demandaient de nouvelles réflexions. Ces opérations concernent la construction des Centres d'Intervention (C.I.) de la HAUTE MOUGE et de SIMARD, ainsi que la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de CHAROLLES. En parallèle, des ajustements sont apparus nécessaires sur les opérations de restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE et du C.T.A./C.O.D.I.S.

1. – AP/CP 2013-08 - second plan immobilier structurant

Par délibération 2013-08 du 22 mars 2013, le Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture d'une A.P./C.P. pour la réalisation de plusieurs équipements immobiliers structurants, avec principalement la restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE, du C.T.A./C.O.D.I.S. et du C.I.S. CHAROLLES, ainsi que la construction des Centres d'Intervention de la HAUTE MOUGE et de SIMARD.

A - Construction des C.I. de la HAUTE MOUGE et de SIMARD

Les constructions de ces deux Centres d'Intervention (C.I.) sont conditionnées d'une part, par des études opérationnelles visant à vérifier l'opportunité opérationnelle de ces structures dans le maillage territorial départemental du S.D.I.S. 71, et d'autre part, par la recherche d'un nouveau partenariat financier avec les collectivités intéressées par le projet faisant suite à l'arrêt n° 354992 du 22 mai 2013 du Conseil d'État "Val de Garonne".

Le Président du Conseil d'Administration a prévu de rencontrer les Élus concernés pour évoquer ces projets. Dans cette optique, les crédits d'études prévus initialement en 2015 seront reportés en 2016.

B - Restructuration du C.I.S. CHAROLLES

Le Président du Conseil d'Administration et le Maire de la Commune de CHAROLLES se sont rencontrés le 13 octobre dernier pour évoquer cette opération qui consistait à réduire le casernement et le terrain environnant en le proposant à la cession. En raison des contraintes d'accès et de l'aménagement du territoire de la commune, la Ville de CHAROLLES n'est pas favorable à l'acquisition d'une partie du casernement par elle-même ou par un tiers pour développer une activité industrielle ou commerciale.

Il est donc proposé de retirer cette opération du plan immobilier n° 2. Les crédits affectés à cette opération (250 K€) pourront être redéployés sur les opérations nécessitant des ajustements financiers.

C - Restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE

Les travaux ont débuté au mois de mai 2015 pour une durée de 26 mois.

Depuis cette date, l'ensemble des réseaux secs et humides pour le C.I.S. a été repris, ainsi que le dévoiement du réseau de chauffage urbain alimentant les immeubles de l'O.P.A.C.

Les travaux de terrassement et de fondations par pieux ont débuté sur le bâtiment "entrée principale" et sur la remise "incendie, opérations diverses et équipes spécialisées". Les travaux de fondation par pieux ont rencontré des difficultés d'exécution du fait de la présence dans le sous-sol de matériaux de remblai en béton armé qu'il a été nécessaire de "purger" en créant des excavations de nature à déstructurer le terrain. Cette déstructuration du terrain est susceptible, malgré un bon compactage, d'entraîner des tassements différentiels. Un renforcement sera peut être nécessaire pour éviter les désordres ultérieurs.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire de provisionner, sur cette opération, une enveloppe de 100 K€ pour faire face aux éventuels surcoûts. Au vu des devis des entreprises, des avenants seront, le cas échéant, proposés.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de paiement 2016 de 100 K€. Ces crédits pourraient provenir pour partie des crédits correspondant à l'opération de restructuration du C.I.S. CHAROLLES.

En conséquence, le montant de l'opération de restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE passerait de 4.600 K€ à 4.700 K€.

D - Restructuration du C.T.A./C.O.D.I.S.

Concernant l'opération du C.T.A. / C.O.D.I.S., les études menées à ce jour ont mis en évidence les points suivants :

- ☞ superposition des réseaux téléphoniques et informatiques de diverses générations depuis 1996 ;
- ☞ faiblesse du réseau électrique par rapport au reste du bâtiment restructuré en 2012 ;
- ☞ espace contraint du C.O.D.I.S. lors des "montées en puissance" ;
- ☞ conditions de travail à améliorer d'un point de vue acoustique et lumineux ;
- ☞ Ressource du commandement à proximité ;
- ☞ Incident majeur du 18 mai 2012.

Ces différents points ont permis d'orienter la réflexion vers une restructuration lourde de l'existant pour garantir et améliorer la capacité opérationnelle de cette entité.

À ce jour, la restructuration envisagée est estimée à 358 K€. C'est pourquoi l'opération a été lancée en septembre 2015 avec une tranche ferme pour l'aménagement du C.T.A. et de ses locaux annexes, et une tranche conditionnelle dédiée à la restructuration des locaux C.O.D.I.S. et à la salle d'anticipation. Il est donc proposé de trouver un financement complémentaire de 150 K€ pour envisager la réalisation de la tranche conditionnelle. Celui-ci pourrait provenir pour partie des crédits prévus auparavant pour l'opération de restructuration du C.I.S. CHAROLLES.

En conséquence, le montant de l'opération de restructuration du C.T.A./C.O.D.I.S. passerait de 208 K€ à 358 K€.

2. – Le plan immobilier structurant dans sa globalité

Compte-tenu des engagements pris au travers de la convention S.D.I.S. 71/Département 71, pour les années 2014 à 2016 inclus, et des éléments énoncés ci-dessus, le volume global de l'Autorisation de Programme dédiée au plan immobilier n° 2 reste inchangé à 5.958 K€.

Ces modifications financières peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° 2013-08 ET CREDITS DE PAIEMENT

PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT N° 2 - CONVENTION SDIS /CG 2014-2016

AUTORISATION DE PROGRAMME 2013-03 du 22/03/2013
CA 24 novembre 2015

| Nature de l'opération | Montant € TTC (valeur 2012) | Stades budgétaires | 2013 | 2014 | 2015 | | | 2016 | | 2017 | TOTAL |
|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------|---------------------|------------|------------------|----------------|---------|---------------------|
| | | | Réalisés | Réalisés | Report | Etudes | Travaux | Eudes | Travaux | Travaux | |
| CTA/CODIS | 208 000 | mars-15 | 4 819.88 | 10 405.20 | | | 192 774.92 | | | | 388 000.00 |
| | | DM 2 | | | | | | 150 000 | | | |
| CHALON SUR SAONE | 4 600 000 | mars-15 | 50 443.96 | 130 541.34 | 278 014.70 | | 3 322 000 | 649 000 | 170 000 | | 4 700 000.00 |
| | | DM 2 | | | | | | 100 000 | | | |
| HAUTE MOUGE | 450 000 | mars-15 | | | | 33 000 | | 398 000 | 19 000 | | 450 000.00 |
| | | DM 2 | | | | -33 000 | | 33 000 | | | |
| SIMARD | 450 000 | mars-15 | | | | 33 000 | | | | 417 000 | 450 000.00 |
| | | DM 2 | | | | -33 000 | | 33 000 | | | |
| CHAROLLES | 260 000 | mars-15 | | | | | 238 000 | 12 000 | | | 0.00 |
| | | DM 2 | | | | | -238 000 | -12 000 | | | |
| AP IMMO 2 | 5 958 000 | | 55 263.84 | 140 946.54 | | 3 792 789.62 | | 1 363 000 | 606 000 | | 5 958 000.00 |

*

* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur ce nouveau plan immobilier structurant n° 2, lors de la réunion du 3 novembre 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau plan immobilier structurant n° 2 comprenant la suppression de l'opération du C.I.S. CHAROLLES ;
- approuvent sur le nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2013-08 consacré au plan immobilier structurant n° 2 ;

- constatent que les crédits de paiement 2015 de 33 K€ de l'opération de construction du C.I. de LA HAUTE MOUGE ont été enlevés et réinscrits en 2016 ;
- constatent que les crédits de paiement 2015 de 33 K€ de l'opération de construction du C.I. de SIMARD ont été enlevés et réinscrits en 2016 ;
- constatent que les crédits de paiement 2015 de 238 K€ de l'opération de restructuration du C.I.S. CHAROLLES ont été enlevés et seront réinscrits en 2016 sur les opérations du C.T.A./C.O.D.I.S. et de CHALON-SUR-SAÔNE ;
- constatent que les crédits globaux 2015 du plan immobilier ont été diminués de 304 K€ et passent de 4.096 K€ à 3.792 K€ ;
- constatent que les crédits de paiement 2016 de 12 K€ de l'opération de restructuration du C.I.S. CHAROLLES ont été enlevés et seront réinscrits en 2016 sur l'opération de CHALON-SUR-SAÔNE ;
- constatent que les crédits de paiement 2016 de l'opération du C.T.A./C.O.D.I.S. ont été augmentés de 150 K€ et que l'opération passe de 208 K€ à 358 K€ ;
- constatent que les crédits de paiement 2016 de l'opération CHALON-SUR-SAÔNE ont été augmentés de 100 K€ et que l'opération passe de 4.600 K€ à 4.700 K€ ;
- constatent que les crédits globaux 2016 du plan immobilier passent de 1.059 K€ à 1.363 K€ ;
- constatent que suite aux modifications présentées ci-dessus, l'autorisation de programme n° 2013-08 consacrée au plan immobilier structurant n° 2 reste inchangée à 5.958 K€.

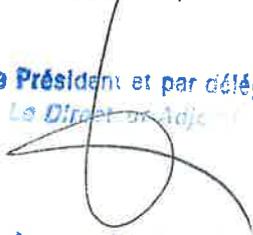


Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015
- publié le 25 NOV. 2015
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-41

Décision modificative n° 2

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 19 |
| Pouvoir(s) | : | - |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Une Décision Modificative, comme le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisés par :

- ☞ des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui, jusqu'à présent, n'ont pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires ;
- ☞ des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée, ou supplémentaire, ou la prise en compte pour recettes prévisibles ;
- ☞ des diminutions de crédits, dans le cas d'une moindre recette ou dépense ;
- ☞ des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel ;
- ☞ des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement par Monsieur le Payeur Départemental, qui sont naturellement équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 2 de ce budget 2015 se traduit ainsi :

- ☞ le montant global de la section de fonctionnement n'est pas modifié ;
- ☞ le montant global de la section d'investissement diminue de 2 169 K€.

Cette décision modificative revêt un aspect particulier. En effet, elle n'est pas simplement une demande, au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, d'ajustement à la marge des prévisions budgétaires, mais aussi une demande d'adaptation de la stratégie budgétaire.

Tout d'abord, il convient de se remémorer une adaptation de la stratégie financière mise en place initialement dans le budget primitif de l'exercice 2015, afin de concourir au financement des dépenses d'équipement. À cet effet, il était prévu un prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 400 K€.

Cependant, à la fin du second trimestre, M. le Président du Conseil Départemental a informé le S.D.I.S. 71 de la raréfaction de ses ressources et que, par conséquent, l'évolution de sa contribution au S.D.I.S. 71, pour l'exercice 2016, (moins 610 K€) ne serait pas à la hauteur des prévisions de la convention n° 3, établie en 2013.

Aussitôt et par anticipation pour 2016, des actions internes ont été engagées par le Service et le Président du S.D.I.S. 71. Aussi, certaines prévisions d'équipement ont été gelées, afin de ne pas recourir à l'emprunt et supprimer ce prélèvement. Dans ces conditions, à la clôture de l'exercice 2015, ces 400 K€ viendront abonder l'excédent 2015 et seront repris en 2016, en recettes de la section de fonctionnement, pour compenser en partie l'écart de prévision de la contribution du Département.

Afin de renforcer la transparence de ce document, il convient d'apporter un éclairage particulier sur certains points par nature de mouvements.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1. - Les principaux mouvements réels

A - En section de fonctionnement

Les principaux mouvements réels de la section de fonctionnement.

Parmi ces mouvements, on peut citer :

Des crédits nouveaux, notamment :

☞ intégration dans le budget des créances prescrites pour 11,7 K€.

Des crédits complémentaires, notamment :

- ☞ un ajustement de la prévision initiale des dépenses relatives aux vacances versées aux S.P.V. pour 170 K€. Pour mémoire, ce poste est déjà budgétisé à hauteur de 3 830 K€ ;
- ☞ un ajustement de la prévision initiale des dépenses relatives à l'allocation de vétérance pour 30 K€. Pour mémoire, ce poste est déjà budgétisé à hauteur de 874 K€ ;
- ☞ la signature de l'avenant à la convention de l'E.N.S.O.S.P. pour la prise en charge des formations pour 15 K€.

Des diminutions de crédit, notamment :

- ☞ des moindres dépenses réalisées sur les fluides pour 22,5 K€ ;
- ☞ un ajustement des crédits liés à l'entretien des bâtiments pour 14 K€.

Les différents ajustements de cette section portant sur les mouvements réels peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|-------------------------|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Crédits nouveaux | 11 700.00 € | Crédits nouveaux | 0.00 € |
| Crédits complémentaires hors dépenses imprévues | 215 000.00 € | Crédits complémentaires | |
| Diminution de crédits | -52 500.00 € | | |
| Dépenses réelles | 174 200.00 € | Recettes réelles | 0.00 € |

L'équilibre global de la section de fonctionnement (écritures réelles + ordres) est obtenu grâce à des crédits complémentaires inscrits en dépenses imprévues pour un montant de 225,8 K€, suite à l'annulation du prélèvement au profit de la section d'investissement. Ainsi, le poste des dépenses imprévues, après validation de cette décision modificative et conformément à la stratégie budgétaire arrêtée dans le budget primitif, sera de 1 268 K€.

B - En section d'investissement

Les mouvements réels enregistrent une diminution en recettes de 282 K€ et de 682 K€ en dépenses.

Parmi les mouvements budgétaires, on peut citer :

Des crédits nouveaux, notamment :

- ☞ dans le cadre de la relance de l'économie initiée par le Gouvernement, le Président du S.D.I.S. 71 a pu signer une demande de prêt à taux 0 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour 730 K€ (montant maximum prévisible). Cette nouvelle recette a naturellement une action de réduction du volume d'emprunt inscrit initialement dans le budget.

Des crédits complémentaires, notamment :

- ☞ remplacement d'une climatisation dans les locaux non impactés par les travaux de construction du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÛNE, pour 18,8 K€.

Une diminution équilibrée des dépenses et des recettes :

- ☞ dans le cadre de la gestion prévisionnelle des cautions versées et reçues pour les logements de fonction des S.P.P., pour 12 K€.

Des diminutions de crédits en recettes, notamment :

- ☞ diminution de l'emprunt prévu au budget, suite à l'offre de prêt à taux 0 % et à la diminution des crédits de paiement du plan IMMO 2, soit 1 000 K€.

Des diminutions de crédits en dépenses, notamment :

- ☞ suite à la révision budgétaire réalisée, divers ajustements pour 430 K€ dont notamment 170 K€ sur le programme d'adaptation des tenues opérationnelles (sans remettre en cause la sécurité des sapeurs-pompiers) et 200 K€ sur les dépenses récurrentes ;
- ☞ diminution des crédits de paiement 2015 du plan IMMO 2 comme précisé dans le rapport précédent, dédié à l'ajustement de l'autorisation de programme du plan immobilier, pour 304 K€.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à un ajustement du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 45,6 K€.

Les différents ajustements de cette section, portant sur les mouvements réels, peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------------|-------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Crédits nouveaux | 0.00 € | Crédits nouveaux | 730 000.00 € |
| Crédits complémentaires hors dépenses imprévues | 64 745.00 € | Crédits complémentaires | 0.00 € |
| Diminution de crédits | -746 745.00 € | Diminution de crédits | -1 012 000.00 € |
| | | | |
| Dépenses réelles | -682 000.00 € | Recettes réelles | -282 000.00 € |

2- Les principaux mouvements d'ordre

Ils correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement, ni décaissement de la part du Comptable.

À noter, comme décrit précédemment, la suppression du prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour 400 K€.

Enfin, sont pris également en compte des ajustements d'ordre informatique (incompatibilités de gestion d'écritures entre le logiciel du Trésor Public et le logiciel exploité par le S.D.I.S. 71) pour des écritures patrimoniales à hauteur de 1 498 K€. Précisons qu'il ne s'agit ici que de mises en conformité de "la gestion miroir" de l'actif du S.D.I.S. 71.

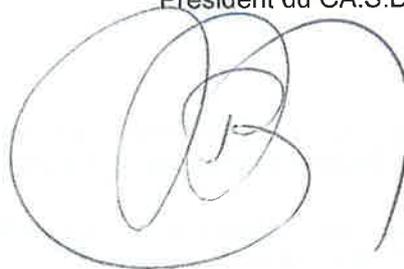
Suite à ces nouvelles écritures, le montant de la section de fonctionnement reste inchangé et est de **39 308 K€** et celui de la section d'investissement passe de 24 622 K€ à **22 453 K€**, soit un budget total de **61 761 K€**.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration,
avec 13 voix pour et 6 abstentions : (Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER et Jean-Yves VERNOCHET) approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 2 du budget 2015.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**

- publié le **25 NOV. 2015**

Le Président,

Pour le Président et par délégation.

Le Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de pouvoir(s) : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Présenté par le Président
 A Mâcon, le 24 novembre 2015

Date de convocation : 10.11.2015

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 24 novembre 2015

Les membres du Conseil d'Administration

| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|--|-------------------------|---|---------------------------|
| Dr Bertrand ROUFFIANGE | Vincent BERGERET | Edith PERRAUDIN | Elisabeth ROBLOT | Le 2ème Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE | Claude CANNET | Le 3ème Vice-Président Jacky BOBOT | Anthony VADOT |
| Catherine AMIOT | Hervé REYNAUD | Colette BELTJENS | Amaud DUPIX | Pierre BERTHIER | --- | Marie-Christine BIGNON | Isabelle DECHAUME |
| Frédéric CANNARD | Jean-Paul DICONNE | Mathilde CHALUMEAU | Sébastien MARTIN | Carole CHENUET | Jean-Vianney GUIGUE | Maurice COCHET | Jean-François COGNARD |
| Josiane CORNELOUP | Florence BATTARD | Jean-Michel DESMARD | Fabien GENET | Catherine FARGEOT | Christian GILLOT | Marie-Thérèse FRIZOT | Arnelle CHOUIT |
| Viviane GILLET | Daniel THERVILLE | Jean-Claude LAGRANGE | Jean-Marc HIPPOLYTE | Dominique LANOISELET | Frédéric BROCHOT | Jean-Paul LUARD | Hervé MAZUREK |
| Marie MERCIER | Sébastien RAGOT | Louis PONCET | François BONNETAIN | Virginie PROST | Claude ROCHE | Françoise VERJUX-BELLEQUER | Raymond GONTHIER |
| | | | | | | Jean-Yves VERNOCHE | Laurence BORSOI |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 25 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
 et de la publication le 25 NOV. 2015

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
à la décision modificative n° 2 pour 2015 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.

4, rue des Grandes Varennes – CS 90109

71009 MÂCON Cedex

(accès entrée principale : 2, rue du Lieutenant-Colonel André MARLIN
71000 SANCÉ)

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible

dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours

du corps départemental de sapeurs-pompiers

*
* *

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-42

Évolution des ressources et des charges prévisibles du S.D.I.S. pour l'année 2016

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 19 |
| Pouvoir(s) | : | - |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les S.D.I.S. ont vu leur organisation évoluer à de nombreuses reprises par le biais de textes législatifs et réglementaires. Pour ne citer que les principales étapes, trois lois fixent l'organisation et le fonctionnement actuels des S.D.I.S. :

- ☞ la loi du 3 mai 1996 instituant la départementalisation des S.D.I.S. ;
- ☞ la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- ☞ la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

À ce jour, plusieurs points clés sont affirmés :

- ☞ le statut des S.D.I.S. en tant qu'établissement public autonome est conforté ;
- ☞ dans le domaine de la sécurité civile, grande politique régaliennne, l'État est garant de la cohérence au niveau national et en définit la doctrine ;
- ☞ **le financement des S.D.I.S. dépend essentiellement des collectivités locales ;**
- ☞ depuis 2004, l'influence de l'Assemblée Départementale avec d'une part, la présidence du S.D.I.S. revenant de droit au Président du Conseil Départemental et d'autre part, **l'Assemblée Départementale qui détermine sa contribution annuelle au vu d'un rapport sur l'évolution prévisible des ressources et des charges du S.D.I.S.** a été confirmée ;
- ☞ depuis 2004 également, une lisibilité à moyen terme est désormais possible grâce à la mise en place d'une convention pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En tant qu'établissement public autonome, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. vote annuellement son budget.

Son financement repose essentiellement sur la contribution des Communes et E.P.C.I. d'une part, et sur celle du Département d'autre part.

La loi du 13 août 2004 impose aux S.D.I.S. que le Conseil d'Administration adopte un rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'année suivante, pour que le Département détermine sa contribution à l'Établissement de façon souveraine.

Certes et légalement, un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S., afin que le Département puisse déterminer sa contribution au financement du S.D.I.S.

Et, c'est aussi l'occasion de donner, aux Élus, une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière.

PRÉAMBULE

Tout d'abord, il convient de se remémorer une adaptation de la stratégie financière mise en place initialement dans le budget primitif de l'exercice 2015, afin de concourir au financement des dépenses d'équipement. À cet effet, il était prévu un prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 400 K€.

Cependant, à la fin du second trimestre, M. le Président du Conseil Départemental a informé le S.D.I.S. 71 de la raréfaction de ses ressources et que, par conséquent, l'évolution de sa contribution au S.D.I.S. 71, pour l'exercice 2016, ne serait pas à la hauteur des prévisions de la convention n° 3, établie en 2013.

Aussitôt, et par anticipation pour 2016, des actions internes ont été engagées par le Service et le Président du S.D.I.S. 71, dans l'attente d'une validation du Conseil d'Administration au travers de la décision modificative N° 2 (D.M. 2) précédemment présentée lors de cette même séance. Aussi, certaines prévisions d'équipement ont été gelées, afin de ne pas recourir à l'emprunt et supprimer ce prélèvement. Dans ces conditions, à la clôture de l'exercice 2015, 400 K€ de moindres dépenses viendront abonder l'excédent 2015 et seront repris en 2016, en recettes de la section de fonctionnement pour compenser en partie l'écart de prévision de la contribution du Département.

L'année 2016 est la troisième et dernière année de la troisième convention (CONV 3) signée avec le Département. Il va sans dire que les projections financières et stratégiques pour 2016 ont déjà fait l'objet de nombreux partages.

Les perspectives d'avenir, développées dans ce rapport, s'appuient sur des éléments prévisibles et mesurables pour 2016, comme l'évolution de certaines charges de gestion courante, l'évolution des charges de personnels à partir d'un G.V.T. calculé d'après les éléments connus à ce jour et la prise en compte de la législation européenne sur le temps de travail, les frais financiers, les amortissements, la poursuite des autorisations de programmes (A.P./C.P.) validées par le Conseil d'Administration, les dépenses d'équipement récurrentes,... Ces éléments permettent ainsi de confirmer ou corriger, le cas échéant, des stratégies financières adoptées dans la convention n° 3.

Afin de déterminer la contribution du Département pour 2016, la mesure de l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2016 - "à périmètre égal" -, repose sur :

- deux priorités,
- deux démarches,
- cinq objectifs,

qui seront développés tout au long de ce rapport.

Les deux priorités de ce document sont bien, d'une part, d'éclairer le Conseil Départemental pour qu'il puisse déterminer le montant de sa contribution au S.D.I.S. 71, pour l'année 2016 et, d'autre part, de donner aux Élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière, en explicitant les démarches stratégiques et financières à partir d'objectifs concrets et mesurables.

I - LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE À PÉRIMÈTRE ÉGAL

Comme précisé ci-dessus, la base de simulation "à périmètre égal" prend en compte toutes les composantes du budget du S.D.I.S. 71, avec leurs évolutions connues ou prévisibles à ce jour.

La démarche stratégique, dont le but est de garantir la distribution des secours, repose sur un premier objectif majeur qui va conditionner l'élaboration de prévisions budgétaires pour 2016 :

OBJECTIF 1 - Poursuivre les engagements pris concernant les grandes politiques publiques d'ores et déjà définies par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. dans les conventions, au travers d'autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

1 - Les acquisitions de véhicules (Plan véhicules 2)



Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 8 800 K€ sur 4 ans pour les acquisitions de véhicules.

Le volume de l'A.P. et de ses crédits de paiement annuels ont été modifiés lors de l'adoption du budget primitif (B.P.) de 2014, afin d'atténuer l'évolution de la contribution du Département (+ 550 K€ pour le dossier temps de travail). **Le nouveau volume de l'A.P. est passé à 8 175 K€.**

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | TOTAL |
|---|----------|----------|----------|----------|
| <i>Prévisions initiales</i> | | | | |
| 2 175 K€ | 2 024 K€ | 2 216 K€ | 2 385 K€ | 8 800 K€ |
| <i>Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016</i> | | | | |
| 2 175 K€ | 2 500 K€ | 1 470 K€ | 2 000 K€ | 8 145 K€ |

Le financement de ce programme est assuré par une évolution de la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

2 - La politique d'adaptation des tenues d'intervention



Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 3 984 K€ sur 4 ans pour l'adaptation des tenues d'intervention, avec des crédits de paiement annuels. Une réduction du volume de ce programme sera proposée au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, lors de la séance de novembre 2015, et sous réserve de l'accord de ce dernier, le **nouveau volume de l'A.P. serait ramené à 3 919 K€** (en 2015 avec - 170 K€ et en 2016 avec - 105 K€).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | TOTAL |
|---|----------|--------|--------|----------|
| <i>Prévisions initiales</i> | | | | |
| 998 K€ | 1 075 K€ | 926 K€ | 985 K€ | 3 984 K€ |
| <i>Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016</i> | | | | |
| 998 K€ | 1 105 K€ | 756 K€ | 850 K€ | 3 709 K€ |

Le financement de ce programme est assuré par une évolution de la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

3 - Le plan immobilier structurant N° 2 (IMMO 2)

En 2013 et pour un volume de 6 015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (IMMO 2) a été engagé. Depuis, ce plan a subi déjà quelques modifications, que ce soit pour le Centre de Traitement des Appels (C.T.A./C.O.D.I.S.) ou pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE. Bien-sûr, ces modifications ont toutes été validées par des délibérations, dont celle du 29 octobre 2014 (délibération 2014-45) qui ramène le montant global de l'A.P. à 5 958 K€.



IMMO 2

Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

| Programme IMMO 2 | | MONTANT TTC |
|------------------|--------------------------|---------------------|
| | | Valeur Juillet 2014 |
| CTA / CODIS | Restructuration | 208 K€ |
| CHALON | Restructuration lourde | 4 600 K€ |
| HAUTE MOUGE | Construction d'un CI | 450 K€ |
| SIMARD | Construction d'un CI | 450 K€ |
| CHAROLLES | Redimensionnement du CIS | 250 K€ |
| | | 5 958 K€ |

Suite à ces modifications de programme, les crédits de paiement annuels ont fait l'objet de modifications, notamment avec la proposition qui sera faite au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, lors de la séance de novembre 2015 (en 2015 avec - 304 K€ et en 2016 avec + 304 K€).

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|--|----------|----------|-----------------|--------|----------|
| 426 K€ | 2 194 K€ | 2 994 K€ | 231 K€ | 170 K€ | 6 015 K€ |
| Prévisions qui seront proposées avec le projet de B.P. 2016 | | | | | |
| 55 K€ | 141 K€ | 3 515 K€ | 1 363 K€ | 606 K€ | 5 958 K€ |

Le financement de ce programme est assuré au travers de la contribution "équipements structurants" versée par le Département, puisque celui-ci rembourse annuellement les échéances d'emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

4 - Le réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S.



Un plan a été engagé en 2011 pour un volume de 3 950 K€ pour le déploiement du nouveau réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. Ce programme, conformément aux différentes délibérations, devra être clos fin 2015.

Aussi, dans ces conditions, aucune inscription budgétaire n'est prévue pour 2016.

Le bilan de réalisation de ce programme sera présenté dans le cadre du compte administratif de 2015.

II - LA DÉMARCHE FINANCIÈRE À PÉRIMÈTRE ÉGAL

Aujourd'hui, et sur la base des hypothèses retenues dans la convention n° 3 S.D.I.S./Département et la prise en compte de différents éléments conjoncturels, il est possible de faire une projection sur le financement du S.D.I.S. pour 2016 basée sur une **démarche financière dont le but est d'optimiser le recours et l'utilisation de l'argent public.**

Cette démarche financière repose sur plusieurs objectifs, complémentaires du premier évoqué ci-dessus :

- OBJECTIF 2 - Poursuivre la maîtrise des coûts en matière de continuité du Service.**
- OBJECTIF 3 - Prendre en compte les impacts financiers des programmes stratégiques.**
- OBJECTIF 4 – Gérer avec efficacité les ressources du S.D.I.S. 71.**
- OBJECTIF 5 - Contenir les contributions des collectivités : Communes & E.P.C.I., Département.**

L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES

OBJECTIF 2 : Poursuivre la maîtrise des coûts en matière de continuité du Service

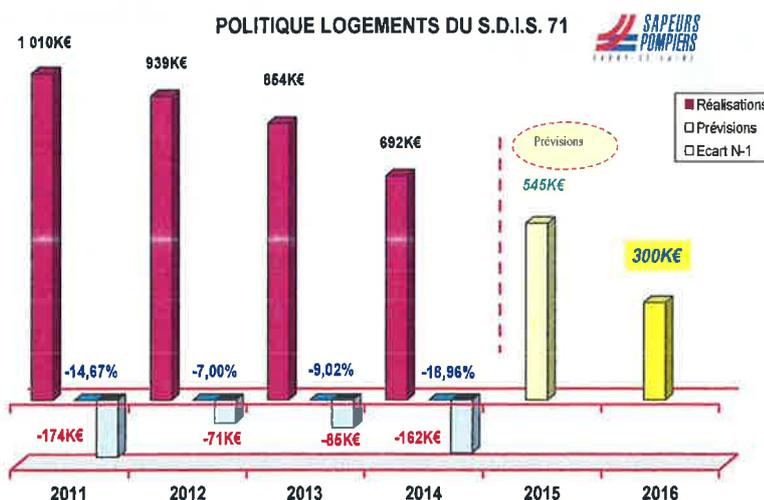
1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

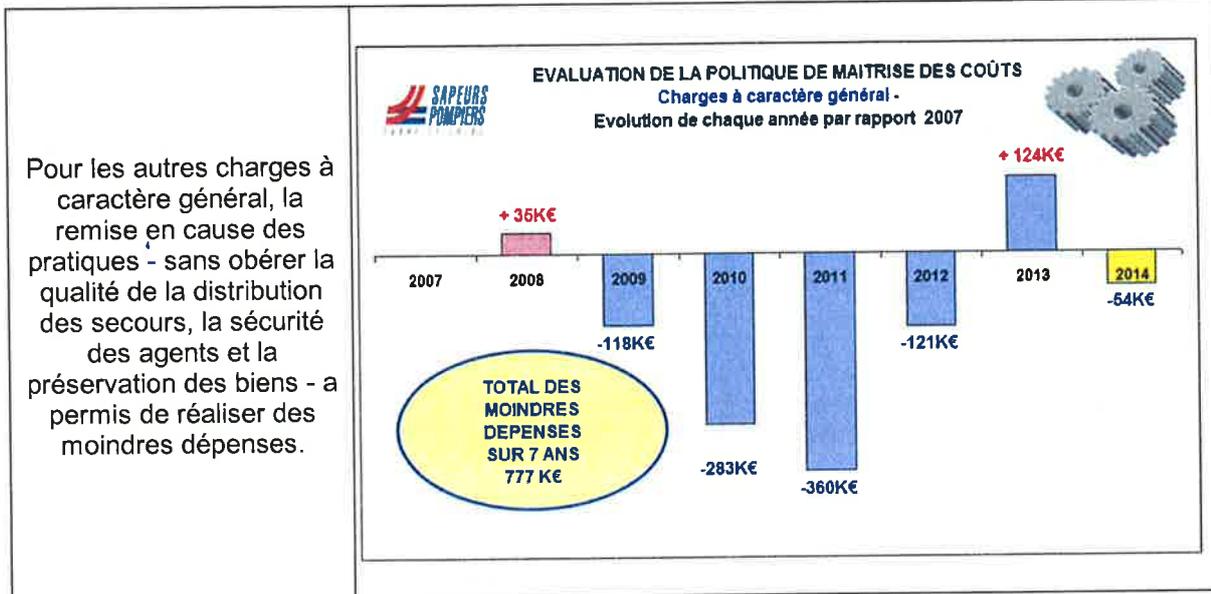
1.1 - Les charges à caractère général

Lors des exercices précédents, le S.D.I.S. 71 a engagé plusieurs actions pour maîtriser ses charges à caractère général.

Une partie de ces crédits sont consacrés au financement des logements des sapeurs-pompiers, logés pour nécessité de service.

Le Service a mis en place une politique d'accompagnement visant à résorber le nombre de S.P. logés. Celle-ci est en passe d'aboutir fin juin 2016.





Cependant, bien que le volume des moindres dépenses réalisées sur 7 ans par rapport au volume qui était consacré à ce poste budgétaire en 2007 soit non négligeable, force est de constater une tendance haussière sur le dernier compte administratif.

Pour mémoire, figurent au budget 2015 (B.P. + D.M. 1+ prévisions D.M. 2) et pour cette catégorie de dépenses 5 697 K€.

Pour 2016, comme en 2015, et afin d'en assurer la lisibilité, cette masse a été décomposée en plusieurs postes afin de pouvoir comparer ce qui est comparable (dépenses structurelles) et d'identifier les dépenses conjoncturelles :

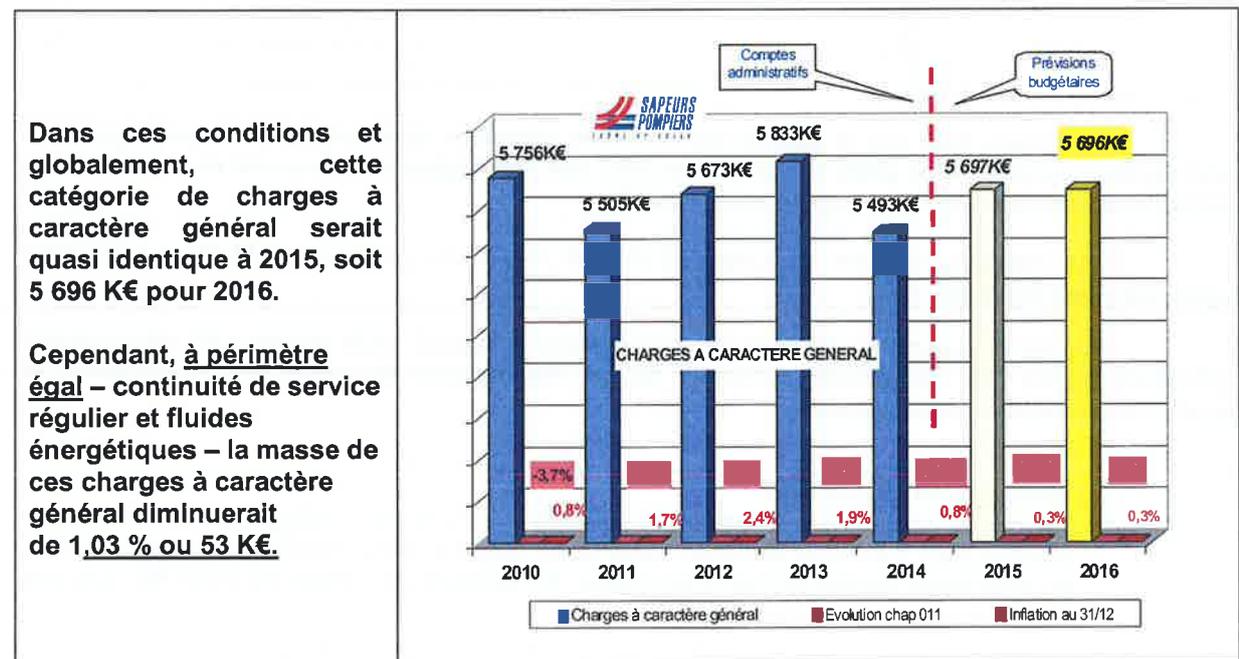
1 – les dépenses structurelles

- ☞ Les divers postes des dépenses générales - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - ont une évolution nulle, voire négative dans certains cas, afin de pallier les évolutions contractuelles obligatoires. Ils seraient de l'ordre de 3 689 K€, soit une hausse moyenne de 0,28 %.
- ☞ Le poste des fluides énergétiques, avec une évolution différenciée selon leur nature, serait de 1 427 K€, soit une baisse moyenne de 1,78 %.
- ☞ Les crédits consacrés aux logements des S.P., compte tenu de la politique départementale engagée en la matière, diminueraient de 245 K€ pour atteindre un volume de 300 K€. Logiquement et conformément à ce qui a pu être annoncé, ce poste de dépenses devrait disparaître à la fin du premier semestre 2016.

2 – les dépenses conjoncturelles

- ☞ Pour 2016, une visite décennale pour une grande échelle est programmée. Cette opération consiste en une vérification approfondie de tous les éléments de cette super structure. Le coût de cette opération est de l'ordre de 130 K€. Cependant, ce type de dépense étant prévisible, aussi grâce à une gestion prudentielle, cette dépense est financée en 2016 par des provisions qui ont été réalisées en 2013 et 2014.
- ☞ Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, le projet de rajeunissement du parc des pneumatiques devrait générer, pour 2016, une surcharge financière de 187,5 K€.

| Dépenses Fonctionnement | Budget 2015 | Prévisions 2016 - R&C | Evolutions | |
|--|------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| 011 Charges à caractère général - TOTAL | 5 696 650 | 5 696 000 | -650 | -0,01% |
| <i>Continuité du Service (sauf fluides énergétiques, visite échelle, pneumatiques & logements)</i> | 3 678 800 | 3 651 500 | -27 300 | -0,74% |
| <i>Fluides énergétiques sauf fluides logements</i> | 1 452 850 | 1 427 000 | -25 850 | -1,78% |
| <i>Logements (loyers+ charges diverses & Fluides énergétiques)</i> | 545 000 | 300 000 | -245 000 | Politiq dép |
| <i>Visite décennale grande échelle</i> | 0 | 130 000 | 130 000 | Reprise sur provision |
| <i>Politique pneumatiques</i> | 20 000 | 187 500 | 167 500 | Politiq dép |



1.2 - Les charges de personnels

Après une période de maîtrise des effectifs de 2010 à 2013 dans le contexte de la crise financière de 2009 et du déploiement du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. (suppression du poste de stationnaire dans les C.I.S.), les années 2014 et 2015 ont connu une hausse conséquente de la masse salariale (+ 4,3 % et + 4,8 %) due principalement à l'application de la directive européenne du 4 novembre 2003 sur le temps de travail, suite à la mise en demeure de la Commission Européenne.

Cette mise en conformité relative à l'aménagement du temps de travail s'est traduite, d'une part, par le recrutement sur la période 2014-2015 de 18 sapeurs-pompiers professionnels et d'autre part, par la volonté du Service Départemental d'ajuster le régime indemnitaire, afin de prendre en compte des difficultés sociales générées par la mise en œuvre de la directive.

Pour 2016, malgré un infléchissement de la courbe, les charges de personnels continuent d'évoluer, en raison notamment des mesures nationales qui s'imposent au S.D.I.S., à savoir :

- ☞ la poursuite du déploiement du format des sapeurs-pompiers professionnels sur une durée de 7 ans (jusqu'en 2019) suite à la refonte du statut des sapeurs-pompiers professionnels de 2012, induisant des avancements de grades, conformément à la redéfinition de certains emplois ;
- ☞ la prise en compte de la revalorisation des grilles indiciaires de certaines catégories d'agents en raison de l'accord national sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) ;
- ☞ la politique du S.D.I.S. concernant la fin des logements de fonction (sauf exception) au 1^{er} juillet 2016, qui a pour effet une augmentation des primes des agents qui passent en service non logé, alors que dans le même temps les charges du S.D.I.S. liées au logement tendent à disparaître.

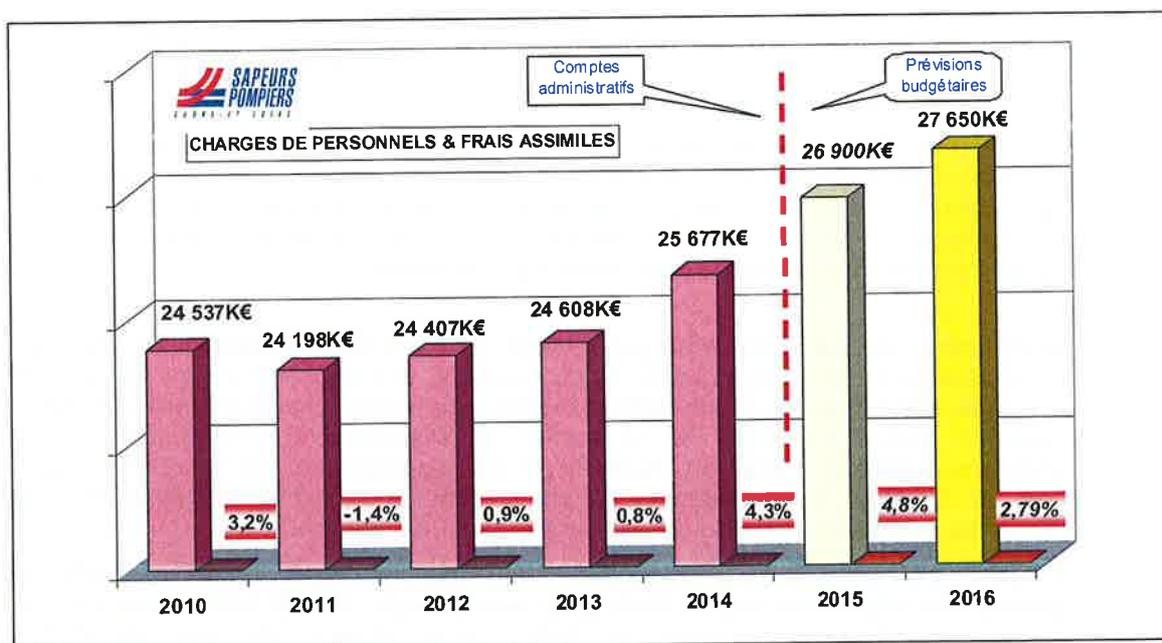
De plus, certains facteurs résultant particulièrement d'effets mécaniques impactent également les dépenses de personnel, comme :

- ☞ le G.V.T. (Glissement-Vieillesse-Technicité) ;
- ☞ le montant des vacances horaires versées aux S.P.V. en hausse, en raison de l'accroissement de l'activité opérationnelle constante, ainsi que la prise en compte des avantages retraites des S.P.V.

Enfin, des mesures plus directement liées à la politique du Service Départemental en matière de ressources humaines influent sur le niveau des dépenses ; on peut citer à cet égard :

- ☞ une hausse des dépenses liée à l'application du protocole d'accord du 21 janvier 2014, signé entre l'exécutif du S.D.I.S. 71 et certaines organisations syndicales, relatif au régime indemnitaire des S.P.P. dans le cadre de l'aménagement du temps de travail en application de la directive européenne de 2003 ;
- ☞ la neutralisation budgétaire du poste de Directeur Départemental qui génère une économie sur la masse salariale.

Le schéma ci-dessous illustre l'évolution des dépenses de personnels depuis 2010. L'évolution entre 2010 et 2016 est de 12,69 %, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 2,12 %.



Dans ces conditions, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 26 900 K€ en 2015 (prévisions budgétaires) à 27 650 K€ en 2016, soit une augmentation de 750 K€ ou 2,79 %.

1.3 - D'autres charges de fonctionnement

Parmi les principales, on peut citer :

- ☞ **Les charges financières** correspondant au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le S.D.I.S. 71. Figurent également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département.

Il convient de noter, pour ce dernier point, que le remboursement des emprunts réalisés pour le programme A.N.T.A.R.E.S. se termine en 2015. Pour ce programme structurant, 1 685 K€ ont été empruntés et ils ont engendrés 90 K€ de frais financiers. Un point financier complet sur le programme A.N.T.A.R.E.S., qui n'est pas clos à ce jour, sera présenté lors du compte administratif de l'exercice 2015.

| Simulations au 12/10/2015 Nature de la dette | Intérêts et frais financiers pour 2016 | Les frais financiers, dont certains sont indexés sur des taux variables, seraient de : 593 K€ pour 2016, contre une prévision de : 637 K€ en 2015 soit une diminution de 6,9%. |
|---|--|---|
| Continuité du Service et I.C.N.E. | 83 K€ | |
| Immobilier structurant 1 & 2 | 510 K€ | |
| A.N.T.A.R.E.S. | 0 K€ | |
| Total | 593 K€ | |

Les amortissements et le virement complémentaire au profit de la section d'investissement sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement.

- ☞ **Les amortissements** correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique conséquente de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste est devenu conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

- ☞ **Le virement complémentaire au profit de la section d'investissement** correspond à un prélèvement des ressources de fonctionnement, afin de concourir au financement des dépenses d'investissement. Cette ressource propre permet ainsi de moins recourir à l'emprunt (levier d'équilibre de la section d'investissement). Par conséquent, le prélèvement permet, d'une part, de diminuer les frais financiers (les intérêts) et d'autre part, de diminuer plus rapidement le capital restant dû. L'objectif global de cette démarche contribue à la politique de désendettement du Service.

À noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire pour 2016, il n'est pas prévu de prélèvement. Pour mémoire, en 2015, un prélèvement de 400 K€, initialement prévu au budget primitif, sera supprimé en D.M.2 sous réserve de son approbation, consécutivement à l'adaptation de la stratégie financière. Cette stratégie financière sera reprise ultérieurement dans ce rapport de présentation.

Pour 2016, les volumes des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses et recettes de fonctionnement seraient les suivants :

☛ **Le volume net des amortissements** sera en évolution de 170 K€ par rapport à celui de 2015. Même s'il constitue une ressource pour la section investissement, il n'en demeure pas moins une charge pour la section de fonctionnement et appelle des ressources en conséquence.

| Mouvements ORDRE | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|-----------------|----------|----------|
| | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 |
| Total Dépenses & Recettes d'ordre | 4 494 K€ | 4 700 K€ | 1 646 K€ | 1 682 K€ |
| <i>Amortissements</i> | 4 494 K€ | 4 700 K€ | 1 279 K€ | 1 325 K€ |
| <i>Quote-part des subventions transférées</i> | | | 367 K€ | 357 K€ |
| Amort. NET | 2 848 K€ | 3 018 K€ | | |

1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

L'action du S.D.I.S. 71 est caractérisée par une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement courant, tant sur les dépenses à caractère général que sur les dépenses de personnels.

Cependant, malgré les efforts quotidiens et l'ensemble de mesures d'anticipation, les **dépenses de gestion des services de 2016** seraient de 33 636 K€. Après neutralisation de la dépense liée à la révision décennale d'une grande échelle financée par une reprise sur provision, ces dépenses de gestion **augmenteraient** donc de 612 K€, ou **1,86 %**. Cette évolution globale est due à l'évolution de la masse salariale, même si d'autre part, les autres postes de cette catégorie diminuent.

Enfin, les **dépenses imprévues** passeraient de 1 268 K€ à **566 K€**, dans la mesure où la stratégie financière développée ci-après était acceptée.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, et notamment les éléments conjoncturels, seraient de 34 820 K€, quasi-identiques à celles de 2015 (+ 6 K€ ou 0,02%).

La dotation aux amortissements permet au S.D.I.S. 71 de disposer de ressources pérennes, pour assurer le renouvellement de ses investissements récurrents. Leur progression résulte de règles comptables.

Dans ces conditions, après prise en compte de l'évolution de l'ensemble des écritures – réelles & ordre – et à périmètre égal, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au budget 2015, de 212 K€ (0,54 %), pour un nouveau montant de 39 520 K€ en 2016.

Enfin, précisons que ce volume 2016 correspond quasiment (inférieur de 50 K€) aux prévisions 2016 réalisées en 2013 pour la convention n° 3.

1.5 - Éléments de comparaison

Que ce soit pour les charges ou les ressources, des comparaisons sont faites avec d'autres services d'incendie et de secours similaires à celui de la Saône-et-Loire.

La constitution de ce panel significatif résulte d'un travail réalisé, en 2008, par le Cabinet François LAMOTTE pour la présentation du bilan de la première convention signée avec le Département.

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | D.R.F. K€ | D.R.F. €/Habitant | Dép. Personnels K€ | Dép. Personnels €/Habitant | Charges Générales K€ | Charges Générales €/Habitant | Prévisions D.R.F. K€ | D.R.F. évolution % |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|
| | | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 / 2015 |
| S.D.I.S. - DOUBS - 25 | 545 888 | 43 978,8 | 80,6 | 35 310,7 | 64,7 | 7 458,0 | 13,7 | N.C. | N.C. |
| S.D.I.S. - EURE - 27 | 609 226 | 34 848,2 | 57,2 | 27 124,2 | 44,5 | 6 393,2 | 10,5 | N.C. | |
| S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 603 337 | 37 210,0 | 61,7 | 29 133,0 | 48,3 | 6 673,0 | 11,1 | N.C. | |
| S.D.I.S. - MARNE - 51 | 574 966 | 32 800,0 | 57,0 | 26 897,0 | 46,8 | 5 412,0 | 9,4 | 32 898,0 | 0,3% |
| S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 145 | 34 814,1 | 60,2 | 26 900,0 | 46,5 | 5 697,0 | 9,9 | 34 820,0 | 0,0% |
| S.D.I.S. - SARTHE - 72 | 597 896 | 30 523,0 | 51,1 | 24 489,0 | 41,0 | 5 408,0 | 9,0 | 31 000,0 | 1,6% |
| S.D.I.S. - SOMME - 80 | 606 700 | 42 914,0 | 70,7 | 34 647,0 | 57,1 | 6 808,0 | 11,2 | N.C. | |
| Moyenne | | | 62,6 | | 49,8 | | 10,7 | | 0,6% |

N.C. = non communiqué

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | Amort. K€ | Amort. €/Habitant | Frais Financiers K€ | Frais Financiers €/Habitant |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|
| | | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 |
| S.D.I.S. - DOUBS - 25 | 545 888 | 4 842,9 | 8,9 | 857,9 | 1,6 |
| S.D.I.S. - EURE - 27 | 609 226 | 2 970,0 | 4,9 | 1 129,6 | 1,9 |
| S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 603 337 | 4 970,0 | 8,2 | 1 063,0 | 1,8 |
| S.D.I.S. - MARNE - 51 | 574 966 | 3 450,0 | 6,0 | 188,0 | 0,3 |
| S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 145 | 4 494,0 | 7,8 | 637,0 | 1,1 |
| S.D.I.S. - SARTHE - 72 | 597 896 | 5 500,0 | 9,2 | 300,0 | 0,5 |
| S.D.I.S. - SOMME - 80 | 606 700 | 6 082,0 | 10,0 | 1 190,0 | 2,0 |
| Moyenne | | | 7,9 | | 1,3 |

2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2016, outre les trois grands programmes déjà commentés et considérés comme stratégiques, les autres investissements projetés concernent les dépenses récurrentes.

2.1 - Dépenses stratégiques

OBJECTIF 3 : Prendre en compte les impacts financiers des programmes stratégiques

Sans revenir dans le détail sur les programmes cités ci-dessus, qui ont fait l'objet de débats et de partages, qui ont été concrétisés par des autorisations de programmes et leurs crédits de paiement, les volumes financiers pour 2016 – hors reports – seraient de :

| LES DOSSIERS STRATEGIQUES | 2015 | 2016 |
|--------------------------------------|----------|----------|
| Renouvellement du parc automobile | 1 470 K€ | 2 000 K€ |
| Adaptation des tenues d'intervention | 756 K€ | 850 K€ |
| Immobilier structurant N°2 | 3 515 K€ | 1 363 K€ |
| A.N.T.A.R.E.S. | 192 K€ | 0 K€ |
| Total des inscriptions budgétaires | 5 933 K€ | 4 213 K€ |

2.2 - Dépenses récurrentes d'investissement

Chaque année, le S.D.I.S. 71 procède à l'acquisition de biens destinés, d'une part, aux équipements nécessaires aux interventions - les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (P.M.I & E.P.I) - et d'autre part, aux équipements nécessaires à la continuité du Service.

- ☛ **Les équipements nécessaires aux interventions** (sauf véhicules & tenues interventions et tenues opérationnelles)

P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2016** seraient de **300 K€**, contre 294 K€ en 2015, après gel de crédits précisé en introduction.

- ☛ **Les autres équipements nécessaires à la continuité du Service**



Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle, ...

Les crédits pour **2016** seraient de **1 000 K€**, contre 802 K€, après gel de crédits précisé en introduction, au cours de l'exercice 2015.

Chaque année, ces dépenses font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés. Cette approche a permis de contenir le volume financier dédié à cette catégorie de biens.

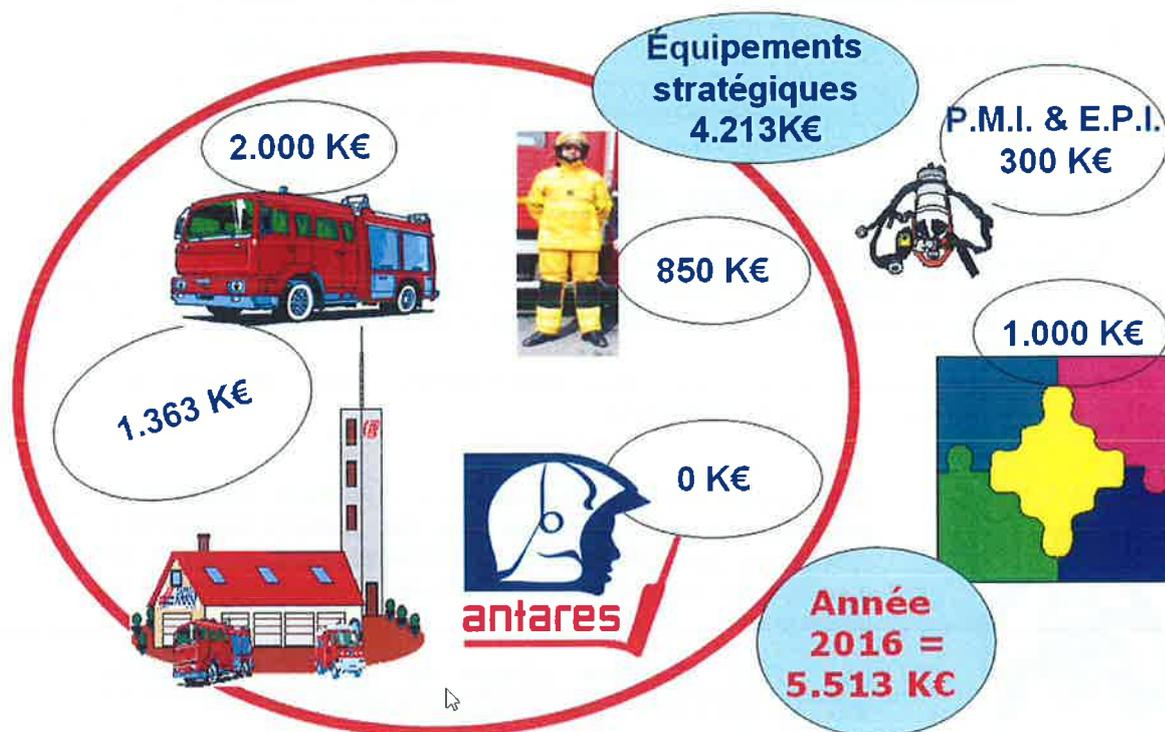
Enfin, avant l'adoption du budget et dans une certaine mesure ne remettant pas en cause la sécurité, une certaine fongibilité budgétaire entre ces deux catégories de biens est potentiellement possible.

À ce stade des projections, les crédits affectés à ces dépenses d'investissement seraient identiques à ceux de 2015 avant gel, soit 1 300 K€.

2.3 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



Les dépenses d'équipement (hors reports), passeraient, de 7 233 K€ en 2015 (après D.M. 2) à 5 513 K€ en 2016.

Les dépenses financières (hors emprunt revolving), consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 1 091 K€ en 2016, contre 1 625 K€ l'année précédente, soit une diminution de 534 K€.

Cette diminution est due, bien sûr, au profil d'extinction de la dette des emprunts existants au 1^{er} janvier 2016 (fin du remboursement des emprunts A.N.T.A.R.E.S.), mais aussi au fait que le S.D.I.S. 71 n'a pas eu à recourir à l'emprunt en 2014, grâce à la subvention exceptionnelle d'équipement de 3 225 K€ versée par le Département au cours de l'année et que le remboursement de l'emprunt réalisé sur 2015 (700 K€) ne commencera qu'en 2017, grâce à une optimisation des flux, avec notamment la mensualisation des contributions pour 86 % des Collectivités Locales de Saône-et-Loire.

L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES

OBJECTIF 4 : Gérer avec efficacité les ressources du S.D.I.S. 71

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Les produits du Service

Ces produits correspondent à la réalisation d'interventions payantes.

Parmi les différents produits du Service figurent notamment les recettes provenant des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers :

- ☞ En cas de carence des ambulanciers privés. Lorsque le S.D.I.S. 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés., il peut prétendre à une indemnisation. Une convention a été signée avec le centre hospitalier de CHALON-SUR-SAÔNE, siège du S.A.M.U de Saône-et-Loire, pour que le S.D.I.S. 71 soit indemnisé. Cette convention, pour les années 2013 à 2015 fixe le montant global de cette indemnisation à 135,7 K€ par an (1 150 interventions fois 118 €). Il s'agit ici d'une prévision qui devra être confirmée par une nouvelle convention.
- ☞ En cas d'accidents sur le domaine autoroutier. Le produit de celles-ci devrait varier de 120 K€ à 150 K€.
- ☞ En cas d'interventions non obligatoires. Celles-ci sont soumises à facturation et génèrent en moyenne un produit de 70 K€.

D'autres recettes proviennent de la gestion des logements par nécessité de service (30 K€ au lieu de 53 K€ car la suppression de ces derniers est planifiée pour la fin du premier semestre) ou de prestations de formations (30 K€).

Compte tenu de l'évolution prévisible de l'I.P.C. (réf. indice publié en juillet), les différents tarifs des prestations payantes évolueraient de 0,3 % par rapport à l'année 2015.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global des recettes du Service pour 2016 devrait être d'environ 413 K€, contre 433 K€ en 2015.

3.2 - Les participations diverses

Parmi celles-ci, outre les contributions des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la contribution du Département, on peut citer **des participations régulières**, avec principalement les transports réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 145 K€, la maintenance du réseau A.N.T.A.R.E.S. (S.S.U.) pour 31 K€, la participation aux emplois d'avenir pour 52 K€ ...

Ces différentes participations devraient générer un produit de 230 K€ en 2016, similaire à 2015.

3.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements, d'organismes ou Collectivités, liés aux frais de personnels. Statistiquement et par rapport aux autres exercices antérieurs, la prévision pour 2016 a été arrêtée à hauteur de 200 K€.

3.4 - Les excédents reportés et les reprises sur provisions

Après les premières années de la départementalisation, l'excédent dégagé sur les exercices précédents était conséquent. Ces résultats étaient essentiellement dus à la jeunesse de notre établissement et à la prise en compte d'un nouveau périmètre départemental.

La stratégie budgétaire adoptée par le Conseil d'Administration prévoyait que les excédents des exercices antérieurs ne soient pas capitalisés. Ils concouraient alors à l'équilibre de la section de fonctionnement et permettaient également de limiter le recours au financement du Département.

Aujourd'hui, cette situation est résorbée et les volumes de ces résultats sont revenus dans les moyennes nationales.

Une partie de celui-ci (700 K€) correspond à la somme qui a été gelée en 2015 et donc naturellement reportée sur 2016, afin de contenir l'évolution de la contribution du Département, conformément à la stratégie développée dans la convention n° 3 pour les trois prochaines années. De même et comme précisé en préambule, le prélèvement (400 K€) prévu au budget primitif de 2015 serait supprimé. Ces crédits réinscrits en dépenses imprévues (D.M. 2) et également gelés seraient alors repris dans l'excédent. Ils seront indispensables à l'équilibre du budget 2016.

À ce type d'excédent, il convient d'ajouter les crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons. Ces crédits inemployés seront commentés lors de la présentation du compte administratif de 2015. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 400 K€.

Enfin les recettes de fonctionnement enregistreront, pour 2016, une reprise partielle (130 K€) de la provision qui a été constituée en 2013 et 2014 pour faire face aux visites décennales des grandes échelles évoquées lors de la présentation de l'évolution des charges à caractère général. Pour mémoire, cette provision est de 520 K€. Elle a été dimensionnée pour faire face aux visites de ce type, planifiées pour les 4 années à venir.

Tout en tenant compte du principe de prudence de la comptabilité publique en matière d'inscription budgétaire de recettes, l'excédent global de l'exercice 2015, reporté sur 2016, est estimé à 1 500 K€.

La reprise sur provision serait de 130 K€.

3.5 - La neutralisation de certains amortissements

Conformément aux dispositions comptables de la M61, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus.

| | 2015 | 2016 |
|-------------------|----------|----------|
| Dépenses | 4 494 K€ | 4 700 K€ |
| Recettes | 1 646K€ | 1 682 K€ |
| Amortissement NET | 2 848 K€ | 3 018 K€ |

3.6 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 36 178 K€ en 2015 à 36 338K€ pour 2016, soit une augmentation de 160 K€ ou + 0,44 %. Cette dernière provient essentiellement de la reprise sur provision (130 K€) évoquée ci-dessus.

Cette prospective étant équilibrée, le total des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 0,54 % ou 212 K€, c'est-à-dire comme pour les dépenses de cette section, pour atteindre un volume global de 39 520 K€ en 2016.

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.1 - L'excédent de fonctionnement capitalisé de N - 1

Il s'agit ici d'une ressource propre du S.D.I.S. 71, découlant du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice en cours (2015) et de son éventuelle affectation –partielle - en section d'investissement de l'exercice suivant (2016).

Pour mémoire, la section d'investissement de l'exercice 2015 a enregistré dans ce cas une recette de 1 000 K€, permettant de limiter d'autant le recours à l'emprunt pour faire face aux dépenses d'équipement.

Pour 2016 et compte tenu de la stagnation des ressources réelles de fonctionnement du S.D.I.S. 71 il n'est pas prévu, à ce jour, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2015 au profit de la section d'investissement de 2016, mais plutôt de conserver celui-ci au profit de la section de fonctionnement 2016, faute de quoi cette section ne pourrait être équilibrée.

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2015 sur 2016 serait nul.

4.2 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Cette ressource provient de l'État.

Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2016, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2014, auxquelles est appliqué un taux de 15,4 % (taux qui a été retenu en 2015).

| | 2015 | 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Fonds propres d'origine externe | 562 K€ | 970 K€ |
| F.C.T.V.A. Continuité du service | 504 K€ | 895 K€ |
| F.C.T.V.A. Immobilier structurant | 28 K€ | 0 K€ |
| F.C.T.V.A. A.N.T.A.R.E.S. | 30 K€ | 75 K€ |

Dans ces conditions, les ressources d'investissement provenant de l'État passeraient de 562 K€ en 2015 à 970 K€ en 2016.

Précisons toutefois que cette évolution n'est que conjoncturelle, puisque le taux qui est inchangé, est appliqué sur le montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

4.3 - Les emprunts

Malgré les différentes recettes de la section d'investissement, qu'il s'agisse de fonds propres d'origine interne comme les amortissements, les fonds propres d'origine externe comme le F.C.T.V.A., les subventions d'équipement versées par le Département sur les exercices antérieurs et qui font l'objet de reprises, la subvention en annuité du Département pour la part du capital des emprunts structurants, le S.D.I.S. 71 se voit contraint de contracter des emprunts pour soutenir sa politique d'équipement.

Les emprunts inscrits au budget sont répartis en deux parties :

☞ **Le recours à l'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement garantissant la continuité du Service :**

Il s'agit ici des dépenses récurrentes comme les acquisitions de véhicules, les équipements incendie, les matériels de transmissions, d'informatique, les gros travaux de bâtiments, ... Dans le projet de budget 2016 et à ce stade, ces dépenses seraient prévues pour 4 150 K€. Hormis les différentes ressources propres évoquées ci-dessus, le besoin de financement complémentaire par l'emprunt serait de **780 K€**.

☞ **Le recours à l'emprunt nécessaire au financement des équipements structurants :**

- Il s'agit ici des dépenses relatives à la réalisation du plan immobilier N° 2 (IMMO 2). S'agissant d'un équipement structurant et conformément à la convention n° 3, le Département rembourse, chaque année, le montant des annuités payées par le S.D.I.S. 71.
- À ce jour, le volume financier du plan IMMO 2 est de 5 958 K€.
- Compte tenu de l'avancement des travaux desquels découlent les sommes effectivement mandatées en 2013 et 2014, des crédits inscrits au budget 2015, 1 126 K€ d'emprunts ont déjà été contractés qui viennent s'ajouter à une subvention d'équipement octroyée par le Département de 1 689 K€.
- Pour 2016, des crédits de paiement sont prévus pour 1 363 K€ et devront faire l'objet de financement par l'emprunt de **1 360 K€**.

Le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement pour 2016 serait de 2 140 K€.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le niveau d'endettement, par habitant, des S.D.I.S. recensés dans notre panel :

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | Capital Restant Dû 01/01/2015 K€ | C.R.D. 01/01/N €/Habitant | C.R.D. au 01/01/ 2015 par rapport aux R.R.F. 2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 |
| S.D.I.S. - DOUBS - 25 | 545 888 | 28 250,4 | 51,8 | 59,8% |
| S.D.I.S. - EURE - 27 | 609 226 | 19 210,4 | 31,5 | 50,8% |
| S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 603 337 | 42 400,0 | 70,3 | 101,4% |
| S.D.I.S. - MARNE - 51 | 574 966 | 6 707,0 | 11,7 | 18,8% |
| S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 145 | 19 401,9 | 33,6 | 53,6% |
| S.D.I.S. - SARTHE - 72 | 597 896 | 10 595,0 | 17,7 | 30,8% |
| S.D.I.S. - SOMME - 80 | 606 700 | 30 113,0 | 49,6 | 63,8% |
| Moyenne | | | 38,0 | |

5. LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

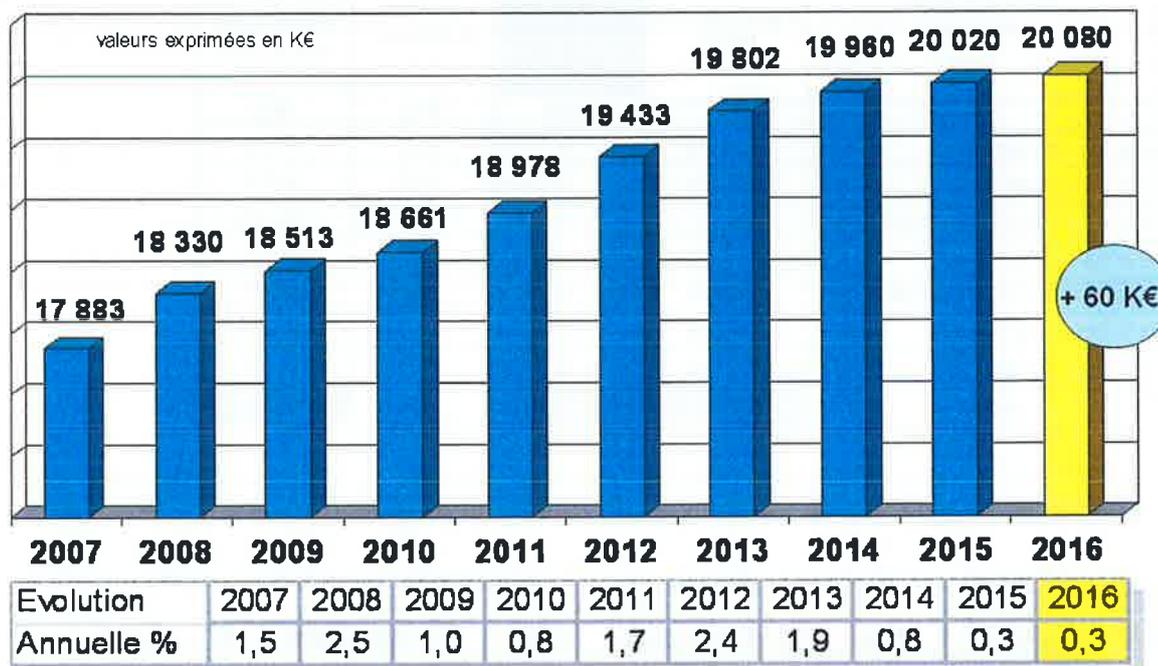
OBJECTIF 5 : Contenir les contributions des Communes & E.P.C.I. et du Département

5.1 - Les contributions des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient que les contributions des Communes et E.P.C.I. augmentent de la même manière que l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) publié par l'I.N.S.E.E.

L'I.N.S.E.E., dans son rapport d'information n° 168 du 15 juillet 2015, a publié l'évolution de l'I.P.C. de juin (ensemble des ménages hors tabac – 4018 E), soit **0,30 %** sur les douze derniers mois glissants.

Du fait de l'évolution de l'I.P.C. (juin 2015 = 0,3 %), le volume financier de ces contributions passe de 20 020 K€ en 2015 à 20 080 K€ en 2016, soit une augmentation globale de 60 K€.



5.2 - La contribution du Département, une contribution dynamique adaptée à une politique partagée

Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des Communes et E.P.C.I., la contribution du Département devient le seul levier de financement complémentaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, elle est la seule variable d'ajustement, que ce soit pour assurer la continuité du Service, pour mettre en œuvre des politiques nouvelles, ou bien pour faire face aux effets financiers liés à des facteurs exogènes.

Compte tenu de ce constat, il apparaît indispensable de prendre des dispositions, dans la mesure de nos capacités d'anticipation d'une part, et de nos capacités d'épargne d'autre part, pour contenir l'évolution de la contribution du Département sur un périmètre égal.

Aussi et dans la poursuite des travaux préliminaires menés en concertation avec les services du Département, des stratégies pourraient être poursuivies ou mises en place, afin de préserver l'avenir.

DES STRATÉGIES AFIN DE PRÉSERVER L'AVENIR

☞ **Limiter le recours à l'emprunt**

Comme explicité précédemment, le Service devrait recourir à l'emprunt (1 360 K€) dans l'optique d'un complément de financement pour le plan IMMO 2 (1 363 K€ de dépenses prévues en 2016).

Le financement des autres dossiers stratégiques – acquisitions de véhicules (2 000 K€) et adaptation des tenues opérationnelles des S.P. (850 K€) – ainsi que des autres dépenses d'équipement récurrents, qui ont été limitées au même volume que ces dernières années (1 300 K€), est assuré par les autres ressources de la section, qu'elles soient réelles ou d'ordre. Afin de limiter le recours à l'emprunt pour cette catégorie d'équipements et sans obérer la sécurité des sapeurs-pompiers, les dépenses concernant l'adaptation des tenues opérationnelles ont été diminuées de 105 K€, ce qui a permis de diminuer d'autant le volume de l'emprunt et de le contenir à 780 K€.

☞ **Saisir une opportunité**

Dans la convention n° 3 signée avec le Département, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 avait adopté le principe qu'une partie des excédents des exercices antérieurs soient gelés au moment de leur reprise, pour qu'ils soient à nouveau reportés sur les exercices ultérieurs.

L'objectif de cette stratégie est bien de contenir les évolutions conjoncturelles de la contribution du Département.

Ainsi, au vu des résultats de fonctionnement du compte administratif de 2014 et de ses excédents reportés sur 2015, le Conseil d'Administration avait adopté, dans le budget primitif de 2015, le principe qu'une partie de ceux-ci – 700 K€ - soient "gelés", afin qu'ils participent à l'excédent 2015 et ainsi, puissent alimenter le budget de 2016.

Cette même démarche pourrait être renouvelée en 2016, pour anticiper le financement de 2017. Ce gel de crédits se traduirait alors par une inscription en dépenses imprévues de 400 K€ (le montant du prélèvement annulé). Ce volume financier viendrait ainsi abonder les excédents des services qui seraient reportés ensuite sur 2017.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT "À PÉRIMÈTRE ÉGAL"

La base de simulation pour la détermination de la contribution du Département, "à **périmètre égal**", prend en compte toutes les composantes du budget du S.D.I.S. 71, avec leurs évolutions connues ou prévisibles à ce jour.

Cette contribution est scindée en 2 parties :

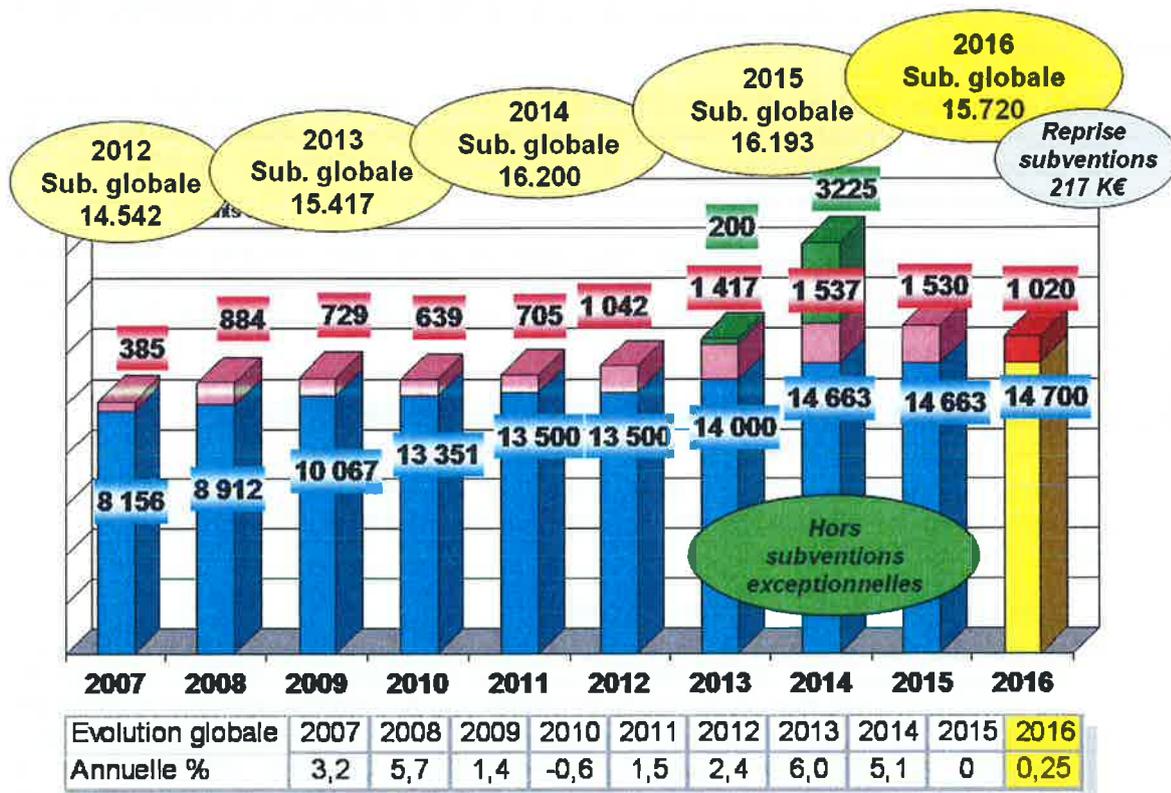
- ☞ La part dite de "continuité du Service" qui concourt au financement régulier du Service. Elle serait, pour 2016 de 14 700 K€, soit une évolution de 0,25 % Il convient de rappeler, ici, la très forte évolution de la contribution du Département pour la continuité de Service sur les dernières années. Celle-ci va bien au delà de l'inflation cumulée pour absorber les dépenses courantes supplémentaires générées par les coûts de fonctionnement et ceux induits par les dépenses d'équipement, même contenus par une recherche permanente d'une gestion optimale.
- ☞ La part "subvention pour équipements structurants" correspondant au remboursement des emprunts – capital et intérêts – serait en forte diminution par rapport à celle de 2015 (- 510 K€), soit 1 020 K€ en 2016. Cette diminution est due à l'extinction de la dette souscrite pour le déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S. comme déjà précisé.

La quasi-stabilité de la contribution "continuité de Service" du Département pour l'exercice 2016, par rapport à 2015, s'explique aussi par le fait que ce dernier a versé, au S.D.I.S. 71 en 2014, une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 225 K€.

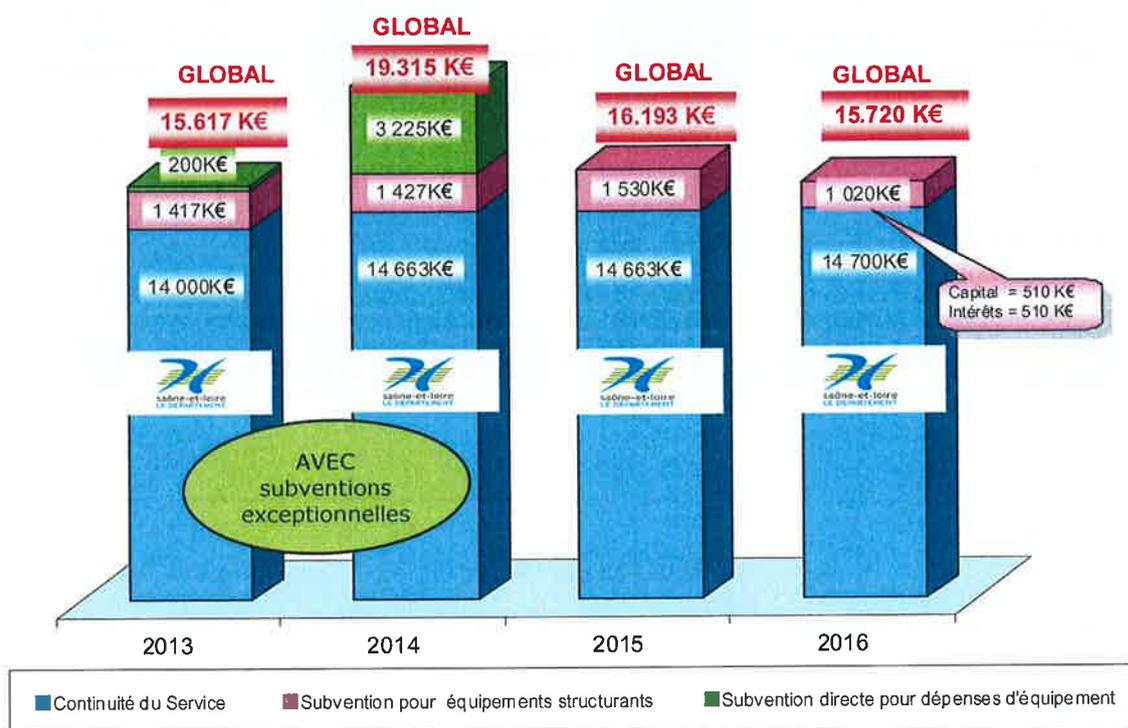
Cette subvention a permis d'éviter de recourir à l'emprunt en 2014 et donc de diminuer le capital restant dû (C.R.D.) et les frais financiers. En effet, le C.R.D. de la dette propre (hors équipements structurants IMMO 1 & 2 et A.N.T.A.R.E.S.) qui était de 4 118 K€ au 1^{er} janvier 2014, sera de 2 927 K€ au 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, conformément aux dispositions du plan comptable général et de la comptabilité publique en particulier, une quote-part de cette subvention (calculée mathématiquement en fonction des durées d'amortissement des biens acquis grâce à celle-ci) est transférée au compte de résultat et génère donc une **ressource de fonctionnement de 217 K€ assimilable à une contribution annuelle**.

Sur la base de ces éléments, la contribution pour 2016 du Département serait de 14 700 K€ pour la part "continuité de service", tandis que la subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, serait de 1 020 K€, conformément aux tableaux d'amortissements de ces derniers.



Avec la prise en compte des subventions exceptionnelles d'équipement, la contribution du Département pourrait se résumer comme ci-dessous.



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

5.3 - Éléments de comparaison

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | R.R.F. sauf 003 K€ | R.R.F. €/Habitant | Prévisions R.R.F. K€ | R.R.F. évolution % |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 / 2015 |
| S.D.I.S. - DOUBS - 25 | 545 888 | 47 234,6 | 86,5 | N.C. | |
| S.D.I.S. - EURE - 27 | 609 226 | 37 818,2 | 62,1 | N.C. | |
| S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 603 337 | 41 821,0 | 69,3 | N.C. | |
| S.D.I.S. - MARNE - 51 | 574 966 | 35 697,0 | 62,1 | 36 498,0 | 2,2% |
| S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 145 | 36 177,9 | 62,6 | 36 339,0 | 0,4% |
| S.D.I.S. - SARTHE - 72 | 597 896 | 34 453,0 | 57,6 | 34 000,0 | -1,3% |
| S.D.I.S. - SOMME - 80 | 606 700 | 47 184,0 | 77,8 | N.C. | |
| Moyenne | | | 68,3 | | 0,5% |

N.C. = non communiqué

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | Contribution Département (Fonet+Inv) K€ | Contrib, Dépt €/Habitant | Contribution Com. & EPCI K€ | Contribution Com. & EPCI €/Habitant | Contribution Département 2015 / R.R.F.2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|
| | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 |
| S.D.I.S. - DOUBS - 25 | 545 888 | 25 500,0 | 46,7 | 20 437,3 | 37,4 | 54,0% |
| S.D.I.S. - EURE - 27 | 609 226 | 23 176,4 | 38,0 | 13 702,0 | 22,5 | 61,3% |
| S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 603 337 | 29 366,0 | 48,7 | 10 673,0 | 17,7 | 70,2% |
| S.D.I.S. - MARNE - 51 | 574 966 | 13 156,0 | 22,9 | 21 795,0 | 37,9 | 36,9% |
| S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 145 | 16 193,0 | 28,0 | 20 019,8 | 34,6 | 44,8% |
| S.D.I.S. - SARTHE - 72 | 597 896 | 18 895,0 | 31,6 | 16 112,0 | 26,9 | 54,8% |
| S.D.I.S. - SOMME - 80 | 606 700 | 29 645,0 | 48,9 | 18 164,0 | 29,9 | 62,8% |
| Moyenne | | | 37,8 | | 29,6 | 64,1% |

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du S.D.I.S. pour l'année 2016 ;
- autorisent le Président à présenter les présents éléments à l'Assemblée Départementale, pour que le Département détermine sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre de l'exercice 2016.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**
- publié le **25 NOV. 2015**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2016

| FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | C.A. 2014 | Budget 2015 D.M.1 + D.M.2 + V.C | Simulation 2016 |
|--|-------------------|--|----------------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 Charges à caractère général - TOTAL | 5 492 874 | 5 696 650 | 5 696 000 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL | 25 676 823 | 26 900 000 | 27 650 000 |
| 65 Autres charges de gestion courante - TOTAL | 277 204 | 297 550 | 290 000 |
| Total dépenses de gestion des services | 31 446 901 | 32 894 200 | 33 636 000 |
| Evolution | | | 2,3% |
| 66 Charges financières - TOTAL | 626 013 | 637 000 | 593 000 |
| 67 Charges exceptionnelles | 4 154 | 15 000 | 25 000 |
| 68 Dotations aux provisions | 455 000 | | 0 |
| 022 Dépenses imprévues Continuité du Service | | 567 900 | 166 000 |
| 022 Dépenses imprévues Contenir évolution contribution Département | | <u>700 000</u> | 400 000 |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | 32 532 068 | 34 814 100 | 34 820 000 |
| Evolution | | | 0,0% |
| 68 Opérations ordre entre sections, <i>avec réalisations 2012 et projections continuité sce et A.P.</i> | 4 260 920 | 4 494 000 | 4 700 000 |
| 023 Virement complémentaire à l'invt. | | 0 | 0 |
| 042 TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 4 260 920 | 4 494 000 | 4 700 000 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif) | 36 792 988 | 39 308 100 | 39 520 000 |
| Evolution de la section de Fonctionnement | | | 0,54% |

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2016

| INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE | C.A. 2014 | Budget 2015 D.M.1 + D.M.2 + V.C | Simulation 2016 |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N | 6 419 990 | 7 029 179,92 | 5 513 000 |
| Plan Immobilier structurant 1 | | | |
| Plan Immobilier structurant 2 | 140 946 | 3 514 774,92 | 1 363 000 |
| C.I.S. BOURBON | | | |
| ANTARES | 478 998 | 192 000,00 | |
| Véhicules | 3 455 118 | 1 470 000,00 | 2 000 000 |
| Continuité du service - P.M.I & E.P.I, Santé & équipes spé. | 532 613 | 294 240,00 | 300 000 |
| Continuité du service - Habillement | 840 077 | 756 000,00 | 850 000 |
| Continuité du service - Autres équipements | 972 238 | 802 165,00 | 1 000 000 |
| 204 Subventions d'équipements versées | 0 | 65 250,00 | 0 |
| Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N | 2 134 178 | 2 436 334,37 | 1 131 000 |
| 16 Total dette à rembourser hors refinancement | 1 555 446 | 1 625 000 | 1 091 000 |
| 16 Remboursement de Cautionnements | 8 972 | 9 000,00 | 20 000 |
| 27 Remboursement de Cautionnements | 3 093 | 9 000,00 | 20 000 |
| 020 Dépenses imprévues | | 65 069,66 | 63 850 |
| Autres: REPORTS EQUIPEMENT N-1 | | 2 172 067,05 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 8 554 168,00 | 11 767 901,00 | 6 707 850 |
| OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 92 636,00 | 9 039 008 | 0 |
| OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| 139 Subventions d'inv. repr. au c/rés | 152 898 | 367 100 | 357 050 |
| 191, 192 Moins-values de cession | 24 814 | 180 | |
| 198 Neutralisation de l'amortissement | 1 107 048 | 1 279 000 | 1 325 100 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 1 284 760 | 1 646 280 | 1 682 150 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 1 377 396,00 | 10 685 288,00 | 1 682 150 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 9 931 564,00 | 22 453 189,00 | 8 390 000 |

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2016

| FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE | C.A. 2014 | Budget 2015 D.M.1 + D.M.2 + V.C | Simulation 2016 |
|--|----------------------|--|----------------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| Gestion des Services | 470 269 | 433 000 | 413 000 |
| 70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses | | | |
| 74 Contributions Communes & E.P.C.I. | 1 996 000 | 2 001 988 | 20 079 940 |
| 74 Contribution du Département - Continuité du Service | 14 663 000 | 14 663 000 | 14 700 000 |
| 74 Contribution du Département - Intérêts dette structurante | 459 153 | 510 000 | 510 000 |
| 74 Participations diverses | 177 781 | 238 120 | 230 000 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 15 506 | 9 000 | 4 910 |
| 013 Atténuation de charges | 204 307 | 172 000 | 200 000 |
| Total recettes de gestion des services | 35 950 016 | 36 045 000 | 36 137 850 |
| 76 Produits financiers | | | |
| 77 Produits exceptionnels | 391 133 | 132 977,64 | 70 000 |
| 78 Reprises sur provisions | 410 000 | | 130 000 |
| TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES | 36 751 149 | 36 177 977,64 | 36 337 850 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 1 284 760 | 1 646 100,00 | 1 682 150 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif) | 38 035 909,00 | 37 824 078 | 38 020 000 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 2013 | 2014 | 2015 |
| R 002 Continuité du Service | 741 102,00 | 734 022,36 | 800 000 |
| R 002 Contenir évolution contribution Département | 500 000,00 | 750 000 | 700 000 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 39 277 011,00 | 39 308 100,00 | 39 520 000 |

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2016

| INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE | C.A. 2014 | Budget 2015 D.M.1 + D.M.2 + V.C | Simulation 2016 |
|--|---------------|---------------------------------------|--------------------|
| Fonds propres d'origine externe | 987 492 | 1 292 000 | 970 000 |
| F.C.T.V.A. Continuité du service | | 504 000 | 895 000 |
| F.C.T.V.A. Immobilier structurant 1 & 2 | 987 492 | 28 000 | 0 |
| F.C.T.V.A. ANTARES | | 30 000 | 75 000 |
| F.C.T.V.A. Avance P.T.Z. | | 750 000 | |
| Autres recettes financières de l'ANNEE N | 11 859 | 18 000 | 40 000 |
| 16 Remboursement de Cautionnements | 3 065 | 9 000 | 20 000 |
| 27 Remboursement de Cautionnements | 8 794 | 9 000 | 20 000 |
| Subventions d'équipement reçues | 4 280 253 | 1 020 000 | 510 000 |
| 13 Fonds d'Aide à l'Investissement ANTARES | 87 574 | | |
| 13 Subventions équipement Collectivités locales | 4 192 679 | 1 020 000 | 510 000 |
| 13 Subvention Région ADEME | | | |
| 13 Subvention du Département - Capital dette structurante | 967 679 | 1 020 000 | 510 000 |
| 13 Subvention Directe du Département - Tous équipements | 3 225 000 | 0 | |
| Fonds propres d'origine interne | 0,00 | 53 935 | 30 000 |
| 024 Produits de cessions des immobilisations | | 53 934,57 | 30 000 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 426 000 | 700 000 | 2 140 000 |
| 16 Emprunts Continuité du service | - | - | 780 000 |
| 16 Emprunts Inmo 2 à la charge du Dépt 30 ans | 426 000 | 700 000 | 1 360 000 |
| Autres: REPORTS FINANCIERS N-1 **16 Emprunt revolving | 566 667 | 793 514,37 | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 6 272 271 | 3 877 448,94 | 3 690 000 |
| OPERATIONS D'ORDRE AL'INTERIEUR DE LA SECTION | | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | 92 636,00 | 9 039 008 | |
| OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | |
| 28 Amortissement des immo | 4 260 920 | 4 494 000 | 4 700 000 |
| 021 Virement complémentaire | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 4 260 920 | 4 494 000 | 4 700 000 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 4 353 556,00 | 13 533 008,00 | 4 700 000 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 10 625 827,00 | 17 410 456,94 | 8 390 000 |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 2 428 469,12 | 4 042 732,06 | |
| R 1068 EXCEDENT FONCTIONNEMENT N-1 CAPITALISE | 920 000 | 1 000 000 | 0 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif) | 13 974 296,12 | 22 453 189,00 | 8 390 000 |

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-43

**Montant global définitif du produit des contributions des
communes, des établissements publics de coopération
intercommunale et information sur la contribution du département
au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2016**

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 19 |
| Pouvoir(s) | : - |
| Nombre de votants | : 19 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-
PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoir :

-

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les modalités d'évolution et de notification des contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents pour la gestion des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et du Département au financement du S.D.I.S.

Pour mémoire, ces contributions votées pour le financement du S.D.I.S. 71, au titre de l'année 2015, étaient comme ci-dessous :

| 2015 | Communes & E.P.C.I. | Département |
|----------------------------------|---------------------|--------------|
| Continuité du Service | 20 019 880 € | 14 663 000 € |
| Subvention en annuité - Intérêts | | 510 000 € |
| Subvention en annuité - Capital | | 1 020 000 € |
| TOTAL | 20 019 880 € | 16 193 000 € |

1 - Les contributions des Communes et E.P.C.I.

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du C.G.C.T. fixent les conditions d'évolution du produit global, tandis que la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011, prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et E.P.C.I., ainsi que les délais de notification de ces dernières.

A - L'indice retenu pour le taux d'évolution du produit global

Le taux retenu comme référence applicable au produit global des contributions est celui de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. réf. 4018E).

La valeur retenue est la variation, en pourcentage, de cet indice au mois de Juin de l'année N par rapport aux douze derniers mois glissants.

B - La notification aux communes et E.P.C.I.

Les contributions définitives de N + 1 sont notifiées de manière individuelle à chaque commune ou E.P.C.I. disposant de la compétence incendie avant le premier janvier de l'année N + 1.

C - L'évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 168 du 15 juillet 2015, a publié l'évolution de l'I.P.C. constaté en juin, sur l'ensemble des ménages et hors tabac – 4018 E - soit **0,30 %** sur les douze derniers mois glissants.

Le produit global DÉFINITIF retenu des contributions de 2016 serait alors de 20 079 940 € pour les Communes et E.P.C.I., soit une évolution de 60 060 € par rapport à l'année 2015.

2 - La contribution du Département

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale constitue une enveloppe normée.

La loi n° 2004-81 du 13 août 2004 stipule que le Département **fixe**, par délibération, chaque année, sa contribution au S.D.I.S. au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service au cours de l'année à venir, adopté par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service pour 2016 – présenté précédemment lors de cette séance - établit, à titre prévisionnel et à périmètre constant, le volume de la contribution du Département :

- ☞ au titre de la **continuité du Service** elle pourrait être de **14 700 000 €**, soit une progression de 0,25 % par rapport à 2015 ;
- ☞ la **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts, réalisée pour le financement des plans immobiliers structurants serait de **1 020 000 €**. Elle est en forte diminution par rapport à celle de 2015 (- 510 000 €) du fait de l'extinction de la dette souscrite pour le déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S., qui, elle aussi, était supportée par le Département.

Aujourd'hui et sans occulter le rôle de l'Assemblée Départementale à qui il appartient de déterminer sa contribution au financement du S.D.I.S., il semble raisonnable de prendre en compte, pour la préparation du budget 2016 et à périmètre constant, cette prévision de la contribution du Département liée à la continuité du Service. La subvention en annuité, consacrée au remboursement des emprunts immobiliers étant, quant à elle, dépendante des tableaux d'amortissement du capital et de l'évolution des taux d'intérêts.

Dans ces conditions et à périmètre constant, la **contribution globale du Département pourrait être alors de 15 720 000 € pour l'année 2016.**

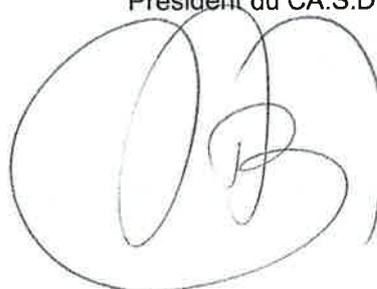
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 1424-29 & 35 du C.G.C.T. et à la délibération de cette assemblée n°2011-36 du 28 octobre 2011, à l'unanimité :

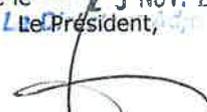
- approuvent le **montant global définitif** du produit des contributions au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours :
 - des **Communes, et E.P.C.I pour 20 079 940 €**, soit une évolution de **0,3 %** par rapport au produit global de 2015 ;
 - en ce qui concerne la contribution du **Département**, il appartient à l'Assemblée Départementale de fixer sa contribution. Celle-ci pourrait être, à périmètre égal, de **14 700 000 €** au titre de la continuité du Service et de **1 020 000 €** au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants, soit un total de **15 720 000 €**.
- autorisent Monsieur le Président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2016.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**
- pour le Président, **25 NOV. 2015**
publié le **25 NOV. 2015**
Le Président,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-44

Montant individuel définitif des contributions des
communes et des établissements publics de coopération
intercommunale au financement du S.D.I.S. 71 pour
l'année 2016

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 17 |
| Pouvoirs | : 2 |
| Nombre de votants | : 19 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

| | |
|--|--|
| Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée | Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée |
| Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée | M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé |
| Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée | M. Louis PONCET, non suppléé |
| M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé | Mme Virginie PROST, non suppléée |

Pouvoirs :

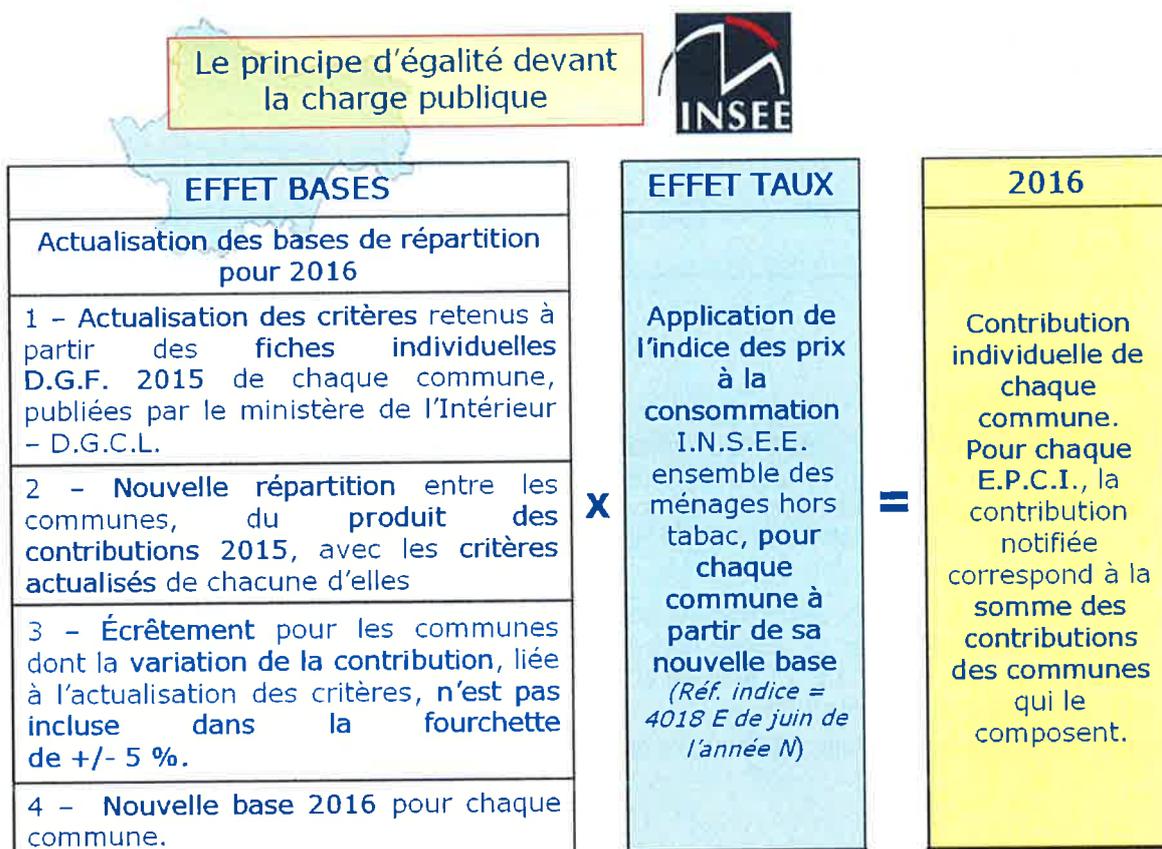
M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virginie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du C.G.C.T. et la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011 prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 fixent les conditions d'évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I., ainsi que les délais de notification de ces dernières.

Dans le respect des différentes dispositions décrites dans la délibération citée ci-dessus et en fonction du montant global des contributions, le calcul de la contribution individuelle définitive pour chaque commune est effectué de la manière suivante :



Le montant global du produit des contributions des Communes et des E.P.C.I., présenté dans la précédente délibération, est de 20 079 940 € pour 2016, soit une évolution globale de 0,30 %.

Ce taux est identique à celui de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac - 4018 E), soit 0,30 % sur les douze derniers mois, publié par l'I.N.S.E.E. dans son rapport d'information n° 168 du 15 juillet 2015.

Le détail de cette répartition individuelle, Commune par Commune, figure dans l'annexe jointe.

Les contributions individuelles des Communes et E.P.C.I. feront l'objet d'une notification définitive avant le premier janvier de l'année N + 1.

S'agissant de la contribution des E.P.C.I., il convient de rappeler que celle-ci correspond à la somme des contributions individuelles des Communes qui les composent. De plus, dans certains cas, cette contribution globale peut évoluer de manière conséquente, suite à d'éventuelles intégrations ou départs de Communes qui viennent modifier la base.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'Arrêt C.E. Val de Garonne du 22 mai 2013, seuls les E.P.C.I. cités ci-dessous doivent s'acquitter de la contribution au S.D.I.S. du fait de leur création avant 1996 :

- ☞ Communauté Le Creusot/Montceau ;
- ☞ S.I.D.I. de Navilly ;
- ☞ S.I.V.U. Bocage Bressan ;
- ☞ S.I.V.U. Sône et Seille.

À noter que l'article 97 de la loi n° 2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, permet aux Communes membres d'un E.P.C.I. créé à partir de 1996, de transférer la compétence incendie, dont la contribution au budget S.D.I.S., à l'E.P.C.I. Dans ce cas, la contribution de l'E.P.C.I. est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des Communes concernées par l'exercice précédant le transfert. Cette modification des statuts de l'E.P.C.I. est actée par un arrêté préfectoral.

À ce jour, la quasi-totalité des E.P.C.I. pouvant bénéficier de cette nouvelle disposition ne se sont pas manifestés. Aussi, la répartition budgétaire entre les deux types de collectivités est identique à celle de 2015 et pourra faire l'objet d'ajustements éventuels jusqu'au 30 novembre 2015, compte tenu de la date prévisionnelle de notification des contributions 2016. Passée cette date butoir, les nouvelles demandes ne seront prises en compte que pour l'exercice 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- approuvent la répartition individuelle des contributions définitives dues au sein du collège des Communes et E.P.C.I., à savoir 20 079 940 €, le détail des contributions définitives étant présenté dans le tableau annexe joint ;
- disent que la prise en compte des transferts de la contribution incendie des Communes au profit d'un E.P.C.I. compétent, acté par un arrêté préfectoral, sera effectuée pour 2016 uniquement pour les demandes parvenues au S.D.I.S. 71 avant le 30 novembre 2015, compte tenu de la date prévisionnelle de notification des contributions 2016.

Au-delà de cette date, ces transferts seront pris en compte pour les contributions de 2017.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015
- publié le 25 NOV. 2015
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adj.



Jacqueline FELIX

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|---------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| ABERGEMENT-DE-CUISERY | 21 734 | 22 886 | 1 152 | 5.30% |
| ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE | 24 733 | 25 325 | 592 | 2.39% |
| ALLEREY-SUR-SAONE | 20 785 | 21 887 | 1 102 | 5.30% |
| ALLERIOT | 27 574 | 28 149 | 575 | 2.09% |
| ALUZE | 6 563 | 6 656 | 93 | 1.42% |
| AMANZE | 5 498 | 5 400 | -98 | -1.78% |
| AMEUGNY | 4 833 | 4 924 | 91 | 1.88% |
| ANGLURE-SOUS-DUN | 5 374 | 5 420 | 46 | 0.86% |
| ANOST | 28 926 | 30 459 | 1 533 | 5.30% |
| ANTULLY | 27 199 | 27 660 | 461 | 1.69% |
| ANZY-LE-DUC | 14 151 | 14 219 | 68 | 0.48% |
| ARTAIX | 10 736 | 10 230 | -506 | -4.71% |
| AUTHUMES | 7 294 | 7 407 | 113 | 1.55% |
| AUTUN | 658 231 | 627 240 | -30 991 | -4.71% |
| AUXY | 33 560 | 32 947 | -613 | -1.83% |
| AZE | 32 328 | 32 558 | 230 | 0.71% |
| BALLORE | 2 789 | 2 836 | 47 | 1.69% |
| BARIZEY | 4 240 | 4 303 | 63 | 1.49% |
| BARNAY | 4 184 | 4 405 | 221 | 5.28% |
| BARON | 7 425 | 7 615 | 190 | 2.56% |
| BAUDEMONT | 24 120 | 22 983 | -1 137 | -4.71% |
| BAUDRIERES | 22 347 | 22 789 | 442 | 1.98% |
| BAUGY | 14 149 | 14 046 | -103 | -0.73% |
| BEAUBERY | 10 453 | 10 360 | -93 | -0.89% |
| BEAUMONT-SUR-GROSNE | 8 765 | 8 952 | 187 | 2.13% |
| BEAUVERNOIS | 2 597 | 2 734 | 137 | 5.28% |
| BELLEVESVRE | 7 755 | 7 710 | -45 | -0.58% |
| BERGESSERIN | 7 181 | 6 842 | -339 | -4.72% |
| BERZE-LE-CHATEL | 1 976 | 1 883 | -93 | -4.71% |
| BERZE-LA-VILLE | 15 885 | 16 416 | 531 | 3.34% |
| BEY | 19 357 | 19 422 | 65 | 0.34% |
| BISSEY-SOUS-CRUCHAUD | 10 015 | 10 061 | 46 | 0.46% |
| BISSY-LA-MACONNAISE | 6 135 | 6 041 | -94 | -1.53% |
| BISSY-SOUS-UXELLES | 2 643 | 2 709 | 66 | 2.50% |
| BISSY-SUR-FLEY | 3 260 | 3 432 | 172 | 5.28% |
| BLANOT | 5 457 | 5 473 | 16 | 0.29% |
| BOIS-SAINTE-MARIE | 4 702 | 4 738 | 36 | 0.77% |
| BONNAY | 9 116 | 9 381 | 265 | 2.91% |
| BORDES | 2 469 | 2 478 | 9 | 0.36% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| BOSJEAN | 8 793 | 8 755 | -38 | -0.43% |
| BOUHANS | 4 319 | 4 282 | -37 | -0.86% |
| BOULAYE | 3 796 | 3 997 | 201 | 5.30% |
| BOURBON-LANCY | 222 835 | 224 399 | 1 564 | 0.70% |
| BOURG-LE-COMTE | 5 592 | 5 492 | -100 | -1.79% |
| BOURGVILAIN | 8 546 | 8 558 | 12 | 0.14% |
| BOUZERON | 4 380 | 4 351 | -29 | -0.66% |
| BOYER | 22 965 | 23 206 | 241 | 1.05% |
| BRAGNY-SUR-SAONE | 16 412 | 16 360 | -52 | -0.32% |
| BRANDON | 8 682 | 8 741 | 59 | 0.68% |
| BRANGES | 88 856 | 93 569 | 4 713 | 5.30% |
| BRAY | 5 618 | 5 507 | -111 | -1.98% |
| BRESSE-SUR-GROSNE | 6 314 | 6 359 | 45 | 0.71% |
| BRIANT | 6 591 | 6 734 | 143 | 2.17% |
| BRIENNE | 11 013 | 11 387 | 374 | 3.40% |
| BRION | 9 708 | 9 250 | -458 | -4.72% |
| BROYE | 20 774 | 21 874 | 1 100 | 5.30% |
| BRUAILLES | 31 327 | 31 403 | 76 | 0.24% |
| BUFFIERES | 8 141 | 8 132 | -9 | -0.11% |
| BURGY | 3 421 | 3 429 | 8 | 0.23% |
| BURNAND | 4 067 | 4 195 | 128 | 3.15% |
| BURZY | 2 416 | 2 437 | 21 | 0.87% |
| BUSSIERES | 16 477 | 16 743 | 266 | 1.61% |
| BUXY | 66 318 | 66 056 | -262 | -0.40% |
| CERON | 8 022 | 8 162 | 140 | 1.75% |
| CERSOT | 3 563 | 3 728 | 165 | 4.63% |
| CHAGNY | 203 663 | 203 638 | -25 | -0.01% |
| CHAINTRE | 24 306 | 24 417 | 111 | 0.46% |
| CHALMOUX | 18 884 | 18 916 | 32 | 0.17% |
| CHALON-SUR-SAONE | 2 113 753 | 2 093 303 | -20 450 | -0.97% |
| CHAMBILLY | 14 147 | 14 496 | 349 | 2.47% |
| CHAMILLY | 3 428 | 3 474 | 46 | 1.34% |
| CHAMPAGNAT | 13 239 | 13 512 | 273 | 2.06% |
| CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES | 2 575 | 2 654 | 79 | 3.07% |
| CHAMPFORGEUIL | 102 453 | 103 963 | 1 510 | 1.47% |
| CHAMPLECY | 7 026 | 6 942 | -84 | -1.20% |
| CHANES | 20 400 | 20 502 | 102 | 0.50% |
| CHANGE | 6 618 | 6 641 | 23 | 0.35% |
| CHANGY | 13 212 | 13 189 | -23 | -0.17% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|----------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| CHAPAIZE | 4 637 | 4 692 | 55 | 1.19% |
| CHAPELLE-AU-MANS | 6 483 | 6 177 | -306 | -4.72% |
| CHAPELLE-DE-BRAGNY | 6 374 | 6 712 | 338 | 5.30% |
| CHAPELLE-DE-GUINCHAY | 98 186 | 103 390 | 5 204 | 5.30% |
| CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE | 4 988 | 5 067 | 79 | 1.58% |
| CHAPELLE-NAUDE | 16 812 | 17 222 | 410 | 2.44% |
| CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR | 20 060 | 20 181 | 121 | 0.60% |
| CHAPELLE-SOUS-BRANCION | 5 849 | 5 947 | 98 | 1.68% |
| CHAPELLE-SOUS-DUN | 15 159 | 14 444 | -715 | -4.72% |
| CHAPELLE-SOUS-UCHON | 5 555 | 5 849 | 294 | 5.29% |
| CHAPELLE-THECLE | 13 149 | 13 008 | -141 | -1.07% |
| CHARBONNAT | 7 251 | 7 635 | 384 | 5.30% |
| CHARBONNIERES | 11 528 | 12 139 | 611 | 5.30% |
| CHARDONNAY | 5 941 | 6 014 | 73 | 1.23% |
| CHARRETTE VARENNES | 11 578 | 11 612 | 34 | 0.29% |
| CHARMEE | 18 095 | 18 587 | 492 | 2.72% |
| CHARNAY-LES-MACON | 259 311 | 262 226 | 2 915 | 1.12% |
| CHAROLLES | 115 352 | 109 921 | -5 431 | -4.71% |
| CHARRECEY | 8 793 | 8 378 | -415 | -4.72% |
| CHASSELAS | 5 828 | 5 895 | 67 | 1.15% |
| CHASSEY-LE-CAMP | 9 093 | 9 236 | 143 | 1.57% |
| CHASSIGNY-SOUS-DUN | 18 180 | 17 779 | -401 | -2.21% |
| CHASSY | 9 328 | 9 145 | -183 | -1.96% |
| CHATEAU | 7 228 | 7 582 | 354 | 4.90% |
| CHATEAUNEUF | 3 677 | 3 761 | 84 | 2.28% |
| CHATEL-MORON | 2 079 | 2 189 | 110 | 5.29% |
| CHATENAY | 4 184 | 4 186 | 2 | 0.05% |
| CHATENOY-EN-BRESSE | 26 998 | 28 428 | 1 430 | 5.30% |
| CHATENOY-LE-ROYAL | 246 900 | 249 846 | 2 946 | 1.19% |
| CHAUDENAY | 28 730 | 30 191 | 1 461 | 5.09% |
| CHAUFFAILLES | 130 527 | 129 274 | -1 253 | -0.96% |
| CHAUX | 8 006 | 7 995 | -11 | -0.14% |
| CHEILLY-LES-MARANGES | 13 879 | 14 413 | 534 | 3.85% |
| CHENAY-LE-CHATEL | 11 873 | 12 074 | 201 | 1.69% |
| CHENOVES | 6 647 | 6 700 | 53 | 0.80% |
| CHERIZET | 1 712 | 1 714 | 2 | 0.12% |
| CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES | 16 432 | 17 303 | 871 | 5.30% |
| CHEVAGNY-SUR-GUYE | 2 551 | 2 657 | 106 | 4.16% |
| CHIDDES | 2 469 | 2 599 | 130 | 5.27% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| CHISSEY-EN-MORVAN | 10 713 | 10 698 | -15 | -0.14% |
| CHISSEY-LES-MACON | 7 497 | 7 620 | 123 | 1.64% |
| CIEL | 26 369 | 26 627 | 258 | 0.98% |
| CLAYETTE | 65 767 | 64 167 | -1 600 | -2.43% |
| CLERMAIN | 6 514 | 6 478 | -36 | -0.55% |
| CLESSE | 21 354 | 21 313 | -41 | -0.19% |
| CLESSY | 7 230 | 6 889 | -341 | -4.72% |
| CLUNY | 151 135 | 155 111 | 3 976 | 2.63% |
| COLLONGE-EN-CHAROLLAIS | 4 306 | 4 524 | 218 | 5.06% |
| COLLONGE-LA-MADELEINE | 1 587 | 1 512 | -75 | -4.73% |
| COLOMBIER-EN-BRIONNAIS | 7 844 | 7 843 | -1 | -0.01% |
| COMELLE | 6 730 | 6 712 | -18 | -0.27% |
| CONDAL | 11 120 | 11 709 | 589 | 5.30% |
| CORDESSE | 5 746 | 6 050 | 304 | 5.29% |
| CORMATIN | 16 159 | 16 375 | 216 | 1.34% |
| CORTAMBERT | 7 055 | 7 199 | 144 | 2.04% |
| CORTEVAIX | 8 052 | 8 049 | -3 | -0.04% |
| COUBLANC | 27 148 | 27 133 | -15 | -0.06% |
| COUCHES | 47 015 | 45 826 | -1 189 | -2.53% |
| CRECHES-SUR-SAONE | 96 325 | 101 435 | 5 110 | 5.30% |
| CREOT | 2 218 | 2 335 | 117 | 5.28% |
| CRESSY-SUR-SOMME | 7 075 | 6 741 | -334 | -4.72% |
| CRISSEY | 79 253 | 83 457 | 4 204 | 5.30% |
| CRONAT | 15 809 | 15 064 | -745 | -4.71% |
| CRUZILLE | 8 852 | 8 993 | 141 | 1.59% |
| CUISEAUX | 65 549 | 67 080 | 1 531 | 2.34% |
| CUISERY | 61 643 | 63 696 | 2 053 | 3.33% |
| CULLES-LES-ROCHES | 5 788 | 5 861 | 73 | 1.26% |
| CURBIGNY | 9 634 | 9 544 | -90 | -0.93% |
| CURDIN | 8 633 | 8 644 | 11 | 0.13% |
| CURGY | 38 647 | 39 519 | 872 | 2.26% |
| CURTIL-SOUS-BUFFIERES | 2 480 | 2 530 | 50 | 2.02% |
| CURTIL-SOUS-BURNAND | 5 281 | 5 321 | 40 | 0.76% |
| CUSSY-EN-MORVAN | 18 621 | 18 793 | 172 | 0.92% |
| CUZY | 4 407 | 4 336 | -71 | -1.61% |
| DAMEREY | 13 303 | 13 649 | 346 | 2.60% |
| DAMPIERRE-EN-BRESSE | 4 728 | 4 802 | 74 | 1.57% |
| DAVAYE | 24 942 | 25 235 | 293 | 1.17% |
| DEMIGNY | 49 909 | 50 800 | 891 | 1.79% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|--------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| DENNEVY | 8 915 | 8 817 | -98 | -1.10% |
| DETTEY | 3 574 | 3 763 | 189 | 5.29% |
| DEVROUZE | 8 503 | 8 505 | 2 | 0.02% |
| DEZIZE-LES-MARANGES | 6 323 | 6 318 | -5 | -0.08% |
| DICONNE | 8 960 | 9 119 | 159 | 1.77% |
| DIGOIN | 324 362 | 325 807 | 1 445 | 0.45% |
| DOMMARTIN-LES-CUISEAUX | 20 373 | 21 452 | 1 079 | 5.30% |
| DOMPIERRE-LES-ORMES | 29 753 | 29 802 | 49 | 0.16% |
| DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES | 2 300 | 2 303 | 3 | 0.13% |
| DONZY-LE-NATIONAL | 6 559 | 6 570 | 11 | 0.17% |
| DONZY-LE-PERTUIS | 4 468 | 4 403 | -65 | -1.45% |
| DRACY-LE-FORT | 30 874 | 32 509 | 1 635 | 5.30% |
| DRACY-LES-COUCHES | 5 585 | 5 555 | -30 | -0.54% |
| DRACY-SAINT-LOUP | 20 129 | 20 436 | 307 | 1.53% |
| DYO | 9 302 | 9 404 | 102 | 1.10% |
| ECUELLES | 5 773 | 6 079 | 306 | 5.30% |
| EPERTULLY | 1 829 | 1 926 | 97 | 5.30% |
| EPERVANS | 46 780 | 49 261 | 2 481 | 5.30% |
| EPINAC | 70 275 | 72 768 | 2 493 | 3.55% |
| ESSERTENNE | 12 235 | 12 030 | -205 | -1.68% |
| ETANG-SUR-ARROUX | 63 263 | 62 944 | -319 | -0.50% |
| ETRIGNY | 13 353 | 13 917 | 564 | 4.22% |
| FARGES-LES-CHALON | 19 636 | 20 677 | 1 041 | 5.30% |
| FARGES-LES-MACON | 6 330 | 6 665 | 335 | 5.29% |
| FAY | 15 947 | 16 196 | 249 | 1.56% |
| FLACEY-EN-BRESSE | 9 479 | 9 981 | 502 | 5.30% |
| FLAGY | 5 050 | 5 057 | 7 | 0.14% |
| FLEURY-LA-MONTAGNE | 15 754 | 15 886 | 132 | 0.84% |
| FLEY | 6 382 | 6 335 | -47 | -0.74% |
| FONTAINES | 76 103 | 80 140 | 4 037 | 5.30% |
| FONTENAY | 1 183 | 1 177 | -6 | -0.51% |
| FRAGNES | 41 183 | 43 367 | 2 184 | 5.30% |
| FRANGY-EN-BRESSE | 15 372 | 15 699 | 327 | 2.13% |
| FRETTE | 6 592 | 6 941 | 349 | 5.29% |
| FRETTERANS | 7 667 | 7 682 | 15 | 0.20% |
| FRONTENAUD | 18 190 | 19 154 | 964 | 5.30% |
| FUISSE | 14 072 | 14 818 | 746 | 5.30% |
| GENETE | 17 131 | 17 573 | 442 | 2.58% |
| GENOUILLY | 12 517 | 12 761 | 244 | 1.95% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|----------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| GERGY | 68 420 | 72 049 | 3 629 | 5.30% |
| GERMAGNY | 5 115 | 5 379 | 264 | 5.16% |
| GERMOLLES-SUR-GROSNE | 3 834 | 3 771 | -63 | -1.64% |
| GIBLES | 16 952 | 17 287 | 335 | 1.98% |
| GIGNY-SUR-SAONE | 14 277 | 14 842 | 565 | 3.96% |
| GILLY-SUR-LOIRE | 15 566 | 15 767 | 201 | 1.29% |
| GIVRY | 110 117 | 115 958 | 5 841 | 5.30% |
| GRANDE-VERRIERE | 21 687 | 21 979 | 292 | 1.35% |
| GRANDVAUX | 2 396 | 2 368 | -28 | -1.17% |
| GRANGES | 11 389 | 11 993 | 604 | 5.30% |
| GREVILLY | 1 558 | 1 569 | 11 | 0.71% |
| GRURY | 16 775 | 16 469 | -306 | -1.82% |
| GUERFAND | 4 270 | 4 496 | 226 | 5.29% |
| GUERREAUX | 8 367 | 8 273 | -94 | -1.12% |
| GUEUGNON | 329 188 | 322 516 | -6 672 | -2.03% |
| GUICHE | 16 463 | 16 781 | 318 | 1.93% |
| HAUTEFOND | 8 995 | 8 948 | -47 | -0.52% |
| HOPITAL-LE-MERCIER | 9 387 | 9 140 | -247 | -2.63% |
| HURIGNY | 59 627 | 62 790 | 3 163 | 5.30% |
| IGE | 26 706 | 27 267 | 561 | 2.10% |
| IGORNAY | 17 426 | 17 392 | -34 | -0.20% |
| IGUERANDE | 27 321 | 27 300 | -21 | -0.08% |
| ISSY-L'EVEQUE | 25 889 | 25 501 | -388 | -1.50% |
| JALOGNY | 9 624 | 9 820 | 196 | 2.04% |
| JAMBLES | 12 974 | 13 661 | 687 | 5.30% |
| JONCY | 16 441 | 16 664 | 223 | 1.36% |
| JOUDES | 10 512 | 10 472 | -40 | -0.38% |
| JOUVENCON | 10 043 | 10 222 | 179 | 1.78% |
| JUGY | 8 287 | 8 635 | 348 | 4.20% |
| JUIF | 8 132 | 8 220 | 88 | 1.08% |
| JULLY-LES-BUXY | 10 089 | 10 084 | -5 | -0.05% |
| LACROST | 23 743 | 24 166 | 423 | 1.78% |
| LAIVES | 26 202 | 27 150 | 948 | 3.62% |
| LAIZE | 22 527 | 23 721 | 1 194 | 5.30% |
| LAIZY | 16 890 | 17 785 | 895 | 5.30% |
| LALHEUE | 9 363 | 9 603 | 240 | 2.56% |
| LANS | 27 638 | 29 104 | 1 466 | 5.30% |
| LAYS-SUR-LE-DOUBS | 4 231 | 4 262 | 31 | 0.73% |
| LESME | 4 934 | 5 037 | 103 | 2.09% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| LESSARD-EN-BRESSE | 11 936 | 12 453 | 517 | 4.33% |
| LESSARD-LE-NATIONAL | 18 348 | 19 321 | 973 | 5.30% |
| LEYNES | 15 651 | 15 909 | 258 | 1.65% |
| LIGNY-EN-BRIONNAIS | 8 997 | 9 117 | 120 | 1.33% |
| LOISY | 16 110 | 16 964 | 854 | 5.30% |
| LOUHANS | 272 904 | 266 705 | -6 199 | -2.27% |
| LOURNAND | 10 395 | 10 154 | -241 | -2.32% |
| LOYERE | 13 440 | 14 152 | 712 | 5.30% |
| LUCENAY-L'EVEQUE | 14 046 | 14 056 | 10 | 0.07% |
| LUGNY | 30 677 | 30 369 | -308 | -1.00% |
| LUGNY-LES-CHAROLLES | 9 171 | 9 252 | 81 | 0.88% |
| LUX | 59 790 | 62 961 | 3 171 | 5.30% |
| MACON | 1 615 245 | 1 585 672 | -29 573 | -1.83% |
| MAILLY | 4 316 | 4 242 | -74 | -1.71% |
| MALAY | 7 733 | 7 654 | -79 | -1.02% |
| MALTAT | 7 850 | 7 907 | 57 | 0.73% |
| MANCEY | 12 877 | 13 070 | 193 | 1.50% |
| MARCIGNY | 65 664 | 66 432 | 768 | 1.17% |
| MARCILLY-LA-GUEURCE | 4 137 | 4 028 | -109 | -2.63% |
| MARCILLY-LES-BUXY | 16 126 | 16 383 | 257 | 1.59% |
| MARIZY | 12 445 | 12 571 | 126 | 1.01% |
| MARLY-SOUS-ISSY | 3 436 | 3 274 | -162 | -4.71% |
| MARLY-SUR-ARROUX | 9 139 | 9 330 | 191 | 2.09% |
| MARNAY | 13 003 | 13 156 | 153 | 1.18% |
| MARTAILLY-LES-BRANCION | 4 698 | 4 865 | 167 | 3.55% |
| MARTIGNY-LE-COMTE | 13 320 | 13 133 | -187 | -1.40% |
| MARY | 6 378 | 6 454 | 76 | 1.19% |
| MASSILLY | 12 671 | 12 074 | -597 | -4.71% |
| MASSY | 1 806 | 1 844 | 38 | 2.10% |
| MATOUR | 38 305 | 37 674 | -631 | -1.65% |
| MAZILLE | 12 320 | 12 084 | -236 | -1.92% |
| MELAY | 23 081 | 23 479 | 398 | 1.72% |
| MELLECEY | 36 790 | 37 562 | 772 | 2.10% |
| MENETREUIL | 12 020 | 12 657 | 637 | 5.30% |
| MERCUREY | 49 100 | 48 578 | -522 | -1.06% |
| MERVANS | 41 186 | 41 082 | -104 | -0.25% |
| MESSEY-SUR-GROSNE | 18 573 | 18 515 | -58 | -0.31% |
| MESVRES | 21 967 | 23 132 | 1 165 | 5.30% |
| MILLY-LAMARTINE | 9 439 | 9 681 | 242 | 2.56% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| MIROIR | 13 233 | 13 934 | 701 | 5.30% |
| MONT | 5 306 | 5 374 | 68 | 1.28% |
| MONTAGNY-LES-BUXY | 7 344 | 7 333 | -11 | -0.15% |
| MONTAGNY-PRES-LOUHANS | 14 045 | 14 789 | 744 | 5.30% |
| MONTAGNY-SUR-GROSNE | 1 989 | 2 094 | 105 | 5.28% |
| MONTBELLET | 23 274 | 23 902 | 628 | 2.70% |
| MONTCEAUX-L'ETOILE | 7 324 | 7 552 | 228 | 3.11% |
| MONTCEAUX-RAGNY | 1 164 | 1 109 | -55 | -4.73% |
| MONTCONY | 9 076 | 9 557 | 481 | 5.30% |
| MONTCOY | 6 188 | 6 290 | 102 | 1.65% |
| MONTHELON | 10 099 | 10 634 | 535 | 5.30% |
| MONTJAY | 5 425 | 5 534 | 109 | 2.01% |
| MONTMELARD | 10 268 | 10 400 | 132 | 1.29% |
| MONTMORT | 6 309 | 6 397 | 88 | 1.39% |
| MONTPONT-EN-BRESSE | 36 889 | 38 845 | 1 956 | 5.30% |
| MONTRET | 21 185 | 22 308 | 1 123 | 5.30% |
| MONT-SAINT-VINCENT | 9 161 | 9 333 | 172 | 1.88% |
| MOREY | 5 258 | 5 262 | 4 | 0.08% |
| MORLET | 2 460 | 2 590 | 130 | 5.28% |
| MORNAY | 5 025 | 4 958 | -67 | -1.33% |
| MOROGES | 15 776 | 15 616 | -160 | -1.01% |
| MOTTE-SAINT-JEAN | 40 028 | 40 224 | 196 | 0.49% |
| MOUTHIER-EN-BRESSE | 12 187 | 12 186 | -1 | -0.01% |
| MUSSY-SOUS-DUN | 10 517 | 10 755 | 238 | 2.26% |
| NANTON | 15 464 | 16 158 | 694 | 4.49% |
| NEUVY-GRANDCHAMP | 21 202 | 21 280 | 78 | 0.37% |
| NOCHIZE | 3 234 | 3 308 | 74 | 2.29% |
| ORMES | 14 642 | 15 418 | 776 | 5.30% |
| OSLON | 28 979 | 30 516 | 1 537 | 5.30% |
| OUDRY | 9 949 | 10 063 | 114 | 1.15% |
| OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE | 2 330 | 2 291 | -39 | -1.67% |
| OUROUX-SUR-SAONE | 75 693 | 79 708 | 4 015 | 5.30% |
| OYE | 9 028 | 9 105 | 77 | 0.85% |
| OZENAY | 8 806 | 8 786 | -20 | -0.23% |
| OZOLLES | 12 356 | 12 230 | -126 | -1.02% |
| PALINGES | 42 592 | 42 459 | -133 | -0.31% |
| PALLEAU | 4 094 | 4 311 | 217 | 5.30% |
| PARAY-LE-MONIAL | 374 270 | 371 980 | -2 290 | -0.61% |
| PARIS-L'HOPITAL | 8 142 | 8 573 | 431 | 5.29% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|---------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| PASSY | 2 056 | 2 142 | 86 | 4.18% |
| PERONNE | 16 598 | 17 477 | 879 | 5.30% |
| PERREUIL | 12 757 | 12 905 | 148 | 1.16% |
| PERRIGNY-SUR-LOIRE | 4 125 | 4 068 | -57 | -1.38% |
| PETITE-VERRIERE | 1 992 | 2 027 | 35 | 1.76% |
| PIERRECLOS | 26 617 | 26 165 | -452 | -1.70% |
| PIERRE-DE-BRESSE | 63 678 | 62 587 | -1 091 | -1.71% |
| PLANOIS | 2 812 | 2 846 | 34 | 1.21% |
| PLOTTES | 20 116 | 20 120 | 4 | 0.02% |
| POISSON | 19 152 | 19 055 | -97 | -0.51% |
| PRESSY-SOUS-DONDIN | 3 183 | 3 351 | 168 | 5.28% |
| PRETY | 19 387 | 19 780 | 393 | 2.03% |
| PRISSE | 57 898 | 60 969 | 3 071 | 5.30% |
| PRIZY | 2 121 | 2 131 | 10 | 0.47% |
| PRUZILLY | 6 740 | 7 042 | 302 | 4.48% |
| PULEY | 2 693 | 2 665 | -28 | -1.04% |
| RACINEUSE | 4 258 | 4 345 | 87 | 2.04% |
| RATENELLE | 9 346 | 9 510 | 164 | 1.75% |
| RATTE | 12 667 | 12 715 | 48 | 0.38% |
| RECLESNE | 10 248 | 10 791 | 543 | 5.30% |
| REMIGNY | 11 288 | 11 486 | 198 | 1.75% |
| RIGNY-SUR-ARROUX | 23 163 | 23 293 | 130 | 0.56% |
| ROCHE-VINEUSE | 46 041 | 47 083 | 1 042 | 2.26% |
| ROMANECHÉ-THORINS | 71 353 | 73 514 | 2 161 | 3.03% |
| ROMENAY | 51 618 | 52 389 | 771 | 1.49% |
| ROSEY | 5 219 | 5 208 | -11 | -0.21% |
| ROUSSET | 7 298 | 7 299 | 1 | 0.01% |
| ROUSSILLON-EN-MORVAN | 12 379 | 11 795 | -584 | -4.72% |
| ROYER | 4 376 | 4 608 | 232 | 5.30% |
| RULLY | 52 633 | 52 572 | -61 | -0.12% |
| SAGY | 36 879 | 38 835 | 1 956 | 5.30% |
| SAILLY | 2 902 | 2 965 | 63 | 2.17% |
| SAINT-AGNAN | 23 970 | 23 924 | -46 | -0.19% |
| SAINT-ALBAIN | 17 286 | 17 316 | 30 | 0.17% |
| SAINT-AMBREUIL | 15 017 | 14 309 | -708 | -4.71% |
| SAINT-AMOUR-BELLEVUE | 17 898 | 17 867 | -31 | -0.17% |
| SAINT-ANDRE-EN-BRESSE | 3 394 | 3 434 | 40 | 1.18% |
| SAINT-ANDRE-LE-DESERT | 9 636 | 9 695 | 59 | 0.61% |
| SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS | 12 367 | 12 618 | 251 | 2.03% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE | 8 683 | 8 712 | 29 | 0.33% |
| SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE | 14 496 | 14 465 | -31 | -0.21% |
| SAINT-BOIL | 12 691 | 12 742 | 51 | 0.40% |
| SAINT-BONNET-DE-CRAY | 11 520 | 11 593 | 73 | 0.63% |
| SAINT-BONNET-DE-JOUX | 25 282 | 25 307 | 25 | 0.10% |
| SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE | 5 860 | 5 976 | 116 | 1.98% |
| SAINT-BONNET-EN-BRESSE | 13 562 | 13 343 | -219 | -1.61% |
| SAINTE-CECILE | 7 702 | 7 576 | -126 | -1.64% |
| SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE | 21 950 | 22 648 | 698 | 3.18% |
| SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS | 14 503 | 14 723 | 220 | 1.52% |
| SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE | 4 438 | 4 574 | 136 | 3.06% |
| SAINTE-CROIX | 18 236 | 19 203 | 967 | 5.30% |
| SAINT-CYR | 19 089 | 19 727 | 638 | 3.34% |
| SAINT-DENIS-DE-VAUX | 7 594 | 7 996 | 402 | 5.29% |
| SAINT-DESERT | 24 088 | 25 364 | 1 276 | 5.30% |
| SAINT-DIDIER-EN-BRESSE | 4 325 | 4 345 | 20 | 0.46% |
| SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS | 4 757 | 4 761 | 4 | 0.08% |
| SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX | 8 133 | 8 032 | -101 | -1.24% |
| SAINT-EDMOND | 8 892 | 9 083 | 191 | 2.15% |
| SAINT-EMILAND | 8 643 | 9 101 | 458 | 5.30% |
| SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE | 21 003 | 22 116 | 1 113 | 5.30% |
| SAINT-EUGENE | 5 390 | 5 675 | 285 | 5.29% |
| SAINT-FORGEOT | 18 821 | 19 098 | 277 | 1.47% |
| SAINTE-FOY | 3 687 | 3 703 | 16 | 0.43% |
| SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE | 19 564 | 19 414 | -150 | -0.77% |
| SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL | 34 538 | 34 724 | 186 | 0.54% |
| SAINT-GERMAIN-DU-BOIS | 58 180 | 58 182 | 2 | 0.00% |
| SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN | 50 859 | 51 001 | 142 | 0.28% |
| SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS | 5 260 | 5 300 | 40 | 0.76% |
| SAINT-GERMAIN-LES-BUXY | 6 623 | 6 719 | 96 | 1.45% |
| SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE | 10 025 | 10 448 | 423 | 4.22% |
| SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES | 6 365 | 6 702 | 337 | 5.29% |
| SAINT-GILLES | 8 138 | 7 921 | -217 | -2.67% |
| SAINTE-HELENE | 11 938 | 12 213 | 275 | 2.30% |
| SAINT-HURUGE | 1 983 | 1 979 | -4 | -0.20% |
| SAINT-IGNY-DE-ROCHE | 20 721 | 20 818 | 97 | 0.47% |
| SAINT-JEAN-DE-VAUX | 9 578 | 10 086 | 508 | 5.30% |
| SAINT-JEAN-DE-TREZY | 9 540 | 9 587 | 47 | 0.49% |
| SAINT-JULIEN-DE-CIVRY | 15 054 | 15 008 | -46 | -0.31% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| SAINT-JULIEN-DE-JONZY | 8 171 | 8 294 | 123 | 1.51% |
| SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS | 10 593 | 10 509 | -84 | -0.79% |
| SAINT-LEGER-DU-BOIS | 14 850 | 15 637 | 787 | 5.30% |
| SAINT-LEGER-LES-PARAY | 21 210 | 21 290 | 80 | 0.38% |
| SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY | 14 788 | 14 091 | -697 | -4.71% |
| SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE | 7 302 | 6 958 | -344 | -4.71% |
| SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE | 44 851 | 45 047 | 196 | 0.44% |
| SAINT-LOUP-GEANGES | 35 589 | 36 445 | 856 | 2.41% |
| SAINT-LOUP-DE-VARENNES | 33 009 | 34 760 | 1 751 | 5.30% |
| SAINT-MARCEL | 222 846 | 234 660 | 11 814 | 5.30% |
| SAINT-MARCELIN-DE-CRAY | 5 860 | 6 036 | 176 | 3.00% |
| SAINT-MARD-DE-VAUX | 7 922 | 7 958 | 36 | 0.45% |
| SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE | 50 216 | 52 879 | 2 663 | 5.30% |
| SAINT-MARTIN-D'AUXY | 2 311 | 2 382 | 71 | 3.07% |
| SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE | 4 491 | 4 378 | -113 | -2.52% |
| SAINT-MARTIN-DE-LIXY | 2 706 | 2 578 | -128 | -4.73% |
| SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY | 3 627 | 3 739 | 112 | 3.09% |
| SAINT-MARTIN-DU-LAC | 7 540 | 7 184 | -356 | -4.72% |
| SAINT-MARTIN-DU-MONT | 5 632 | 5 930 | 298 | 5.29% |
| SAINT-MARTIN-DU-TARTRE | 5 363 | 5 320 | -43 | -0.80% |
| SAINT-MARTIN-EN-BRESSE | 49 894 | 51 804 | 1 910 | 3.83% |
| SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS | 3 166 | 3 198 | 32 | 1.01% |
| SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE | 2 140 | 2 162 | 22 | 1.03% |
| SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU | 11 038 | 11 352 | 314 | 2.84% |
| SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY | 11 431 | 11 953 | 522 | 4.57% |
| SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS | 2 368 | 2 256 | -112 | -4.73% |
| SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE | 13 247 | 13 751 | 504 | 3.80% |
| SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF | 17 302 | 17 256 | -46 | -0.27% |
| SAINT-MAURICE-LES-COUCHES | 5 427 | 5 171 | -256 | -4.72% |
| SAINT-MICAUD | 6 673 | 6 675 | 2 | 0.03% |
| SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX | 3 710 | 3 773 | 63 | 1.70% |
| SAINT-PIERRE-LE-VIEUX | 10 161 | 10 360 | 199 | 1.96% |
| SAINT-POINT | 10 560 | 10 615 | 55 | 0.52% |
| SAINT-PRIVE | 2 188 | 2 085 | -103 | -4.71% |
| SAINT-PRIX | 8 458 | 8 407 | -51 | -0.60% |
| SAINT-RACHO | 5 175 | 5 150 | -25 | -0.48% |
| SAINTE-RADEGONDE | 5 307 | 5 235 | -72 | -1.36% |
| SAINT-REMY | 242 127 | 248 255 | 6 128 | 2.53% |
| SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON | 15 543 | 15 512 | -31 | -0.20% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|-----------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY | 3 082 | 2 937 | -145 | -4.70% |
| SAINT-SERNIN-DU-PLAIN | 18 368 | 18 095 | -273 | -1.49% |
| SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES | 29 096 | 30 639 | 1 543 | 5.30% |
| SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS | 12 834 | 12 969 | 135 | 1.05% |
| SAINT-USUGE | 39 549 | 40 028 | 479 | 1.21% |
| SAINT-VALLERIN | 8 127 | 8 054 | -73 | -0.90% |
| SAINT-VERAND | 6 211 | 6 264 | 53 | 0.85% |
| SAINT-VINCENT-DES-PRES | 3 866 | 3 899 | 33 | 0.85% |
| SAINT-VINCENT-EN-BRESSE | 12 881 | 13 564 | 683 | 5.30% |
| SAINT-VINCENT-BRAGNY | 24 504 | 24 943 | 439 | 1.79% |
| SAINT YAN | 36 565 | 36 712 | 147 | 0.40% |
| SAINT-YTHAIRE | 4 893 | 4 860 | -33 | -0.67% |
| SAISY | 9 725 | 10 240 | 515 | 5.30% |
| SALLE | 16 115 | 16 969 | 854 | 5.30% |
| SALORNAY-SUR-GUYE | 19 981 | 21 039 | 1 058 | 5.30% |
| SAMPIGNY-LES-MARANGES | 5 024 | 5 048 | 24 | 0.48% |
| SANCE | 80 029 | 80 705 | 676 | 0.84% |
| SANTILLY | 4 822 | 4 914 | 92 | 1.91% |
| SARRY | 3 889 | 3 972 | 83 | 2.13% |
| SASSANGY | 4 434 | 4 470 | 36 | 0.81% |
| SASSENAY | 43 173 | 45 463 | 2 290 | 5.30% |
| SAULES | 3 268 | 3 285 | 17 | 0.52% |
| SAUNIERES | 2 645 | 2 640 | -5 | -0.19% |
| SAVIANGES | 2 596 | 2 601 | 5 | 0.19% |
| SAVIGNY-EN-REVERMONT | 34 334 | 33 946 | -388 | -1.13% |
| SAVIGNY-SUR-GROSNE | 5 832 | 5 847 | 15 | 0.26% |
| SAVIGNY-SUR-SEILLE | 12 990 | 13 270 | 280 | 2.16% |
| CELLE-EN-MORVAN | 17 181 | 17 247 | 66 | 0.38% |
| SEMUR-EN-BRIONNAIS | 17 029 | 17 347 | 318 | 1.87% |
| SENNECEY-LE-GRAND | 90 067 | 94 269 | 4 202 | 4.67% |
| SENOZAN | 34 303 | 36 122 | 1 819 | 5.30% |
| SENS-SUR-SEILLE | 9 024 | 9 210 | 186 | 2.06% |
| SERCY | 3 291 | 3 357 | 66 | 2.01% |
| SERLEY | 15 699 | 15 956 | 257 | 1.64% |
| SERRIERES | 8 150 | 8 163 | 13 | 0.16% |
| SERRIGNY-EN-BRESSE | 4 550 | 4 650 | 100 | 2.20% |
| SEVREY | 39 050 | 41 121 | 2 071 | 5.30% |
| SIGY-LE-CHATEL | 3 590 | 3 639 | 49 | 1.36% |
| SIMANDRE | 46 338 | 48 795 | 2 457 | 5.30% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|--------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| SIMARD | 30 657 | 32 283 | 1 626 | 5.30% |
| SIVIGNON | 5 726 | 5 653 | -73 | -1.27% |
| SOLOGNY | 13 549 | 14 267 | 718 | 5.30% |
| SOLUTRE-POUILLY | 15 044 | 15 039 | -5 | -0.03% |
| SOMMANT | 7 077 | 7 452 | 375 | 5.30% |
| SORNAY | 54 346 | 57 229 | 2 883 | 5.30% |
| SUIN | 8 230 | 8 243 | 13 | 0.16% |
| SULLY | 15 242 | 16 050 | 808 | 5.30% |
| TAGNIERE | 7 289 | 7 649 | 360 | 4.94% |
| TAIZE | 4 738 | 4 833 | 95 | 2.01% |
| TANCON | 15 378 | 15 291 | -87 | -0.57% |
| TARTRE | 2 893 | 2 999 | 106 | 3.66% |
| TAVERNAY | 17 665 | 17 401 | -264 | -1.49% |
| THIL-SUR-ARROUX | 4 386 | 4 393 | 7 | 0.16% |
| THUREY | 10 205 | 10 323 | 118 | 1.16% |
| TINTRY | 2 585 | 2 633 | 48 | 1.86% |
| TORPES | 10 999 | 11 145 | 146 | 1.33% |
| TOULON-SUR-ARROUX | 47 456 | 48 375 | 919 | 1.94% |
| TOURNUS | 270 076 | 270 054 | -22 | -0.01% |
| TOUTENANT | 4 986 | 5 083 | 97 | 1.95% |
| TRAMAYES | 29 048 | 29 516 | 468 | 1.61% |
| TRAMBLY | 13 575 | 13 541 | -34 | -0.25% |
| TRIVY | 7 236 | 7 619 | 383 | 5.29% |
| TRONCHY | 5 370 | 5 482 | 112 | 2.09% |
| TRUCHERE | 7 280 | 7 345 | 65 | 0.89% |
| UCHIZY | 22 908 | 23 222 | 314 | 1.37% |
| UCHON | 2 770 | 2 916 | 146 | 5.27% |
| UXEAU | 15 217 | 15 215 | -2 | -0.01% |
| VAREILLES | 8 074 | 8 175 | 101 | 1.25% |
| VARENNE-L'ARCONCE | 3 758 | 3 729 | -29 | -0.77% |
| VARENNES-LE-GRAND | 50 980 | 53 684 | 2 704 | 5.30% |
| VARENNES-LES-MACON | 22 702 | 23 906 | 1 204 | 5.30% |
| VARENNE-SAINT-GERMAIN | 20 603 | 21 695 | 1 092 | 5.30% |
| VARENNES-SAINT-SAUVEUR | 36 544 | 36 512 | -32 | -0.09% |
| VARENNES-SOUS-DUN | 18 447 | 18 663 | 216 | 1.17% |
| VAUBAN | 6 974 | 6 935 | -39 | -0.56% |
| VAUDEBARRIER | 6 981 | 6 949 | -32 | -0.46% |
| VAUX-EN-PRE | 2 790 | 2 830 | 40 | 1.43% |
| VENDENESSE-LES-CHAROLLES | 24 266 | 24 095 | -171 | -0.70% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| VENDENESSE-SUR-ARROUX | 16 347 | 16 099 | -248 | -1.52% |
| VERDUN-SUR-LE-DOUBS | 36 568 | 36 721 | 153 | 0.42% |
| VERGISSON | 10 107 | 10 346 | 239 | 2.36% |
| VERISSEY | 1 805 | 1 841 | 36 | 1.99% |
| VERJUX | 12 986 | 13 012 | 26 | 0.20% |
| VEROSVRES | 14 980 | 15 281 | 301 | 2.01% |
| VERS | 5 792 | 6 099 | 307 | 5.30% |
| VERSAUGUES | 6 485 | 6 179 | -306 | -4.72% |
| VERZE | 20 184 | 20 438 | 254 | 1.26% |
| VILLARS | 10 096 | 10 099 | 3 | 0.03% |
| VILLEGAUDIN | 4 476 | 4 713 | 237 | 5.29% |
| VILLENEUVE-EN-MONTAGNE | 4 011 | 4 002 | -9 | -0.22% |
| VINCELLES | 13 796 | 13 950 | 154 | 1.12% |
| VINDECY | 8 699 | 8 830 | 131 | 1.51% |
| VINEUSE | 8 826 | 8 879 | 53 | 0.60% |
| VINZELLES | 23 984 | 24 575 | 591 | 2.46% |
| VIRE | 32 702 | 32 871 | 169 | 0.52% |
| VIREY-LE-GRAND | 36 655 | 38 599 | 1 944 | 5.30% |
| VIRY | 7 451 | 7 474 | 23 | 0.31% |
| VITRY-LES-CLUNY | 2 395 | 2 485 | 90 | 3.76% |
| VITRY-EN-CHAROLLAIS | 45 212 | 44 642 | -570 | -1.26% |
| VITRY-SUR-LOIRE | 11 440 | 11 580 | 140 | 1.22% |
| VOLESVRES | 20 240 | 20 597 | 357 | 1.76% |
| FLEURVILLE | 13 356 | 13 205 | -151 | -1.13% |
| TOTAL COMMUNES | 16 103 293 | 16 201 014 | 97 721 | |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| BANTANGES | 17 109 | 17 243 | 134 | 0.78% |
| HUILLY-SUR-SEILLE | 7 839 | 8 254 | 415 | 5.29% |
| RANCY | 17 696 | 17 641 | -55 | -0.31% |
| TOTAL SIVU SANE ET SEILLE | 42 644 | 43 138 | 494 | 1.16% |
| | | | | |
| CHARNAY-LES-CHALON | 5 251 | 5 269 | 18 | 0.34% |
| CLUX-VILLENEUVE | 8 484 | 8 780 | 296 | 3.49% |
| FRONTENARD | 6 365 | 6 065 | -300 | -4.71% |
| LONGEPIERRE | 5 218 | 5 211 | -7 | -0.13% |
| MONT-LES-SEURRE | 4 294 | 4 393 | 99 | 2.31% |
| NAVILLY | 12 633 | 12 654 | 21 | 0.17% |
| PONTOUX | 7 065 | 7 222 | 157 | 2.22% |
| POURLANS | 5 195 | 5 199 | 4 | 0.08% |
| SERMESSE | 5 967 | 6 283 | 316 | 5.30% |
| TOTAL SIDI NAVILLY | 60 472 | 61 076 | 604 | 1.00% |
| | | | | |
| BEAUREPAIRE-EN-BRESSE | 16 387 | 16 768 | 381 | 2.33% |
| SAILLENARD | 18 785 | 19 235 | 450 | 2.40% |
| TOTAL SIVU BOCAGE BRESSAN | 35 172 | 36 003 | 831 | 2.36% |
| | | | | |
| BIZOTS | 16 180 | 16 163 | -17 | -0.11% |
| BLANZY | 265 550 | 264 505 | -1 045 | -0.39% |
| BREUIL | 142 148 | 141 030 | -1 118 | -0.79% |
| CHARMOY | 8 807 | 9 274 | 467 | 5.30% |
| CIRY-LE-NOBLE | 87 775 | 83 636 | -4 139 | -4.72% |
| CREUSOT | 954 803 | 947 285 | -7 518 | -0.79% |
| ECUISSES | 65 537 | 66 208 | 671 | 1.02% |
| GENELARD | 52 924 | 51 706 | -1 218 | -2.30% |
| GOURDON | 29 011 | 30 548 | 1 537 | 5.30% |
| MARIGNY | 5 172 | 5 446 | 274 | 5.30% |
| MARMAGNE | 39 416 | 41 507 | 2 091 | 5.30% |
| MONTCEAU-LES-MINES | 813 624 | 803 616 | -10 008 | -1.23% |
| MONTCENIS | 82 418 | 80 573 | -1 845 | -2.24% |
| MONTCHANIN | 202 463 | 192 931 | -9 532 | -4.71% |

| Communes | Contributions définitives 2015 | Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,3%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2016 | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (€) | Evolution base + taux par rapport à 2015 définitives (%) |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| PERRECY-LES-FORGES | 63 981 | 60 964 | -3 017 | -4.72% |
| POUILLOUX | 34 702 | 34 171 | -531 | -1.53% |
| SAINTE-BERAIN-SOUS-SANVIGNES | 36 814 | 36 680 | -134 | -0.36% |
| SAINTE-EUSEBE | 37 816 | 36 033 | -1 783 | -4.71% |
| SAINTE-FIRMIN | 25 785 | 27 152 | 1 367 | 5.30% |
| SAINTE-JULIEN-SUR-DHEUNE | 6 003 | 6 321 | 318 | 5.30% |
| SAINTE-LAURENT-D'ANDENAY | 32 445 | 33 123 | 678 | 2.09% |
| SAINTE-PIERRE-DE-VARENNES | 26 828 | 28 251 | 1 423 | 5.30% |
| SAINTE-SERNIN-DU-BOIS | 65 002 | 65 288 | 286 | 0.44% |
| SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE | 26 425 | 27 826 | 1 401 | 5.30% |
| SAINTE-VALLIER | 343 966 | 338 915 | -5 051 | -1.47% |
| SANVIGNES-LES-MINES | 160 837 | 160 283 | -554 | -0.34% |
| TORCY | 151 867 | 149 274 | -2 593 | -1.71% |
| TOTAL CU CREUSOT MONTCEAU | 3 778 299 | 3 738 709 | - 39 590 | -1.05% |
| TOTAL E.P.C.I. | 3 916 587 | 3 878 926 | | |

| | | | | |
|--|-------------------|-------------------|---------------|--------------|
| | 20 019 880 | 20 079 940 | 60 060 | 0.30% |
|--|-------------------|-------------------|---------------|--------------|

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-45

Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du
budget primitif 2016

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 17 |
| Pouvoirs | : | 2 |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

| | |
|--|--|
| Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée | Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée |
| Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée | M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé |
| Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée | M. Louis PONCET, non suppléé |
| M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé | Mme Virginie PROST, non suppléée |

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virginie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique figurent deux principes :

- ☞ le principe de l'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile ;
- ☞ le principe de l'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son Assemblée Délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont contraints soit par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.1612-1, prévoit cette éventualité et y pallie.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- ☞ Pour la section de fonctionnement, **l'exécutif est en droit**, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ☞ Pour la section d'investissement, **l'exécutif est en droit** de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, en l'absence d'adoption de celui-ci, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le cas de figure ci-dessus, prévu par le législateur, permet que les contraintes liées au calendrier budgétaire ne constituent pas un frein au développement ou à la réalisation de dépenses d'équipements et assure la continuité du Service.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

En ce qui concerne le S.D.I.S. 71, le budget de l'exercice 2016 ne sera pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante avant le 31 décembre 2015. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2015. Or, ces derniers résultats ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

Ainsi, le Budget Primitif 2016 sera présenté au Conseil d'Administration alors que l'année aura déjà commencé.

Dans ce cas, les dépenses d'investissement suivantes pourraient être concernées par une exécution anticipée :

- ☞ Les dépenses financières :
 - Les dépôts et cautionnements reçus.
 - Les dépôts et cautionnements versés.
- ☞ Les dépenses d'équipement :
 - Les frais d'études.
 - Les frais d'insertion.
 - Les acquisitions de logiciels.
 - Les grosses réparations de véhicules.
 - Les matériels d'incendie divers.
 - Les matériels d'atelier.
 - Les autres matériels divers.
 - Le matériel informatique.
 - Le matériel de bureau.
 - Les dépenses du plan d'équipement immobilier.

☞ Cas particulier pour les engagements et mandatements dans le cadre des A.P./C.P. :

Comme le prévoit l'article L.1612-1 modifié du C.G.C.T., ainsi que l'instruction M61, les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture et les délibérations de réajustements de l'autorisation de programme.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus dans les limites du quart (1/4) des crédits inscrits et naturellement, dans le respect du code des marchés publics.

| Nature des dépenses | Compte budgétaire | Montants inscrits au budget 2015 DM 1 et 2 incluses sauf reports | Autorisation du Conseil d'Administration (arrondi à la centaine d'€uro inférieure) pour 2016 |
|---|---|--|--|
| TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP | | 1 070 005 € | 267 000 € |
| DEPENSES FINANCIERES | | 18 000 € | 4 400 € |
| Dépôts et cautionnements reçus | 165 | 9 000 € | 2 200 € |
| Dépôts et cautionnements versés | 275 | 9 000 € | 2 200 € |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP | | 1 052 005 € | 262 600 € |
| Frais d'études | 2031 | 40 000 € | 10 000 € |
| Frais d'insertion | 2033 | 14 000 € | 3 500 € |
| Logiciels | 2051 | 49 450 € | 12 300 € |
| Matériel mobile d'incendie et de secours | 21561 | 50 000 € | 12 500 € |
| Matériel non mobile d'incendie et de secours | 21562 | 1 225 € | 300 € |
| Autre matériel d'incendie et de secours | 21568 | 376 900 € | 94 200 € |
| Matériels d'ateliers | 21571 | 13 000 € | 3 200 € |
| Autres matériels divers | 2158 | 72 020 € | 18 000 € |
| Matériel informatique | 2183 | 70 500 € | 17 600 € |
| Matériel de bureau | 2184 | 51 960 € | 12 900 € |
| Plan d'équipement immobilier hors AP/CP | 231311 | 66 000 € | 16 500 € |
| | 231312 | 181 950 € | 45 400 € |
| | 2317312 | 105 000 € | 26 200 € |
| Nature des dépenses | Montant présenté pour 2016 dans le plan pluri-annuel (arrondi à la centaine d'€ inférieure) | | |
| TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT INSCRITS DANS LES AP | | 4 213 000 € | |
| AP/CP n° 2013-01 - ADAPTATION TENUES INTERVENTION + CASQUES | | 850 000 € | |
| AP/CP n° 2013-02 - VEHICULES | | 2 000 000 € | |
| AP/CP n° 2013-03 - IMMO 2 | | 1 363 000 € | |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES Autorisation du Conseil d'Administration et plans pluriannuels pour 2016 | | 4 480 000 € | |

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**
Pour le Président, **25 NOV. 2015** Légation,
Le Président Adjoint,


Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-46

Programmation des actions de formation pour l'année 2016

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 17 |
| Pouvoirs | : | 2 |
| Nombre de votants | : | 19 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT

Excusés :

| | |
|--|--|
| Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée | Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée |
| Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée | M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé |
| Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée | M. Louis PONCET, non suppléé |
| M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé | Mme Virginie PROST, non suppléée |

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virgnie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

1 – Déploiement de la nouvelle dynamique de formation

La dynamique impulsée depuis 2015 par le groupement Formation – Capital Santé - Sécurité repose sur l'intégration progressive dans la conception des formations de l'approche par compétences. L'année 2016 verra la poursuite du développement de cette nouvelle philosophie.

Cela se traduira dans les Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.), par une sensibilisation et une mise à niveau des différents acteurs de la formation : responsables pédagogiques, responsables actions, formateurs, tuteurs, ... Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur la formation des tuteurs des C.I.S. qui sont de véritables piliers notamment dans la transmission des valeurs du Service auprès des nouvelles recrues.

Enfin, la réflexion se poursuivra sur l'organisation de l'Ecole Départementale au regard de la nouvelle dynamique de formation, afin de rendre l'organisation des formations encore plus performantes.

2 – Poursuite de la rédaction des référentiels internes

Depuis la réforme de la formation de 2013, les S.D.I.S. doivent rédiger pour chaque formation : un référentiel interne de formation (R.I.F.) et un référentiel interne de certification (R.I.C.). Au-delà de la nécessaire conformité réglementaire, ces deux documents, véritables cahiers des charges des formations, permettent d'adapter les contenus des formations aux contextes et aux risques locaux, ... Un travail important de rédaction a déjà été réalisé pour certaines formations qui se sont déjà déroulées. Il conviendra en 2016 de poursuivre ces travaux pour d'autres formations.

3 – Développement du volet Capital Santé - Sécurité

Depuis mars 2014, suite à la création du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, le service formation a évolué vers un métier à part entière. Il intègre non seulement le volet "formation" mais également celui de la politique de santé, sécurité au travail du S.D.I.S. 71.

L'un des objectifs affichés de cette évolution, était de renforcer le sens de la formation en insistant sur le fait que l'objectif de toute formation est de permettre aux agents du S.D.I.S. de développer les compétences suffisantes pour pouvoir travailler en toute sécurité, gage d'un service public de qualité.

II – PRÉSENTATION DES ACTIONS DE FORMATION

1 – Emplois opérationnels principaux

A – Sapeurs-Pompiers Professionnels

Chaque sapeur-pompier occupe un emploi opérationnel principal allant de l'équipier au chef de site en passant par les chefs d'agrès, chefs de groupe et chefs de colonne. Il est donc nécessaire de prévoir des formations permettant de former les S.P.P. lors de leur recrutement ou au cours de leur carrière.

De ce fait, les formations suivantes sont envisagées :

☞ Formation d'intégration des sapeurs-pompiers de 1^{ère} et de 2^{ème} classe

Une formation d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels (F.I.S.P.P.) est prévue au cours de l'année 2016, afin de former les nouveaux S.P.P. recrutés en 2015 et début 2016.

☞ Formation de professionnalisation

Chefs d'équipe : ce type de formation se déroule après la nomination au grade de caporal.

Chefs d'agrès 1 Engin/1 Équipe : cet axe est une priorité du Service depuis 2014. Deux dispositifs vont cohabiter :

- ☞ Des compléments de formation seront organisés pour les sous-officiers nouvellement nommés, afin qu'ils puissent détenir l'emploi de chef d'agrès S.P.P. 1 engin/1 équipe.
- ☞ Des formations complètes seront proposées aux sapeurs-pompiers ne disposant d'aucune compétence en la matière.

Enfin, des Formations de Maintien des Acquis (F.M.A.) des chefs d'agrès seront proposées afin de répondre à un besoin des centres.

Chefs de groupe : conformément à la mise en œuvre de la refonte de la filière S.P.P., les candidats qui rempliront les conditions d'accès aux fonctions de chef de groupe seront formés par l'E.N.S.O.S.P.

Le principe d'une F.M.A. de chef de groupe sur la base d'un jour par an est reconduit.

Chefs de colonne et chefs de site : à l'instar des chefs de groupe, les officiers remplissant les conditions d'accès aux formations de chef de colonne seront formés par l'E.N.S.O.S.P.

Les F.M.A. de chef de colonne et de chef de site seront également reconduites.

B – Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les formations initiales et d'avancement des grades seront reconduites en 2016 pour les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Le déploiement de la nouvelle Formation Initiale d'équipier Secours À Personne (F.I. S.A.P.) initiée en 2015 se poursuivra.

L'orientation prise par le Service en 2015 sur l'intégration des S.P.V. de Centres de Première Intervention dans les formations initiales du Corps Départemental serait confirmée.

Par ailleurs, les stages liés spécifiquement à l'avancement de caporal et sergent seront organisés conjointement entre les S.P.P. et les S.P.V., donnant ainsi tout son sens à cette formation.

2 – Emplois secondaires

Ces formations spécifiques permettent aux sapeurs-pompiers de tenir des emplois complémentaires aux activités opérationnelles dites principales qu'ils exercent.

A – Emplois de conducteur

Des formations au permis poids-lourds seront organisées en fonction des besoins avérés. L'obtention du permis n'étant qu'une étape, des stages de conducteur engin-pompe (COD 1) et échelien (conducteur et chef d'agrès - COD 6) seront organisés pour garantir la couverture opérationnelle et la conduite en sécurité. Par ailleurs, le Service proposera ces formations au plus proche des besoins du terrain.

Par ailleurs, des formations aux emplois de conducteurs embarcation (COD 4) seront programmées en fonction des besoins et du plan de déploiement des embarcations. Pour les conducteurs déjà formés, des F.M.A. seront planifiées.

B – Emplois de formateur

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C.) travaille actuellement sur la réforme de la filière de Formation de Formateurs (filière FOR) afin d'intégrer l'approche par compétences. Les textes devraient sortir en début 2016. Cette réforme impactera le C.N.F.P.T. qui devra adapter son offre de formation.

Une formation de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (ex-monitorat de premiers secours) sera organisée au 2^{ème} semestre. Une formation de formateur P.A.E.-F.P.S. pourrait être envisagée en fonction des résultats des travaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences initiés par les animateurs du groupe.

C – Emplois liés à l'Encadrement des Activités Physiques (E.A.P.)

Depuis 2014, trois E.A.P. de niveau 1 se sont déroulées. Il convient de reconduire ces actions, afin notamment de poursuivre le déploiement des indicateurs de la condition physique au sein de chaque C.I.S. et développer la culture de préservation du capital santé des agents du S.D.I.S. En outre, une demande de 4 places d'E.A.P. de niveau 2 a été formulée au C.N.F.P.T.

D – Emplois liés aux transmissions (T.R.S.)

Les formations liées à l'utilisation du Poste de Commandement Mobile (P.C.M.) seront proposées en fonction des besoins avérés des C.I.S. qui en sont dotés.

E – Emplois liés aux Secours À Personne (S.A.P.)

Comme chaque année, il convient de mettre en œuvre la formation continue des équipiers secouristes, selon les instructions de la D.G.S.C.G.C. et en tenant compte des modifications des derniers référentiels techniques.

Par ailleurs, le S.D.I.S. 71 a transmis à la D.G.S.C.G.C. les Référentiels Internes de Formation et de Certification (R.I.F. et R.I.C.) qui valide pour l'agrément de formation S.A.P.

F – Emplois liés aux Secours Routiers (S.R.)

Depuis la séparation des activités des Sapeurs-Pompiers Volontaires, l'emploi d'équipier S.R. est réservé aux Sapeurs-Pompiers susceptibles d'armer un véhicule de secours routiers.

3 – Emplois liés au Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)

Ces formations adaptées permettent aux sapeurs-pompiers du S.S.S.M. de développer leurs compétences dans des domaines divers.

☞ Actions développées en interne ; les orientations 2016 porteront sur :

- la F.M.A. des infirmiers dans le cadre des protocoles infirmiers des soins d'urgence et du soutien sanitaire opérationnel en réponse à une obligation d'accréditation annuelle ;
- l'évolution des pratiques par l'échange d'information et le partage de l'expérience ;
- la formation des acteurs engagés dans le suivi de l'aptitude médicale (infirmiers, médecins agréés et secrétaires des cabinets médicaux d'aptitude) ;
- la formation médicale d'urgence par simulation dans le cadre du projet CESAMeS (Centre d'Enseignement et de Simulation Appliquée à la Médicalisation des Secours) ;
- la formation de formateurs CESAMeS.

☞ Actions envisagées en externe :

- 1 formation "Risque infectieux" à l'attention du Pharmacien de la P.U.I. ;
- 1 formation spécialisée "Médecine Professionnelle et Préventive" pour le médecin-chef ;
- 3 formations à l'attention des psychologues du S.D.I.S. en partenariat avec l'E.N.S.O.S.P. ;
- 5 formations initiales P.H.T.L.S. (Pre Hospital Trauma Life Support) ainsi que 3 F.M.A. P.H.T.L.S. : formation internationale d'origine nord-américaine reconnue comme étant un standard de formation des intervenants pré-hospitaliers dans le monde entier et qui présente un véritable intérêt pour les membres du service de santé du S.D.I.S. 71.

4 – Emplois de spécialités

L'accès aux formations spécialisées se fait conformément aux préconisations du guide départemental de gestion des équipes spécialisées. Le suivi de la pyramide des âges permet d'anticiper les remplacements. Au delà de la capacité opérationnelle du S.D.I.S. 71, il est prévu d'inscrire au calendrier 2016 des stages de spécialité dans les domaines suivants :

A – Risques technologiques

☞ *Risques radiologiques (R.A.D.) :*

L'effectif opérationnel de l'équipe sera maintenu par la formation d'un équipier d'intervention (R.A.D.2). La Formation de Maintien des Acquis de la spécialité se déroulera en 2016 au S.D.I.S. 68, afin d'assurer une continuité avec les actions lancées depuis cinq ans.

☞ *Risques chimiques (R.C.H.) :*

Une formation R.C.H. 2 sera organisée en interne en fin d'année 2016, afin de compléter l'équipe départementale.

B – Sauvetage

☞ *Sauvetage déblaiement (S.D.E.)*

Les formations d'encadrement seront poursuivies sur la base d'une à deux places de chef d'unité (S.D.E. niveau 2) réservées sur un stage organisé par un autre S.D.I.S.

☞ *Intervention en Milieu Périlleux (I.M.P.)*

Une formation IMP de niveau 2 sera programmée par le S.D.I.S. 71 et des places seront proposées à d'autres S.D.I.S.

☞ *Équipe cynophile (CYN)*

La formation des binômes en cours de constitution sera poursuivie par l'organisation d'un stage du niveau CYN 1 ouvert à d'autres S.D.I.S.

C – Sauvetage aquatique

☞ *Plongée (P.L.G.)*

Afin de maintenir la capacité opérationnelle de cette équipe, 2 sauveteurs aquatiques légers et 1 chef d'unité devront être formés.

☞ *Secours aquatique (S.A.V.)*

Une formation de niveau 1 sera planifiée en vue de développer le "module eaux vives". Ce dernier permet de mieux appréhender le risque inondation et en particulier les crues à débordement rapide.

D - Feux de forêts

Des formations du niveau F.D.F.1 et F.D.F.2 sont prévues. Une programmation sera établie en priorisant les secteurs où le risque est le plus élevé et en tenant compte du plan d'équipement en engins de lutte contre les feux de forêts et notamment des dernières affectations.

5 – Formations de Maintien des Acquis (F.M.A.)

Sur le principe de la formation tout au long de la vie, les sapeurs-pompiers suivent des actions de formation pour le maintien à niveau de leurs compétences.

On distingue :

- ☞ les F.M.A. départementales liées aux orientations du Service ou imposée par l'actualité réglementaire ;
- ☞ les F.M.A. des équipes spécialisées liées aux référentiels nationaux ;
- ☞ les F.M.A. locales : ces actions permettent de prendre en compte le contexte et les risques locaux ;
- ☞ les F.M.A. liées aux emplois opérationnels, fonctionnels et d'encadrement (certaines de ces F.M.A. concernent également les Personnels Administratifs et Techniques).

6 – Formations des Personnels Administratifs et Techniques

Les offres de formation 2016 prendront en compte les besoins des Personnels Administratifs et Techniques. Les besoins du Service seront traités en priorité : obligation de sécurité (habilitation électrique, travail en hauteur) et développement des compétences (formation à l'utilisation d'un logiciel de prévision, stage procédures marchés publics).

L'offre de formation des Personnels Administratifs et Techniques sera orientée également par le calendrier de formation que proposera le C.N.F.P.T., partenaire privilégié du S.D.I.S. dans le cadre de ces formations et pourra faire l'objet de demandes spécifiques en fonction des besoins liés au contexte.

7 – Gestion des formations hors calendrier

Afin de compléter le cycle de formation de l'ensemble du personnel du S.D.I.S. 71 (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires, Personnels Administratifs et Techniques), celui-ci peut faire appel à des organismes extérieurs, privés ou publics (autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Écoles Interrégionales, École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, instituts de formation...).

Formations au profit de sociétés extérieures

Dans le cadre de sa mission de service public d'incendie et de secours et compte tenu des agréments qu'il détient, le S.D.I.S. 71 peut être amené à organiser des formations (secourisme, incendie, ...) au profit d'établissements publics ou privés ou d'associations. À ce titre, différentes conventions pourront être conclues.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la programmation des actions de formations envisagées au titre de l'année 2016 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à modifier cette organisation si besoin ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les documents afférents à la programmation des actions de formation et en particulier toutes les conventions nécessaires.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture le 25 NOV 2015
par délégation,
- publié le 25 NOV 2015
Le Président,


Jacqueline FELIX

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA S.D.I.S. 71



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-47

Politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 16 |
| Pouvoirs | : | 2 |
| Nombre de votants | : | 18 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Virginie PROST, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virginie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'enquête judiciaire suite à l'accident de GUEUGNON, survenu en octobre 2011, le représentant légal du S.D.I.S. a été entendu en qualité de témoin assisté en mars 2015, ce qui a permis à l'établissement d'accéder au dossier judiciaire.

Depuis, le Juge chargé de l'instruction a mis en examen uniquement le S.D.I.S. en tant que personne morale et à émis un avis de fin d'information en date du 9 septembre 2015.

Dans ce dossier, il est apparu que l'Expert judiciaire automobile a constaté l'éclatement du pneumatique avant-gauche du véhicule F.P.T. IVECO, dû notamment à l'âge avancé du pneumatique.

Par ailleurs, il préconise, pour améliorer la sécurité des agents du S.D.I.S., de mettre en place les recommandations de manufacturiers de pneumatiques suivantes :

- ☞ remplacer systématiquement les pneumatiques après 10 ans de fabrication ;
- ☞ contrôler annuellement les pneumatiques par des professionnels après 5 ans d'utilisation ;
- ☞ mettre en place un suivi informatique de la maintenance des véhicules avec un système d'alerte calendaire déclenchant le contrôle des pneumatiques de + de 5 ans, et le remplacement de ceux qui ont dépassé 10 ans.

La mise en place d'une telle politique s'avère complexe, car elle suppose de mettre en perspective des enjeux de sécurité, juridiques et financiers.

Compte-tenu de ces préconisations, il nous est paru indispensable d'effectuer une étude complète, afin de définir une politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques qui améliore la sécurité des intervenants du S.D.I.S.

I – ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE PNEUMATIQUES

1 – L'état actuel du parc

Au 30 juin 2015, le parc du S.D.I.S. 71 comprenait :

- ☞ 436 engins roulants dont 136 poids lourds ;
- ☞ 29 remorques et motos-pompes remorquables.

La valeur actuelle en pneumatiques du parc s'élève à environ 1 M€ avec les roues de secours.

A – Le parc poids lourds

Une étude a été effectuée sur l'âge du parc de pneumatiques des poids lourds.

| | | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| < ou égal à 10 ans | de 11 à 15 ans | de 16 à 17 ans compris |
| 507 pneumatiques | 201 pneumatiques | 42 pneumatiques |

La plupart de nos poids-lourds sont remisés, en charge, dans les casernes. De plus, ces poids-lourds font très peu de kilomètres (ex : un C.C.F. âgé de 25 ans effectuée au maximum 30 000 km sur sa durée de vie).

Depuis l'accident de GUEUGNON, l'âge maximum des pneumatiques P.L. a été ramené progressivement à 17 ans.

B – Le parc V.L./V.U.

Une étude a été réalisée pour définir l'âge du parc.

| | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| < ou égal à 10 ans | de 11 à 15 ans | de 16 à 17 ans compris |
| 1 007 pneumatiques | 129 pneumatiques | 14 pneumatiques |

Contrairement aux poids-lourds, en règle générale, ces véhicules légers (hors V.T.U.) effectuent beaucoup plus de kilomètres et, par conséquent, les pneus sont changés plus fréquemment, soit en moyenne tous les 5 ans.

C – Le nombre de pneumatiques

- ☞ 1 900 pneumatiques pour un parc de 465 véhicules (sans les roues de secours) ;
- ☞ poids-lourds : 750 pneumatiques pour un parc de 136 P.L. ;
- ☞ V.S.A.V./V.U. et remorques : 1 150 pneumatiques pour un parc de 329 véhicules.

2 – Organisation de l'entretien des pneumatiques

À l'heure actuelle, les pneumatiques sont changés au cours des contrôles visuels réguliers, effectués au niveau des centres d'incendie et de secours ou de l'atelier départemental ou après contrôle technique, sans notion d'âge.

Les contrôles et les entretiens des pneumatiques sont assurés selon 3 niveaux :

- ☞ niveau 1 : s'effectue au niveau du Centre d'Incendie et de Secours ou du Centre d'Intervention de rattachement ;
- ☞ niveau 2 : s'effectue en interne au niveau de l'Antenne Territoriale ou des Ateliers départementaux ;
- ☞ niveau 3 : s'effectue en externe par un organisme habilité agréé (Contrôles Techniques).

A – Pour les véhicules < 3.5 t (V.L./V.S.A.V./V.T.U./V.T.P.)

☞ niveau 1 :

Les véhicules font régulièrement l'objet de contrôle (y compris les pneumatiques) de la part des personnels des Centres de Secours. Ces contrôles sont généralement effectués lors de la prise de garde pour les C.I.S. mixtes ou lors de gardes spécifiques pour les autres centres de secours (S.P.V.).

Ces contrôles peuvent être quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. La fréquence des contrôles dépend de la sollicitation opérationnelle et de l'organisation du Centre de Secours.

Au cours de ces entretiens, il est procédé à une vérification visuelle de l'état des pneumatiques (pas de boursouffure apparente, bande de roulement, pression...). Néanmoins, ces contrôles ne font pas l'objet d'enregistrement systématique.

Suite à ces contrôles et en cas de détection d'une anomalie, les pneumatiques font l'objet d'un remplacement ou d'une réparation en interne ou en externe, en collaboration entre le correspondant logistique de l'Antenne Territoriale et le Chef de l'atelier départemental.

☞ niveau 2 :

Seules les V.L. de la Direction sont vérifiées par l'atelier départemental et font l'objet d'une traçabilité mécanique et financière.

☞ niveau 3 :

Ce niveau de contrôle est constitué des contrôles techniques automobiles réglementaires.

Le mois précédant la date d'échéance du contrôle technique, le Groupement Logistique envoie, aux Centres de Secours concernés, un bon de commande pour réaliser le contrôle technique dans le centre technique de rattachement.

Chaque procès-verbal de contrôle fait l'objet d'une analyse conjointe du correspondant logistique de l'antenne territoriale et du Chef de l'atelier départemental, qui sont les deux destinataires du procès-verbal de contrôle.

Les remarques figurant sur les procès-verbaux sont pris en compte, y compris pour les pneumatiques.

B – Pour les poids lourds

☞ niveau 1 :

Les véhicules font régulièrement l'objet de contrôle (y compris les pneumatiques) de la part des personnels des Centres de Secours. Ces contrôles sont généralement effectués lors de la prise de garde pour les C.I.S. mixtes ou lors de gardes spécifiques pour les autres centres de secours (S.P.V.).

Ces contrôles peuvent être quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. La fréquence des contrôles dépend de la sollicitation opérationnelle et de l'organisation du Centre de Secours.

Au cours de ces entretiens, il est procédé à une vérification visuelle de l'état des pneumatiques (pas de boursoufflement apparente, bande de roulement, pression...). Néanmoins, ces contrôles ne font pas l'objet d'enregistrement systématique.

☞ niveau 2 :

L'antenne technique de MONTCEAU-LES-MINES prend en charge annuellement chaque véhicule du S.D.I.S. > 3.5 t, afin de réaliser un pré-contrôle technique et un entretien préventif des matériels embarqués, l'entretien et la réparation des défauts mineurs et le passage du véhicule au contrôle technique.

Au cours de cette visite de pré-contrôle, les pneumatiques sont vérifiés conformément au Code de la Route, ainsi que le contrôle de la liaison au sol (pression, usure, état général...).

☞ niveau 3 :

Ce niveau de contrôle est constitué du passage du véhicule aux Mines.

Ce passage est organisé directement par l'atelier de MONTCEAU-LES-MINES.

À l'issue des contrôles techniques, les remarques concernant d'éventuelles réparations (mineures ou majeures) sont prises en compte par l'Antenne Technique avant que le véhicule ne soit remis en circulation dans son centre d'affectation.

II – ÉTUDE PROSPECTIVE

1 – Étude financière

À l'heure actuelle, le remplacement des pneumatiques lors d'anomalies constatées au cours des différents contrôles représente un coût annuel de 40 K€.

L'application des recommandations des fabricants pour la mise à niveau du parc de pneumatiques actuel à 10 ans nécessite un budget estimé à 225 K€ (300 K€ avec les roues de secours).

Le coût de fonctionnement lié au renouvellement des pneumatiques à 10 ans s'élèverait annuellement à 110 K€ (et avec roues de secours à 125 K€).

La réduction à 10 ans de l'âge des pneumatiques a des impacts financiers importants pour la collectivité. On se doit de s'interroger sur la capacité financière du S.D.I.S. à absorber de telles dépenses supplémentaires dans le contexte actuel des finances publiques.

2 – Étude technique

En vue d'avoir un maximum d'éléments techniques et financiers, ont été contactés :

- ☞ des professionnels des pneumatiques (ex : experts automobiles, fabricants, ...), dans le but de recueillir des informations quant aux préconisations à prendre pour optimiser au mieux la durée de vie de nos pneumatiques ;
- ☞ des transporteurs routiers ;
- ☞ d'autres S.D.I.S. et collectivités territoriales pour savoir comment ils abordent cette problématique ;

- ☞ des prestataires de service de pneumatiques pour recenser les différentes prestations réalisables (fourniture, montage, démontage, contrôle).

La roue de secours est considérée aujourd'hui par les concessionnaires comme une option. Les réalités de terrain montrent qu'en cas de crevaison, les équipages font appel à l'atelier départemental ou à un dépanneur extérieur. Il existe également aujourd'hui des dispositifs anti crevaison à demeure dans la plupart des V.L.

La suppression des roues de secours permettra au S.D.I.S. de réaliser des économies. En contrepartie, le S.D.I.S. devra renforcer sa prestation dépannage sur l'ensemble du territoire national auprès d'un prestataire.

À l'instar des roues de secours, les pneumatiques "hiver" n'échappent pas non plus aux préconisations.

Depuis quelques années, le S.D.I.S. a fait le choix d'équiper les véhicules de moins de 3,5 tonnes en pneumatiques "mixtes" conçus pour toutes les saisons. En ce qui concerne les poids lourds, le S.D.I.S. s'équipe de pneumatiques dits "GRIP" conçus pour adhérer sur la neige et le verglas.

Depuis quelques années, le S.D.I.S. acquiert également des engins qui sont dotés d'un système de chaînage automatique.

Il conviendra, pour le S.D.I.S., de généraliser ces pratiques sur l'ensemble du parc.

III – LA NOUVELLE POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DES PNEUMATIQUES

Le S.D.I.S. se doit de prendre toutes les précautions nécessaires, afin d'éviter un nouvel accident de la circulation dans des conditions comparables. La présente politique propose des axes d'amélioration qui, sans être exhaustifs, prennent en compte les recommandations de l'expert judiciaire automobile.

Il convient de distinguer dans cette nouvelle politique deux critères incontournables :

- ☞ l'âge des pneumatiques ;
- ☞ le contrôle et la maintenance des pneumatiques.

1 – Critère relatif à l'âge des pneumatiques

La nouvelle politique intègre le changement systématique des pneumatiques à 10 ans, à compter de la date de leur fabrication.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des utilisateurs, il s'agit de tout mettre en œuvre, pour optimiser la durée de vie de nos pneumatiques (conditions d'utilisation, contrôles périodiques, entretien, conduite...), sans que celle-ci soit supérieure à 10 ans.

2 – Le contrôle et la maintenance des pneumatiques

Le Groupement Logistique s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche qui consiste à renforcer les vérifications et l'entretien des matériels, en vue de fiabiliser les équipements. Cette démarche a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. en mars 2015.

La remise à plat dans tous les centres de secours des différents niveaux de vérifications améliorera le suivi de nos matériels. L'acquisition, dès 2016, d'un logiciel spécifique de gestion du parc véhicules facilitera la traçabilité du matériel roulant.

Pour en revenir à la politique en question, il convient, pour le S.D.I.S., de définir une organisation relative au contrôle et à la maintenance des pneumatiques.

Les revendeurs préconisent aux utilisateurs de contrôler, eux-mêmes, au moins une fois par mois les pneumatiques. Au-delà de 5 ans, ils préconisent un contrôle annuel effectué par un professionnel.

Ils conseillent également aux entreprises ou collectivités à fort potentiel humain de confier la gestion des pneumatiques à des organismes spécialisés. Même si l'on peut considérer que les mécaniciens du S.D.I.S. sont des professionnels, il s'avère tout de même très complexe pour les ateliers de respecter les nombreuses préconisations établies par les manufacturiers (contrôles, réparations, outillage spécifique, conditions de stockage, multiplicité des sites, température des locaux...).

Par conséquent et pour répondre au mieux aux préconisations des manufacturiers, les mesures suivantes seront externalisées :

- ☞ Un à deux contrôles par an des pneumatiques auprès d'un organisme spécialisé, ce qui permettra aussi de déléguer la responsabilité des contrôles du S.D.I.S. à un tiers. En complément de ces contrôles externes, au moins un contrôle visuel mensuel sera assuré au cours des vérifications effectuées au niveau des centres de secours et des ateliers départementaux pour les véhicules de la Direction (cf. contrôle de niveau 1).
- ☞ La traçabilité de la maintenance par un suivi informatique des pneumatiques.
- ☞ Les dépannages, en fonction du type de véhicule et de leur localisation. Certains dépannages de proximité pourront être assurés par les ateliers départementaux, ce qui permettra de supprimer les roues de secours.

3 – Plan de financement de la politique

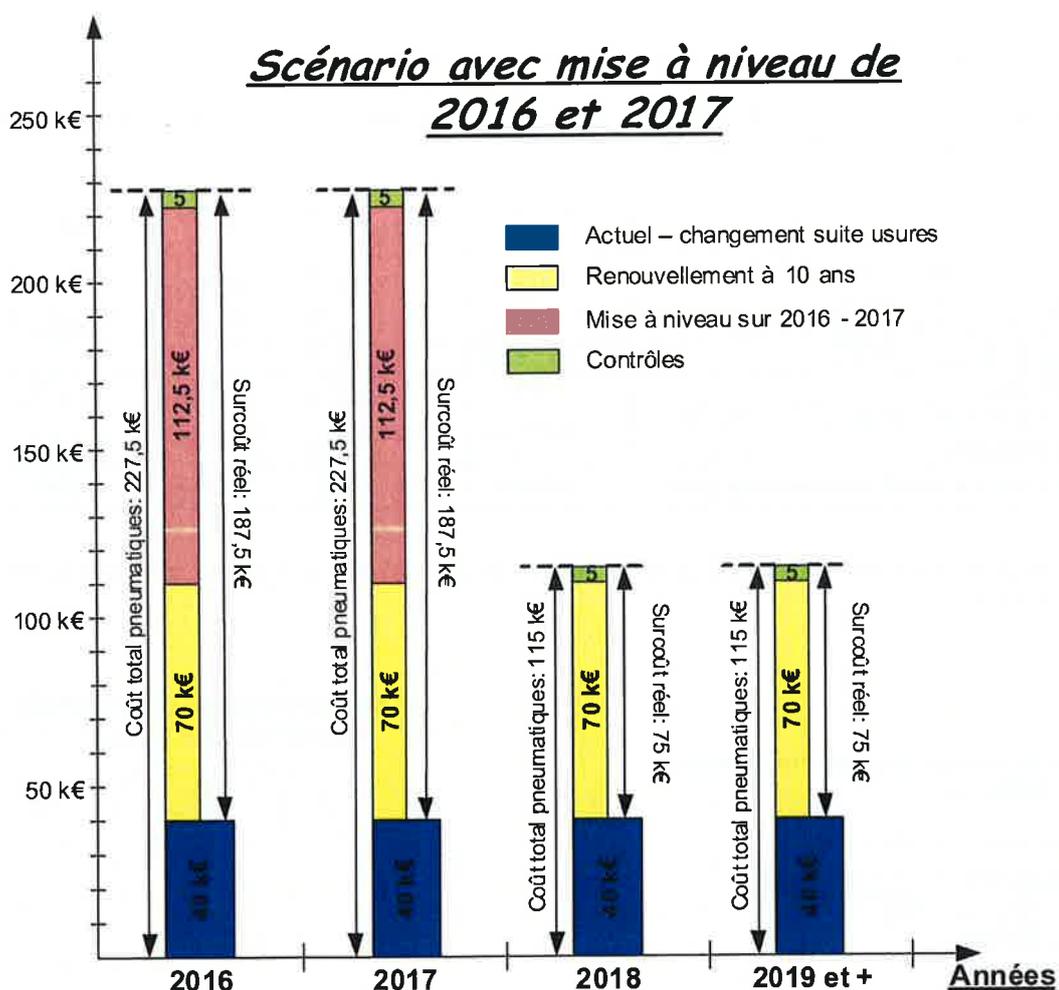
Conscient du contexte budgétaire contraint dans lequel évolue le S.D.I.S., le Groupement Logistique a mené une étude.

Aussi, il est envisagé :

- ☞ de lisser la remise à niveau du parc sur 2 ans à compter de 2016 ;
- ☞ d'externaliser les contrôles et la maintenance des pneumatiques dès 2016.

Représentation graphique du plan de financement de la politique des pneumatiques sur 2 ans (hors roues de secours)

Coût (k€)



Le graphique présente le financement de la politique hors roues de secours.

La charge financière consacrée à la mise en œuvre de cette politique pour 2016 et 2017, s'élève à 227 K€, le surcoût en réalité est de 187 K€ sur 2 ans.

À partir de 2018, la poursuite de la politique des pneumatiques s'élèvera à 115 K€ annuellement, pour un surcoût en réalité de 75 K€.

*
* *

La mise en œuvre de la politique des pneumatiques va, sans aucun doute, améliorer la sécurité des intervenants et du Service.

Néanmoins, la sécurité étant avant tout l'affaire de tous, chaque personnel du S.D.I.S. est un utilisateur responsable de sa propre sécurité. Il se doit d'adopter des règles de conduite des véhicules et des attitudes responsables (conduite, remontées des incidents, vérifications...).

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur cette politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques, lors de la réunion du 3 novembre 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques, comme décrite ci-dessus avec les impacts financiers suivants :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Politique actuelle des pneumatiques financée dans le budget | 40,0K€ | 40,0K€ | 40,0K€ | 40,0K€ |
| Rajeunissement du parc à 10 ans | 70,0K€ | 70,0K€ | 70,0K€ | 70,0K€ |
| Mise à niveau sur 2 ans | 112,5K€ | 112,5K€ | | |
| Contrôles | 5,0K€ | 5,0K€ | 5,0K€ | 5,0K€ |
| Coût global de la politique nouvelle des pneumatiques | 227,5K€ | 227,5K€ | 115,0K€ | 115,0K€ |
| Surcoût consacré aux pneumatiques | 187,5K€ | 187,5K€ | 75,0K€ | 75,0K€ |

- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 NOV. 2015
- publié le 25 NOV. 2015
Le Président,



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-48

Modalités de la participation du S.D.I.S. 71 pour les frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : 25 |
| Présents à la séance | : 16 |
| Pouvoirs | : 2 |
| Nombre de votants | : 18 |
| Quorum | : 13 |
| Date de la convocation | : 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : |

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

| | |
|--|--|
| Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée | Mme Marie MERCIER, non suppléée |
| Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée | M. Louis PONCET, non suppléé |
| Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée | Mme Virginie PROST, non suppléée |
| M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé | Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée |
| M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé | |

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virgnie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies suite à des glissements de terrain, des explosions ou effondrements d'immeubles, ou de recherche des personnes égarées, s'est développée ces dernières années. La prise en compte des aptitudes olfactives du chien a permis aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs ou de suivre, en l'absence d'indice visible, l'itinéraire emprunté par une victime.

L'équipe cynotechnique se compose d'un conducteur cynotechnique (sapeur-pompier) et d'un chien. Ils sont répartis dans les différents centres du département. Le conducteur et le chien suivent une formation spécifique du Ministère de l'Intérieur. Chaque année, les compétences du conducteur et du chien sont évaluées. L'équipe cynotechnique est opérationnelle si le conducteur et le chien, binôme, ont validé leurs capacités. Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire arrête annuellement la liste des binômes, membres de l'équipe cynotechnique. 3 niveaux de compétences sont reconnus : équipier, chef d'équipe et conseiller technique.

Dotée d'un véhicule spécifique, l'unité cynotechnique du S.D.I.S. de Saône-et-Loire est aujourd'hui composée de 3 agents, mais seuls 2 binômes chiens/sapeurs-pompiers sont actuellement opérationnels. En effet, deux chiens ont dû être réformés en 2015, l'un en raison de son âge, un second en raison de blessures subies lors d'une manœuvre fin 2013. Un 4^{ème} agent et deux nouveaux chiens démarrent depuis peu une formation pour intégrer cette équipe spécialisée au 1^{er} janvier 2018, qui sera alors composée de 4 binômes sapeur-pompier/chien.

Les sapeurs-pompiers conducteurs cynotechniques sont propriétaires de leurs chiens, qu'ils hébergent et entretiennent. La formation et l'entretien d'un chien représentent un investissement important.

Le S.D.I.S. participe aux frais engendrés pour le sapeur-pompier : nourriture, équipements matériels, frais vétérinaires.

II - AMÉLIORATION DE LA PARTICIPATION DU S.D.I.S. AUX FRAIS RELATIFS AUX CHIENS DE L'ÉQUIPE CYNOTECHNIQUE

1 – Un nouveau besoin

Fin 2013, un chien de l'équipe cynotechnique s'est grièvement blessé lors d'une manœuvre. Or, il est apparu que si le S.D.I.S. est assuré pour couvrir les dommages causés à des tiers par les chiens dans le cadre de leurs missions, les dommages subis par les animaux eux-mêmes n'étaient pas couverts.

En cas de blessures, les frais de soins et de consultation des chiens étaient pris en charge par les vétérinaires du S.D.I.S. Néanmoins, en cas de déclassement du chien consécutif à une maladie ou une blessure contractée en service, rien n'est prévu pour permettre au sapeur-pompier de remplacer son chien et former un nouveau binôme.

C'est pourquoi, une étude de marché a été réalisée auprès de différents assureurs. Cette prestation s'est avérée particulièrement onéreuse. Aussi, en vue d'offrir une meilleure protection des chiens de l'équipe cynotechnique, il apparaît intéressant de préciser conventionnellement, et de manière plus globale, les modalités de la participation du S.D.I.S. pour les frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique. Ainsi, le S.D.I.S. évite un surcoût des contrats d'assurance et encadre mieux la participation du S.D.I.S. pour les dépenses liées aux animaux de cette équipe.

2 – Les modalités de la participation du S.D.I.S. aux frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique

Une convention, jointe en annexe, formalise les obligations de chaque partie, les conditions de participation du S.D.I.S. et les frais afférents aux chiens de l'équipe cynotechnique. Elle sera conclue avec chaque sapeur-pompier, membre de l'équipe cynotechnique, nommé à ce titre sur la liste arrêtée annuellement par Monsieur le Préfet.

En premier lieu, la convention définit les obligations de chaque partie. Le sapeur- pompier, conducteur cynotechnique, s'engage envers le S.D.I.S. à maintenir les conditions de son inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle prise par arrêté préfectoral. Cela implique qu'il maintienne son chien à un bon niveau d'éducation, d'entraînement, de formation et d'entretien.

De même, il s'engage à rester disponible pour intervenir avec son chien en cas de nécessité opérationnelle, mais aussi pour participer à des manœuvres pouvant être organisées par le S.D.I.S. 71 ou par d'autres organisateurs (autres S.D.I.S., E.N.S.O.S.P., ...) dans le cadre de formations.

En contrepartie, le S.D.I.S. s'engage aux prises en charges suivantes :

- ☞ Les frais vétérinaires : le S.D.I.S. prendra en charge les frais de vaccination et de visites médicales périodiques nécessaires au maintien en bonne santé du chien à compter de son inscription sur la liste d'aptitude. De même, en cas de soins consécutifs à un accident survenu en service ou de maladie contractée en service, le S.D.I.S. prendra à sa charge les frais liés aux soins du chien (frais vétérinaires, médicaments, ...), selon les modalités fixées à la convention.
- ☞ Les matériels : il est prévu la dotation de matériels à titre individuel pour certains.
- ☞ Un capital-vie : en cas de blessures provoquant l'incapacité opérationnelle définitive ou le décès du chien consécutifs à un accident survenu en service ou à une maladie contractée en service, le S.D.I.S. s'engage à verser au sapeur-pompier un capital forfaitisé de 1 500 €. Ce capital-vie devrait permettre au sapeur-pompier d'acquérir un nouveau chien et de le former, en vue de son intégration à l'unité cynotechnique.

En second lieu, la convention fixe les modalités de mise en œuvre du partenariat. Il est créé un comité cynotechnique, composé de deux médecins vétérinaires du S.D.I.S. 71 et du chef de l'équipe cynotechnique, qui sera consulté à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur toute question relative à l'imputabilité de l'accident ou de la maladie au service et à la prise en charge des soins (durée supérieure à deux ans, nature des soins, dépassement d'honoraires).

La convention serait conclue pour un délai d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 années.

Enfin, il est également précisé que si le chien était blessé en service par un tiers, le S.D.I.S. 71 se substituerait de plein droit au sapeur-pompier et pourrait engager toute démarche à l'encontre du tiers en vue d'obtenir des dommages et intérêts. Le S.D.I.S. prendra en charge les frais inhérents aux démarches entreprises.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

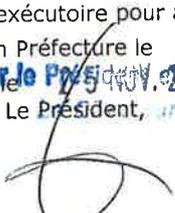
- approuvent les principes et les modalités de la participation du S.D.I.S. 71 aux frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique ;
- approuvent le projet de convention annexé ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les conventions avec chaque conducteur cynotechnique présent et à venir, mentionnés sur la liste composant l'équipe cynotechnique arrêtée annuellement par Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**
- publié le **25 NOV. 2015**
Le Président, *ur Adjoins*


Jacqueline FELIX

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Affaire suivie par :

Convention n°

Convention Modalités de participation du S.D.I.S. 71 pour les frais relatifs aux chiens de l'équipe cynotechnique

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Saône-et-Loire, établissement public, dont le siège est situé 4, rue de Grandes Varennes, 71000 SANCÉ, représenté par Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par la délibération n° du Conseil d'Administration du S.D.I.S. en date du

Ci-après désigné par "le S.D.I.S. 71"

Et

M....., sapeur-pompier professionnel au sein du S.D.I.S. 71, conducteur de l'équipe cynotechnique (*fonctions dans l'équipe cynotechnique*) nommé par arrêté préfectoral du

Ci-après désigné par "le sapeur-pompier"

Préambule

Le S.D.I.S. 71 comprend une équipe départementale de sauvetage à laquelle appartient l'unité cynotechnique.

Le sapeur-pompier forme avec son chien un binôme, qui a satisfait aux contrôles d'aptitudes opérationnels et qui a été désigné par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du comme membre de l'équipe cynotechnique.

Le sapeur-pompier est propriétaire du chien dénommé, de race..... né le
Le chien est identifié par puce électronique sous le n°

Au titre de sa qualité de membre de l'équipe cynotechnique, le sapeur-pompier peut être amené à intervenir avec son chien qu'il met à ce titre à disposition du S.D.I.S. 71, en opération ou lors des formations et manœuvres organisées par le S.D.I.S. ou d'autres organismes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du S.D.I.S. pour les frais des chiens de l'équipe cynotechnique et les obligations de chaque partie.

1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du S.D.I.S. pour le maintien opérationnel du binôme chien/sapeur-pompier au sein de l'équipe cynotechnique, et de préciser en particulier les conditions de prise en charge en cas d'accident en service ou de maladie contractée ou aggravée en service.

2- DURÉE

La présente convention est conclue pour un délai d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 années.

3- CONDITIONS – ENGAGEMENT DU SAPEUR-POMPIER

Le sapeur-pompier s'engage à maintenir les conditions de son inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle prise par arrêté préfectoral. À ce titre, il maintiendra son chien à un bon niveau d'éducation, d'entraînement, de formation et d'entretien.

L'inscription du binôme sur la liste d'aptitude opérationnelle implique la disponibilité d'intervention en cas de nécessité opérationnelle de recherche de personnes ensevelies ou égarées, conformément à la réglementation, au règlement opérationnel et aux procédures internes en vigueur.

De même, le sapeur-pompier se rendra disponible autant que de besoin pour la participation à des manœuvres pouvant être organisées par le S.D.I.S. 71 ou tout autre organisateur (autres S.D.I.S., E.N.S.O.S.P., ...) dans le cadre de formations validées préalablement par l'autorité territoriale.

4- ENGAGEMENT DU S.D.I.S. 71

En contrepartie de la mise à disposition opérationnelle de son chien par le sapeur-pompier, le S.D.I.S. prendra en charge les éléments suivants :

a) Prise en charge matérielle

Le matériel désigné dans la liste suivante sera pris en charge sous conditions par le Service. L'équipement individuel décrit ci-dessous est affecté à chaque conducteur cynotechnique. L'équipement complémentaire est affecté en dotation collective à l'équipe cynotechnique.

| EQUIPEMENT INDIVIDUEL | EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 tenue individuelle• 1 casque F2 équipé d'une lampe• 1 sac à dos• 1 chaîne d'attache• 1 laisse en cuir• 1 harnais d'identification pour pistage ou questage• 1 muselière• 1 longe de 10 mètres• 1 collier• matériel de pansage du chien• gourde (s) et gamelle• boussole - carnet - stylo• torche et accus de recharge• couverture de survie | <ul style="list-style-type: none">• 1 tente• 1 sac de couchage• nourriture et eau pour le (s) chien (s)• 1 harnais de treuillage• 1 trousse vétérinaire et produits médicaux d'urgence• 1 moyen de transmissions• 1 matelas pneumatique• 1 cage de transport |

Lors de l'intégration du binôme dans l'équipe cynotechnique, le sapeur-pompier utilise dans un premier temps son propre équipement. Quand ce dernier devra être remplacé, le S.D.I.S. mettra à disposition du sapeur-pompier les matériels nécessaires figurant sur la liste de dotation individuelle. L'équipement individuel sera ensuite renouvelé, selon le besoin, dans la limite des crédits affectés annuellement à l'équipe cynotechnique.

De même, le S.D.I.S. prendra en charge les frais de nourriture du chien avec un maximum de 500 € T.T.C. annuels.

b) Frais vétérinaires et autres

Le S.D.I.S. prendra en charge les frais de vaccination et de visites médicales périodiques nécessaires au maintien en bonne santé du chien à compter de son inscription sur la liste d'aptitude.

En cas de soins consécutifs à un accident survenu en service ou de maladie contractée ou aggravée en service, le S.D.I.S. prendra à sa charge les frais liés aux soins du chien : frais vétérinaires, médicaments...

Par principe, les soins conservatoires d'urgence seront délivrés directement par les vétérinaires du S.D.I.S. 71 et, au besoin, par des vétérinaires extérieurs. Le conducteur cynotechnique, en tant que propriétaire du chien, choisit librement le vétérinaire.

Pour les autres prestations, les frais de soins consécutifs seront pris en charge par le S.D.I.S., après accord préalable de l'établissement et dans la limite de 2 années après l'incident ayant causé les blessures ou la maladie. Le comité cynotechnique, défini à l'article 5 de la présente convention, apportera son avis sur le niveau de prestations nécessaires aux bons soins du chien. C'est sur la base de cet avis que le S.D.I.S. prendra en charge lesdits frais.

Les éventuels dépassements d'honoraires devront être connus au préalable, leur prise en charge fera l'objet d'un avis du comité cynotechnique.

Les prestations spécifiques telles que ostéopathie, balnéothérapie, soins quelconques de confort ne sont pas pris en charge.

En tout état de cause, le propriétaire du chien décidera des soins à prodiguer à son chien. Mais au-delà des soins estimés nécessaires par l'établissement, le propriétaire du chien prendra à sa charge les frais supplémentaires.

En cas de doutes sur l'origine professionnelle de la maladie, sur la nature des soins nécessaires ou sur la durée de soins prise en charge, un avis sera sollicité auprès du comité cynotechnique défini à l'article 5 de la présente convention.

c) Capital-vie

En cas de blessures provoquant l'incapacité opérationnelle définitive ou le décès du chien consécutif à un accident survenu en service ou à une maladie contractée ou aggravée en service, le S.D.I.S. s'engage à verser au sapeur-pompier un capital forfaitisé de 1 500 €.

Ce capital est destiné à couvrir, au besoin, les frais des prestations liées au décès du chien (incinération, équarrissage), son remplacement, les frais de vaccination, de dressage et de formation visant à rendre un nouveau chien en capacité opérationnelle et à permettre au sapeur-pompier de poursuivre son activité de conducteur cynotechnique.

Le versement de ce capital se fera sur demande écrite du sapeur-pompier adressé au S.D.I.S. 71. Le sapeur-pompier devra justifier de la réalité de l'incapacité opérationnelle ou du décès du chien par un certificat vétérinaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'incapacités ou décès consécutifs à la vieillesse du chien.

5- COMITÉ CYNOTECHNIQUE

Il est créé un comité cynotechnique, composé de deux médecins vétérinaires du S.D.I.S. 71 et du chef de l'équipe cynotechnique. Il est consulté à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur toute question relative à l'imputabilité de l'accident ou de la maladie contractée ou aggravée en service, la prise en charge des soins (durée supérieure à deux ans, nature des soins, dépassement d'honoraires).

Il est consulté par écrit par le chef de l'équipe cynotechnique ou un vétérinaire du S.D.I.S.

Le comité cynotechnique délivre un avis dans le délai d'un mois suivant la consultation. La décision de prise en charge des soins appartient à l'autorité territoriale. En cas de contestation, le S.D.I.S. pourra solliciter l'avis d'un vétérinaire extérieur au S.D.I.S. Après recours, le Président du S.D.I.S. rend sa décision finale.

6- SANCTIONS DES OBLIGATIONS

Si l'une des parties contrevient aux obligations définies par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

7- RÉSILIATION – SUSPENSION

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention à la date d'anniversaire, sous réserve d'un respect d'un délai de préavis d'un mois.

Si la collaboration entre le S.D.I.S. et le sapeur-pompier venait à prendre fin, la présente convention serait automatiquement résiliée.

De même, lorsque le binôme n'est plus inscrit sur l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des membres de l'équipe cynotechnique, la présente convention sera automatiquement résiliée.

En cas d'arrêt maladie ou de suspension temporaire des activités du sapeur-pompier, la présente convention sera suspendue, sans prorogation de son terme.

En cas d'inaptitude temporaire ou de blessures du chien non liées au service, la présente convention sera suspendue, sans prorogation de son terme.

8- RESPONSABILITÉ

Tout dommage qui pourrait être causé à un tiers par le chien du conducteur cynotechnique à l'occasion d'un événement survenu en service, sera couvert par l'assurance en responsabilité civile souscrite par le S.D.I.S. 71.

Il est également précisé que si le chien venait à être blessé en service par un tiers, le S.D.I.S. 71 se substitue de plein droit au sapeur-pompier et pourra engager toute démarche à l'encontre du tiers, en vue d'obtenir des dommages et intérêts. Le S.D.I.S. prendra en charge les frais inhérents aux démarches entreprises. Par la signature de la présente convention, le sapeur-pompier autorise le S.D.I.S. à se subroger dans ses droits pour ces situations.

9- LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de la Saône-et-Loire.

Fait en double exemplaire

À _____, le

Le sapeur-pompier

À _____, le

Le S.D.I.S. 71
Le Président

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 24 novembre 2015

Délibération n° 2015-49

Fin de la mise à disposition des logements à MONTCEAU-LES-MINES

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 16 |
| Pouvoirs | : | 2 |
| Nombre de votants | : | 16 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 10 novembre 2015 |
| Affichée le | : | 10 novembre 2015 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

M. Jean-Paul LUARD et M. Jean-Yves VERNOCHET, membres du Conseil Communautaire LE CREUSOT-MONTCEAU, ne prennent pas part au vote.

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

-

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Virginie PROST, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BECOUSSE avait le pouvoir de Mme Virgnie PROST
M. Pierre BERTHIER avait le pouvoir de Mme Marie-Christine BIGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - VERS LA FIN DES LOGEMENTS DE FONCTION AU S.D.I.S 71

Depuis 2010, le contexte économique et financier difficile avait contraint le S.D.I.S. à revisiter ses politiques et notamment celle des logements de fonction par nécessité absolue de service. En 2011, des principes généraux d'une nouvelle politique de logements de fonction aux S.P.P. avaient été adoptés par le Conseil d'Administration :

- ☞ Limiter les effectifs bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- ☞ Limiter dans le temps le bénéfice de cet avantage avec une date butoir au 1^{er} juillet 2017.
- ☞ Développer un volet social en favorisant les jeunes recrues et en revalorisant les plafonds des loyers pour les familles.
- ☞ Responsabiliser les sapeurs-pompiers logés dans le sens d'un éco-comportement, avec la mise en place d'un plafond pour les fluides.
- ☞ Améliorer la gestion prévisionnelle par une implication des acteurs du terrain et métiers.

L'évolution des législations européennes et nationales, ainsi que les changements sociétaux ont conduit le S.D.I.S. à revoir en 2014 le dispositif des logements de fonction par nécessité absolue de service.

En effet, l'application des directives européennes et les différentes jurisprudences ont limité l'intérêt de loger des sapeurs-pompiers professionnels. De plus, la réforme du régime des concessions de logement du 9 mai 2012 accentue ce phénomène. Enfin, force est de constater que les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment ceux occupant des logements sociaux, ont naturellement une démarche de passer du statut de logé à celui de non logé (- 63 % entre 2005 et 2014).

Eu égard à ce constat, le Conseil d'Administration avait décidé, par délibération n° 2014-26 du 14 mars 2014, de mettre fin au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service aux S.P.P. à compter du 1^{er} juillet 2016, pour l'ensemble des S.P.P. encore logés à cette date.

II - LA FIN DE LA MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AU C.I.S. DE MONTCEAU-LES-MINES

Dans le cadre de la départementalisation, la Communauté LE CREUSOT – MONTCEAU (C.C.M.) a mis à disposition du S.D.I.S. 71, à titre gracieux, par une convention de transferts techniques signée le 17 août 1998, les casernes situées sur les communes suivantes de BLANZY, ÉCUISSSES, LE CREUSOT, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN et PERRECY-LES-FORGES.

Un avenant n° 1 a été passé le 11 mai 1999, afin de mettre à disposition 3 logements adjacents au Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU-LES-MINES. Ces logements, construits en 1972, ont permis de loger des sapeurs-pompiers professionnels à proximité de la caserne.

Par la suite, deux autres avenants ont complété la convention ; le 23 décembre 1999 sur une problématique de dépenses de fonctionnement pendant la période transitoire et le 13 octobre 2006 pour régulariser la situation du Centre d'Intervention de BLANZY.

Ainsi, à proximité du C.I.S. de MONTCEAU-LES-MINES, 3 logements ont été mis à disposition par la C.C.M. depuis 1999. L'un des logements (n° 4) est occupé par un sapeur-pompier professionnel qui part à la retraite le 31 décembre 2015, la restitution à la C.C.M. pourra donc être anticipée au 31 décembre 2015. Quant aux 2 autres logements (n° 2 et n° 6), la mise à disposition prendra fin au 30 juin 2016, comme pour l'ensemble des logements de fonction du S.D.I.S. 71.

Ces évolutions doivent être formalisées par avenant à la convention de transferts techniques, le projet, joint au présent rapport, reprend ces propositions.

En outre, dans un souci de lisibilité, l'avenant proposé prend acte des évolutions patrimoniales entre le S.D.I.S. et la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU qui avaient fait l'objet d'un acte authentique du 16 février 2012 (acquisition par le S.D.I.S. des sites de MONTCEAU-LES-MINES, LE CREUSOT et de MONTCHANIN) ou d'un retour dans le patrimoine de la C.C.M. (site de PERRECY-LES-FORGES) conformément aux dispositions de l'article 8 de ladite convention. Seul, le Centre d'Intervention d'ÉCUISSES reste mis à disposition du S.D.I.S. 71.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la fin de la mise à disposition des 3 logements situés à MONTCEAU-LES-MINES dans les conditions précitées au rapport, soit à compter du 31 décembre 2015 pour le logement n° 4 et à compter du 30 juin 2016 pour les logements n° 2 et 6 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n° 4 qui met fin à la mise à disposition des 3 logements situés à MONTCEAU-LES-MINES dans les conditions précitées et acte les évolutions patrimoniales effectuées par acte authentique ou accord entre les parties conformément aux dispositions de la convention.

M. Jean-Paul LUARD et M. Jean-Yves VERNOCHET, membres du Conseil Communautaire LE CREUSOT-MONTCEAU, ne prennent pas part au vote.



Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **25 NOV. 2015**
- publié le **25 NOV. 2015**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

**AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE TRANSFERTS TECHNIQUES
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE
ET LA COMMUNAUTÉ LE CREUSOT MONTCEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la convention de transferts techniques relative aux véhicules, gros matériels et immobilier entre le S.D.I.S. 71 et la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU en date du 17 août 1998,

Vu l'avenant n° 1 en date du 11 mai 1999, signée entre le S.D.I.S. 71 et la C.C.M., relative à la mise à disposition de logements à MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'avenant n° 2 en date du 23 décembre 1999 à la convention de transferts techniques relative aux véhicules, gros matériels et immobiliers, en date du 11 mai 1999, signé entre le S.D.I.S. 71 et la C.C.M., relatif aux obligations du S.D.I.S. sur les dépenses de fonctionnement des biens immobiliers mis à disposition,

Vu l'avenant n° 3 en date du 13 octobre 2006, signé entre le S.D.I.S. 71 et la C.C.M., relatif à la fin de mise à disposition de locaux à BLANZY,

Vu l'acte notarié publié et enregistré le 16 février 2012 procédant aux cessions de plusieurs terrains de la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU au profit du S.D.I.S. 71 sur les communes de LE CREUSOT, MONTCEAU-LES-MINES et MONTCHANIN,

Vu le courrier de la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU en date du 23 novembre 2010 confirmant le retour dans son patrimoine de la parcelle AL n° 121, siège de l'ancienne caserne de PERRECY-LES-FORGES, conformément à l'article 8 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 n° 2015- en date du 24 novembre 2015 relative à la fin de la mise à disposition des logements à MONTCEAU-LES-MINES.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Entre :

- d'une part le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (dénommé ci-après "S.D.I.S. 71") représenté par le Président du Conseil d'Administration dûment habilité par la délibération visée ci-dessus,
- et d'autre part la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU représentée par son Président dûment habilité par la délibération visée ci-dessus et dénommée ci-après "la C.C.M. ".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre fin à la mise à disposition de trois logements situés à MONTCEAU-LES-MINES et de mettre à jour la convention au regard des évolutions patrimoniales entre le S.D.I.S. et la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU faites par acte authentique ou en application de la convention.

Article 2 : Mise à disposition initiale

L'avenant n° 1 à la convention du 11 mai 1999 prévoyait une mise à disposition à titre gracieux des bâtiments à usage d'habitation situés à MONTCEAU-LES-MINES sur la parcelle cadastrée AY 52 pour une surface de 2 a et 50 ca dans les conditions suivantes :

| Dénomination des locaux | Date de fin de construction | Étage | Surface en m ² |
|--------------------------|-----------------------------|--------|---------------------------|
| Logement n° 2 - type F5 | 1972 | R.d.C. | 95,36 |
| Logement n° 4 - type F4 | 1972 | R.d.C. | 84,53 |
| Logement n° 6 -- type F6 | 1972 | R.d.C. | 108,41 |

En réalité, il apparait que deux erreurs matérielles se sont glissées en 1999 dans l'avenant n° 1. La superficie de la parcelle cadastrée AY 52 est de 12 ares. En outre, chaque logement bénéficie d'un étage.

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les sapeurs-pompiers, lesdits logements ont été transformés par les occupants en 2002 pour obtenir trois logements de type F5 d'une superficie de 95,36 m² chacun.

Article 3 : Fin de la mise à disposition des logements de MONTCEAU-LES-MINES

Il est mis fin à la mise à disposition à titre gracieux des bâtiments à usage d'habitation situés à MONTCEAU-LES-MINES sur la parcelle cadastrée AY 52 dans les conditions suivantes :

| Dénomination des locaux | Date de fin de construction | Etage | Surface en m ² | Fin de la mise à disposition |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Logement n° 2 - type F5 | 1972 | R.d.C. + 1 étage | 95,36 | 30/06/2016 |
| Logement n° 4 - type F5 | 1972 | R.d.C.+ 1 étage | 95,36 | 31/12/2015 |
| Logement n° 6 - type F5 | 1972 | R.d.C.+ 1 étage | 95,36 | 30/06/2016 |

Les logements sont restitués en l'état à la Communauté LE CREUSOT-MONTCEAU.

Article 4 : Modification de l'annexe n° 2 "immobilier"

L'annexe n° 2 relative à l'immobilier est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 5 : Effets de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature des parties.

Article 6 : Clause diverse

Toute clause ou condition de la convention précitée non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait en deux exemplaires
 À MACON le :
 Le Président du Conseil d'Administration
 du S.D.I.S. 71

À LE CREUSOT, le :
 Le Président de la Communauté
 LE CREUSOT-MONTCEAU

**AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERTS TECHNIQUES
COMMUNAUTÉ LE CREUSOT-MONTCEAU – S.D.I.S. 71**

ANNEXE N° 2 IMMOBILIER

Article A2.1 Bâtiments et locaux mis à disposition : Centre d'Intervention d'ÉCUISSSES

L'état du ou des bâtiments et locaux mis à disposition en application de l'article 5 modifié de la convention de transfert est le suivant :

| N° du bâtiment | Description ou utilisation générale | Coût de la construction (arrondi) |
|----------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Caserne | 855 K€ T.T.C. |

Coordonnées cadastrales : AI 165 – surface 1 a 39 ca

| N° du bâtiment | Description ou utilisation générale | Date de fin de construction (mois/année) | Étage | Surface arrondie (m ²) |
|----------------|-------------------------------------|--|-----------------|------------------------------------|
| 1 | Sanitaires | 1994 | Rez de chaussée | 7 |
| 2 | Vestiaires | 1994 | Rez de chaussée | 12 |
| 3 | Salle polyvalente | 1994 | Rez de chaussée | 49 |
| 4 | Bureaux | 1994 | Rez de chaussée | 16 |
| 5 | Standard | 1994 | Rez de chaussée | 5 |
| 6 | Remises | 1954 / 1994 | Rez de chaussée | 133 |
| 7 | Locaux divers | 1954 / 1994 | Rez de chaussée | 16 |

Article A2.2 terrain concerné

- Coordonnées cadastrales : Section AL n° 240
- Surface : 5 760 m²
- Observation : NEANT

